

SAC-231201

MISE À JOUR DE LA NOMENCLATURE AUX RÈGLEMENTS PARTICULIERS DES PROGRAMMES

R : 03-CDR-231120

Étienne Dako, appuyé de Hector-Guy Adigbidi, propose :

« Que le Comité des règlements recommande au Sénat académique les modifications proposées aux règlements particuliers des programmes (mise à jour de la nomenclature et corrections). »

Vote : unanime

Proposition au Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications aux règlements particuliers des programmes (mises à jour de la nomenclature et corrections). »

RÈGLEMENTS PARTICULIERS - Mise à jour de la nomenclature

ÉBAUCHE – 20 novembre 2023

Les règlements particuliers sont présentés comme suit :

- Tous les programmes au Répertoire
- Régime coopératif
- Droit
- FING
- FSCI
- FSÉ
- FSSSC
- FASS

Version actuelle	Modifications proposées	Version corrigée
Programmes : Tous les programmes au Répertoire		
<u>Programmes</u> : Tous les programmes au Répertoire	<u>Programmes</u> : Tous les programmes au Répertoire	<u>Programmes</u> : Tous les programmes au Répertoire
<u>AVIS IMPORTANTS AUX ÉTUDIANTES ET AUX ÉTUDIANTS</u> 1. La connaissance des règlements universitaires, des programmes et des procédures et l'obligation de s'y conformer sont une responsabilité individuelle. 2. Le site des répertoires du premier cycle et des études supérieures contient l'essentiel des règlements universitaires et financiers. D'autres avis ou consignes découlant de ceux-ci peuvent vous être communiqués au cours de l'année universitaire. Un des moyens principaux de communication à l'Université est le site web et le courrier électronique. Vous avez tous reçu un compte électronique (adresse courriel) et nous vous conseillons de lire votre courriel quotidiennement pour prendre	AVIS IMPORTANTS AUX PERSONNES ÉTUDIANTES ET AUX ÉTUDIANTS 1. La connaissance des règlements universitaires, des programmes et des procédures et l'obligation de s'y conformer sont une responsabilité individuelle. 2. Le site des répertoires du premier cycle et des études supérieures contient l'essentiel des règlements universitaires et financiers. D'autres avis ou consignes découlant de ceux-ci peuvent vous être communiqués au cours de l'année universitaire. Un des moyens principaux de communication à l'Université est le site web et le courrier électronique. Vous avez tous reçu un compte électronique (adresse courriel) et nous vous conseillons de	AVIS IMPORTANTS AUX PERSONNES ÉTUDIANTES 1. La connaissance des règlements universitaires, des programmes et des procédures et l'obligation de s'y conformer sont une responsabilité individuelle. 2. Le site des répertoires du premier cycle et des études supérieures contient l'essentiel des règlements universitaires et financiers. D'autres avis ou consignes découlant de ceux-ci peuvent vous être communiqués au cours de l'année universitaire. Un des moyens principaux de communication à l'Université est le site web et le courrier électronique. Vous avez tous reçu un compte électronique (adresse courriel) et nous vous conseillons de lire votre courriel quotidiennement pour prendre

<p>connaissance des avis qui vous sont destinés. La lecture de son courriel fait partie des responsabilités individuelles de chaque étudiante et étudiant.</p> <p>3. Les renseignements publiés dans ce document étaient à jour le 1^{er} juillet 2022. L'Université se réserve le droit d'en modifier le contenu sans préavis. Les répertoires présentés sur Internet sont périodiquement mis à jour.</p>	<p>lire votre courriel quotidiennement pour prendre connaissance des avis qui vous sont destinés. La lecture de son courriel fait partie des responsabilités individuelles de chaque personne étudiante et étudiant.</p> <p>3. Les renseignements publiés dans ce document étaient à jour le 1^{er} juillet 2022. L'Université se réserve le droit d'en modifier le contenu sans préavis. Les répertoires présentés sur Internet sont périodiquement mis à jour.</p>	<p>connaissance des avis qui vous sont destinés. La lecture de son courriel fait partie des responsabilités individuelles de chaque personne étudiante.</p> <p>3. Les renseignements publiés dans ce document étaient à jour le 1^{er} juillet 2022. L'Université se réserve le droit d'en modifier le contenu sans préavis. Les répertoires présentés sur Internet sont périodiquement mis à jour.</p>
Programmes : Régime coopératif		
<p>Programmes : B. en informatique appliquée – régime coopératif; B. Sc. (majeure en biochimie) – régime coopératif; B. Sc. (majeure en biologie) – régime coopératif; B. Sc. (majeure en mathématiques) – régime coopératif; B. Sc. (spécialisation en biochimie et biologie moléculaire) – régime coopératif; B. Sc. (spécialisation en biologie) – régime coopératif</p> <p>Numéros au Répertoire : 103, 105, 107, 108, 104, 106</p> <p>LES PROGRAMMES RÉGIMES COOPÉRATIF</p>	<p>Programmes : B. en informatique appliquée – régime coopératif; B. Sc. (majeure en biochimie) – régime coopératif; B. Sc. (majeure en biologie) – régime coopératif; B. Sc. (majeure en mathématiques) – régime coopératif; B. Sc. (spécialisation en biochimie et biologie moléculaire) – régime coopératif; B. Sc. (spécialisation en biologie) – régime coopératif</p> <p>Numéros au Répertoire : 103, 105, 107, 108, 104, 106</p> <p>LES PROGRAMMES RÉGIMES COOPÉRATIF</p>	<p>Programmes : B. en informatique appliquée – régime coopératif; B. Sc. (majeure en biochimie) – régime coopératif; B. Sc. (majeure en biologie) – régime coopératif; B. Sc. (majeure en mathématiques) – régime coopératif; B. Sc. (spécialisation en biochimie et biologie moléculaire) – régime coopératif; B. Sc. (spécialisation en biologie) – régime coopératif</p> <p>Numéros au Répertoire : 103, 105, 107, 108, 104, 106</p> <p>LES PROGRAMMES RÉGIME COOPÉRATIF</p>
<p>OBJECTIFS</p> <p>Le programme coopératif a pour objectif principal de placer l'étudiante ou l'étudiant en contact avec le milieu de travail durant ses études. L'étudiante ou l'étudiant y gagne une expérience du milieu de travail augmentant ainsi ses chances de succès dans la recherche d'un emploi futur.</p> <p>Par ailleurs, l'employeur a la possibilité de former l'étudiante ou l'étudiant dans des applications particulières du milieu de travail aidant ainsi l'employeur à atteindre ses propres objectifs de productivité et de rendement.</p>	<p>OBJECTIFS</p> <p>Le programme coopératif a pour objectif principal de placer la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant en contact avec le milieu de travail durant ses études. La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant y gagne une expérience du milieu de travail augmentant ainsi ses chances de succès dans la recherche d'un emploi futur.</p> <p>Par ailleurs, l'employeur a la possibilité de former la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant dans des applications particulières du milieu de travail aidant ainsi l'employeur à atteindre ses propres objectifs de productivité et de rendement.</p>	<p>OBJECTIFS</p> <p>Le programme coopératif a pour objectif principal de placer la personne étudiante en contact avec le milieu de travail durant ses études. La personne étudiante y gagne une expérience du milieu de travail augmentant ainsi ses chances de succès dans la recherche d'un emploi futur.</p> <p>Par ailleurs, l'employeur a la possibilité de former la personne étudiante dans des applications particulières du milieu de travail aidant ainsi l'employeur à atteindre ses propres objectifs de productivité et de rendement.</p>
<p>L'étudiante ou l'étudiant admis au régime coopératif termine normalement son programme à l'été de la quatrième année.</p>	<p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant admise au régime coopératif termine normalement son programme à l'été</p>	<p>La personne étudiante admise au régime coopératif termine normalement son programme à l'été de la quatrième année.</p>

	de la quatrième année.	
<p>CONDITIONS D'ADMISSION</p> <p>Les étudiantes ou les étudiants sont admissibles à la fin de la première année d'études de leur programme. L'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi sa première année avec une moyenne cumulative de 2,80 (excepté 2,50 dans le cas de l'informatique appliquée) et avoir réussi l'entrevue de sélection.</p>	<p>CONDITIONS D'ADMISSION</p> <p>Les personnes étudiantes Les étudiantes ou les étudiants sont admissibles à la fin de la première année d'études de leur programme. La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi sa première année avec une moyenne cumulative de 2,80 (excepté 2,50 dans le cas de l'informatique appliquée) et avoir réussi l'entrevue de sélection.</p>	<p>CONDITIONS D'ADMISSION</p> <p>Les personnes étudiantes sont admissibles à la fin de la première année d'études de leur programme. La personne étudiante doit avoir réussi sa première année avec une moyenne cumulative de 2,80 (excepté 2,50 dans le cas de l'informatique appliquée) et avoir réussi l'entrevue de sélection.</p>
<p>CONDITIONS DE MAINTIEN</p> <p>Le département responsable du programme voit à la mise en oeuvre des règlements administratifs.</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant doit transférer vers le programme régulier si sa moyenne cumulative devient inférieure à 2,50, si elle ou il échoue un stage ou si elle ou il ne répond plus aux modalités établies par le Bureau de l'enseignement coopératif.</p>	<p>CONDITIONS DE MAINTIEN</p> <p>Le département responsable du programme voit à la mise en oeuvre oeuvre des règlements administratifs.</p> <p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant doit transférer vers le programme régulier si sa moyenne cumulative devient inférieure à 2,50, si elle ou il échoue un stage ou si elle ou il ne répond plus aux modalités établies par le Bureau de l'enseignement coopératif.</p>	<p>CONDITIONS DE MAINTIEN</p> <p>Le département responsable du programme voit à la mise en oeuvre des règlements administratifs.</p> <p>La personne étudiante doit transférer vers le programme régulier si sa moyenne cumulative devient inférieure à 2,50, si elle échoue un stage ou si elle ne répond plus aux modalités établies par le Bureau de l'enseignement coopératif.</p>
<p>AUTRES EXIGENCES DES PROGRAMMES COOP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque stage a une durée de douze à seize semaines; il est sanctionné par les notes succès (S) ou insuccès (NS). • Les trois stages sont obligatoires et doivent tous être réussis pour que la mention « régime coopératif » figure sur le diplôme. L'étudiante ou l'étudiant ne peut refuser un stage sans raison valable. Le cas échéant, l'étudiante ou l'étudiant doit transférer au programme régulier. 	<p>AUTRES EXIGENCES DES PROGRAMMES COOP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque stage a une durée de douze à seize semaines; il est sanctionné par les notes succès (S) ou insuccès (NS). <p>Les trois stages sont obligatoires et doivent tous être réussis pour que la mention « régime coopératif » figure sur le diplôme. La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant ne peut refuser un stage sans raison valable. Le cas échéant, elle L'étudiante ou l'étudiant doit transférer au programme régulier.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DES PROGRAMMES COOP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque stage a une durée de douze à seize semaines; il est sanctionné par les notes succès (S) ou insuccès (NS). <p>Les trois stages sont obligatoires et doivent tous être réussis pour que la mention « régime coopératif » figure sur le diplôme. La personne étudiante ne peut refuser un stage sans raison valable. Le cas échéant, elle doit transférer au programme régulier.</p>
<p>Étant salariée ou salarié, la ou le stagiaire est soumis aux horaires et règlements de l'employeur et peut être remercié de ses services.</p> <p>Dans le cas de renvoi, le Département prend l'une des décisions suivantes :</p> <p>1. l'attribution de la note I avec obligation de reprendre</p>	<p>Étant salariée ou salarié, la personne ou le stagiaire est soumise aux horaires et règlements de l'employeur et peut être remerciée de ses services.</p> <p>Dans le cas de renvoi, le département ou l'école Département prend l'une des décisions suivantes :</p> <p>1. l'attribution de la note I avec obligation de reprendre le stage</p>	<p>Étant salariée, la personne stagiaire est soumise aux horaires et règlements de l'employeur et peut être remerciée de ses services.</p> <p>Dans le cas de renvoi, le département ou l'école prend l'une des décisions suivantes :</p> <p>1. l'attribution de la note I avec obligation de reprendre le stage</p>

<p>le stage avec un autre employeur, dans le cas où le renvoi n'a pas été causé par des fautes de la ou du stagiaire;</p> <p>2. le retrait du régime coopératif et le transfert au programme régulier.</p>	<p>avec un autre employeur, dans le cas où le renvoi n'a pas été causé par des fautes de la personne ou du stagiaire;</p> <p>2. le retrait du régime coopératif et le transfert au programme régulier.</p>	<p>avec un autre employeur, dans le cas où le renvoi n'a pas été causé par des fautes de la personne stagiaire;</p> <p>2. le retrait du régime coopératif et le transfert au programme régulier.</p>
<p>Dans les deux premières semaines de la session suivant le retour d'un stage, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter un séminaire accompagné d'un rapport selon des modalités établies par le Département.</p>	<p>Dans les deux premières semaines de la session suivant le retour d'un stage, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant doit présenter un séminaire accompagné d'un rapport selon des modalités établies par le département ou l'école Département.</p>	<p>Dans les deux premières semaines de la session suivant le retour d'un stage, la personne étudiante doit présenter un séminaire accompagné d'un rapport selon des modalités établies par le département ou l'école.</p>
<p>DROIT : Programmes : Juris Doctor, Diplôme d'études en common law, J.D.-M.B.A., J.D.-M.A.P., J.D.-M.E.E.</p> <p>M.B.A.-J.D., M.A.P.-J.D., M.E.E.-J.D.</p>		
<p>Programmes : Juris Doctor (pour étudiante ou étudiant régulier); Juris Doctor (pour titulaire de la licence en droit civil); Diplôme d'études en common law; J.D.-M.B.A., J.D.-M.A.P., J.D.-M.E.E., M.B.A.-J.D., M.A.P.-J.D., M.E.E.-J.D.</p> <p>Numéros au Répertoire : 81, 82, 83; 85, 84, 86, 195, 277, 276</p> <p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</p>	<p>Programmes : Juris Doctor (pour étudiante ou étudiant régulier); Juris Doctor (pour titulaire de la licence en droit civil); Diplôme d'études en common law; J.D.-M.B.A., J.D.-M.A.P., J.D.-M.E.E., M.B.A.-J.D., M.A.P.-J.D., M.E.E.-J.D.</p> <p>Numéros au Répertoire : 81, 82, 83; 85, 84, 86, 195, 277, 276</p> <p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</p>	<p>Programmes : Juris Doctor (pour étudiante ou étudiant régulier); Juris Doctor (pour titulaire de la licence en droit civil); Diplôme d'études en common law; J.D.-M.B.A., J.D.-M.A.P., J.D.-M.E.E., M.B.A.-J.D., M.A.P.-J.D., M.E.E.-J.D.</p> <p>Numéros au Répertoire : 81, 82, 83; 85, 84, 86, 195, 277, 276</p> <p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</p>
<p>1.0 CONDITIONS D'ADMISSION</p> <p>1.1 Programme de <i>Juris Doctor</i> (J.D.)</p> <p>1.1.1 Pour que son dossier puisse être étudié par la Faculté de droit en vue de l'admission au programme de <i>Juris Doctor</i>, le candidat ou la candidate doit satisfaire aux exigences minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir obtenu un baccalauréat d'une université canadienne reconnue, ou l'équivalent à l'extérieur du Canada, avant le début de sa première année d'études en droit; - avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 2,80 sur une échelle de 4,30 durant ses trois dernières années d'études universitaires à temps plein. 	<p>1.0 CONDITIONS D'ADMISSION</p> <p>1.1 Programme de <i>Juris Doctor</i> (J.D.)</p> <p>1.1.1 Pour que son dossier puisse être étudié par la Faculté de droit en vue de l'admission au programme de <i>Juris Doctor</i>, le candidat ou la personne candidate doit satisfaire aux exigences minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir obtenu un baccalauréat d'une université canadienne reconnue, ou l'équivalent à l'extérieur du Canada, avant le début de sa première année d'études en droit; - avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 2,80 sur une échelle de 4,30 durant ses trois dernières années d'études universitaires à temps plein. 	<p>1.0 CONDITIONS D'ADMISSION</p> <p>1.1 Programme de <i>Juris Doctor</i> (J.D.)</p> <p>1.1.1 Pour que son dossier puisse être étudié par la Faculté de droit en vue de l'admission au programme de <i>Juris Doctor</i>, la personne candidate doit satisfaire aux exigences minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir obtenu un baccalauréat d'une université canadienne reconnue, ou l'équivalent à l'extérieur du Canada, avant le début de sa première année d'études en droit; - avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 2,80 sur une échelle de 4,30 durant ses trois dernières années d'études universitaires à temps plein.

<p>1.1.2 Les demandes d'admission sont évaluées sur la base des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la moyenne universitaire est le critère principal et les meilleurs dossiers reçoivent la priorité; - le Comité des admissions peut aussi prendre en considération d'autres facteurs comme l'expérience, l'engagement social, les réponses au questionnaire de la Faculté de droit, la situation personnelle, sociale, économique ou culturelle de la candidate ou du candidat, de même que la composition du corps étudiant. 	<p>1.1.2 Les demandes d'admission sont évaluées sur la base des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la moyenne universitaire est le critère principal et les meilleurs dossiers reçoivent la priorité; - le Comité des admissions peut aussi prendre en considération d'autres facteurs comme l'expérience, l'engagement social, les réponses au questionnaire de la Faculté de droit, la situation personnelle, sociale, économique ou culturelle de la personne candidate ou du candidat, de même que la composition du corps étudiant. 	<p>1.1.2 Les demandes d'admission sont évaluées sur la base des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la moyenne universitaire est le critère principal et les meilleurs dossiers reçoivent la priorité; - le Comité des admissions peut aussi prendre en considération d'autres facteurs comme l'expérience, l'engagement social, les réponses au questionnaire de la Faculté de droit, la situation personnelle, sociale, économique ou culturelle de la personne candidate, de même que la composition du corps étudiant.
<p>1.1.3 Les règles suivantes s'appliquent à titre exceptionnel aux personnes qui ne satisfont pas aux exigences minimales d'admission en droit précitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dossier des personnes à qui il ne reste qu'une année d'études pour obtenir leur baccalauréat peut être soumis pour évaluation, si elles ont obtenu une moyenne cumulative exceptionnelle (3,50 ou plus sur une échelle de 4,30) au cours de leurs études universitaires; - consciente de la discrimination systémique subie par les autochtones au Canada, la Faculté de droit tiendra compte de ce facteur dans l'évaluation des candidatures d'autochtones; - l'admission de personnes comptant au moins cinq années d'expérience professionnelle est laissée à l'appréciation de la Faculté de droit; l'évaluation de ces candidatures considérera l'excellence professionnelle et les qualités personnelles. <p>1.1.4 Les personnes à qui il ne reste qu'une seule année d'études pour obtenir son baccalauréat doit, si elle désire que les crédits obtenus en droit puissent servir d'équivalence à la dernière année de son programme d'origine, demander une approbation écrite du doyen ou de la doyenne responsable de son programme qui peut donner son approbation en tenant compte des objectifs de formation du programme d'origine.</p>	<p>1.1.3 Les règles suivantes s'appliquent à titre exceptionnel aux personnes qui ne satisfont pas aux exigences minimales d'admission en droit précitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dossier des personnes à qui il ne reste qu'une année d'études pour obtenir leur baccalauréat peut être soumis pour évaluation, si elles ont obtenu une moyenne cumulative exceptionnelle (3,50 ou plus sur une échelle de 4,30) au cours de leurs études universitaires; - consciente de la discrimination systémique subie par les aAutochtones au Canada, la Faculté de droit tiendra compte de ce facteur dans l'évaluation des candidatures d'aAutochtones; - l'admission de personnes comptant au moins cinq années d'expérience professionnelle est laissée à l'appréciation de la Faculté de droit; l'évaluation de ces candidatures considérera l'excellence professionnelle et les qualités personnelles. <p>1.1.4 Toute personne Les personnes à qui il ne reste qu'une seule année d'études pour obtenir son baccalauréat doit, si elle désire que les crédits obtenus en droit puissent servir d'équivalence à la dernière année de son programme d'origine, demander une approbation écrite de la doyenne ou du doyen ou de la doyenne responsable de son programme qui peut donner son approbation en tenant compte des objectifs de formation du programme d'origine.</p>	<p>1.1.3 Les règles suivantes s'appliquent à titre exceptionnel aux personnes qui ne satisfont pas aux exigences minimales d'admission en droit précitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dossier des personnes à qui il ne reste qu'une année d'études pour obtenir leur baccalauréat peut être soumis pour évaluation, si elles ont obtenu une moyenne cumulative exceptionnelle (3,50 ou plus sur une échelle de 4,30) au cours de leurs études universitaires; - consciente de la discrimination systémique subie par les Autochtones au Canada, la Faculté de droit tiendra compte de ce facteur dans l'évaluation des candidatures d'Autochtones; - l'admission de personnes comptant au moins cinq années d'expérience professionnelle est laissée à l'appréciation de la Faculté de droit; l'évaluation de ces candidatures considérera l'excellence professionnelle et les qualités personnelles. <p>1.1.4 Toute personne à qui il ne reste qu'une seule année d'études pour obtenir son baccalauréat doit, si elle désire que les crédits obtenus en droit puissent servir d'équivalence à la dernière année de son programme d'origine, demander une approbation écrite de la doyenne ou du doyen responsable de son programme qui peut donner son approbation en tenant compte des objectifs de formation du programme d'origine.</p>

<p>1.2 Programme de conversion de la Licence en droit (LL. L.) et de <i>Juris Doctor</i> (J.D.) (pour le ou la titulaire de la Licence en droit civil)</p> <p>1.2.1 Les titulaires d'un diplôme de droit civil décerné par une université canadienne peuvent être admis au programme de conversion LL. L.-J.D., si sont respectées les conditions établies par le doyen ou la doyenne sur recommandation du Comité des admissions. La moyenne universitaire est le critère principal et les meilleurs dossiers reçoivent la priorité.</p> <p>1.2.2 Ces personnes peuvent demander leur admission au programme de conversion, à condition d'avoir reçu leur diplôme de droit civil dans les cinq dernières années, ou d'avoir, depuis l'obtention de leur diplôme, travaillé sans interruption dans le domaine juridique.</p>	<p>1.2 Programme de conversion de la Licence en droit (LL. L.) et de <i>Juris Doctor</i> (J.D.) (pour la personne le ou la titulaire de la Licence en droit civil)</p> <p>1.2.1 Les personnes titulaires d'un diplôme de droit civil décerné par une université canadienne peuvent être admises au programme de conversion LL. L.-J.D., si sont respectées les conditions établies par la doyenne ou le doyen ou la doyenne sur recommandation du Comité des admissions. La moyenne universitaire est le critère principal et les meilleurs dossiers reçoivent la priorité.</p> <p>1.2.2 Ces personnes peuvent demander leur admission au programme de conversion, à condition d'avoir reçu leur diplôme de droit civil dans les cinq dernières années, ou d'avoir, depuis l'obtention de leur diplôme, travaillé sans interruption dans le domaine juridique.</p>	<p>1.2 Programme de conversion de la Licence en droit (LL. L.) et de <i>Juris Doctor</i> (J.D.) (pour la personne titulaire de la Licence en droit civil)</p> <p>1.2.1 Les personnes titulaires d'un diplôme de droit civil décerné par une université canadienne peuvent être admises au programme de conversion LL. L.-J.D., si sont respectées les conditions établies par la doyenne ou le doyen sur recommandation du Comité des admissions. La moyenne universitaire est le critère principal et les meilleurs dossiers reçoivent la priorité.</p> <p>1.2.2 Ces personnes peuvent demander leur admission au programme de conversion, à condition d'avoir reçu leur diplôme de droit civil dans les cinq dernières années, ou d'avoir, depuis l'obtention de leur diplôme, travaillé sans interruption dans le domaine juridique.</p>
<p>1.3 Programme du Diplôme d'études en common law (D.E.C.L.)</p> <p>1.3.1 Pour que son dossier puisse être étudié par la Faculté de droit en vue de l'admission au programme du D.E.C.L., le candidat ou la candidate doit se conformer aux critères d'admission suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un diplôme en droit décerné par une université non canadienne reconnue cinq ans au plus avant la date de la demande d'admission; - avoir une excellente connaissance du français parlé et écrit; - avoir une connaissance pratique de l'anglais écrit; - avoir remis les documents exigés. 	<p>1.3 Programme du Diplôme d'études en common law (D.E.C.L.)</p> <p>1.3.1 Pour que son dossier puisse être étudié par la Faculté de droit en vue de l'admission au programme du D.E.C.L., le candidat ou la personne candidate doit se conformer aux critères d'admission suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un diplôme en droit décerné par une université non canadienne reconnue cinq ans au plus avant la date de la demande d'admission; - avoir une excellente connaissance du français parlé et écrit; - avoir une connaissance pratique de l'anglais écrit; - avoir remis les documents exigés. 	<p>1.3 Programme du Diplôme d'études en common law (D.E.C.L.)</p> <p>1.3.1 Pour que son dossier puisse être étudié par la Faculté de droit en vue de l'admission au programme du D.E.C.L., la personne candidate doit se conformer aux critères d'admission suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un diplôme en droit décerné par une université non canadienne reconnue cinq ans au plus avant la date de la demande d'admission; - avoir une excellente connaissance du français parlé et écrit; - avoir une connaissance pratique de l'anglais écrit; - avoir remis les documents exigés.
<p>1.4 Programme combiné de <i>Juris Doctor</i> (J.D.) et de la Maîtrise en administration publique (M.A.P.)</p> <p>1.4.1 Pour que son dossier puisse être étudié par la Faculté de droit en vue de l'admission au programme combiné J.D.-M.A.P.,</p>	<p>1.4 Programme combiné de <i>Juris Doctor</i> (J.D.) et de la Maîtrise en administration publique (M.A.P.)</p> <p>1.4.1 Pour que son dossier puisse être étudié par la Faculté de droit en vue de l'admission au programme combiné J.D.-M.A.P.,</p>	<p>1.4 Programme combiné de <i>Juris Doctor</i> (J.D.) et de la Maîtrise en administration publique (M.A.P.)</p> <p>1.4.1 Pour que son dossier puisse être étudié par la Faculté de droit en vue de l'admission au programme combiné J.D.-M.A.P.,</p>

<p>le candidat ou la candidate doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle; - avoir obtenu une moyenne cumulative minimale de 3,00 sur une échelle de 4,30; - satisfaire aux conditions d'admission de chacun des deux programmes et être admis aux deux programmes (J.D. et M.A.P.). <p>1.4.2 Le programme est réservé aux personnes inscrites à temps complet.</p> <p>1.4.3 Les candidatures au programme combiné sont soumises à l'évaluation du Comité d'admission du programme combiné, formé de représentants et de représentantes de la Faculté de droit et des responsables de la Maîtrise en administration publique.</p> <p>1.4.4 Les personnes inscrites en première année à l'un ou l'autre des programmes peuvent demander d'être admises au programme combiné durant la deuxième session de leur première année, si elles satisfont aux conditions d'admission.</p>	<p>le candidat ou la personne candidate doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle; - avoir obtenu une moyenne cumulative minimale de 3,00 sur une échelle de 4,30; - satisfaire aux conditions d'admission de chacun des deux programmes et être admise aux deux programmes (J.D. et M.A.P.). <p>1.4.2 Le programme est réservé aux personnes inscrites à temps complet.</p> <p>1.4.3 Les candidatures au programme combiné sont soumises à l'évaluation du Comité d'admission du programme combiné, formé de personnes représentants et de représentantes de la Faculté de droit et des responsables de la Maîtrise en administration publique.</p> <p>1.4.4 Les personnes inscrites en première année à l'un ou l'autre des programmes peuvent demander d'être admises au programme combiné durant la deuxième session de leur première année, si elles satisfont aux conditions d'admission.</p>	<p>la personne candidate doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle; - avoir obtenu une moyenne cumulative minimale de 3,00 sur une échelle de 4,30; - satisfaire aux conditions d'admission de chacun des deux programmes et être admise aux deux programmes (J.D. et M.A.P.). <p>1.4.2 Le programme est réservé aux personnes inscrites à temps complet.</p> <p>1.4.3 Les candidatures au programme combiné sont soumises à l'évaluation du Comité d'admission du programme combiné, formé de personnes représentant la Faculté de droit et des responsables de la Maîtrise en administration publique.</p> <p>1.4.4 Les personnes inscrites en première année à l'un ou l'autre des programmes peuvent demander d'être admises au programme combiné durant la deuxième session de leur première année, si elles satisfont aux conditions d'admission.</p>
<p>1.5 Programme combiné de <i>Juris Doctor</i> (J.D.) et de la Maîtrise en administration des affaires (M.B.A.)</p> <p>1.5.1 Pour que son dossier puisse être étudié par la Faculté de droit en vue de l'admission au programme combiné J.D.-M.B.A., le candidat ou la candidate doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un diplôme de premier cycle; - avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 3,00 sur une échelle de 4,30; - satisfaire aux conditions d'admission des deux programmes et être admis aux deux programmes (J.D. et M.B.A.). <p>1.5.2 Le programme est réservé aux personnes inscrites à temps complet.</p> <p>1.5.3 Les candidatures au programme combiné J.D.-M.B.A.</p>	<p>1.5 Programme combiné de <i>Juris Doctor</i> (J.D.) et de la Maîtrise en administration des affaires (M.B.A.)</p> <p>1.5.1 Pour que son dossier puisse être étudié par la Faculté de droit en vue de l'admission au programme combiné J.D.-M.B.A., le candidat ou la personne candidate doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un diplôme de premier cycle; - avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 3,00 sur une échelle de 4,30; - satisfaire aux conditions d'admission des deux programmes et être admise aux deux programmes (J.D. et M.B.A.). <p>1.5.2 Le programme est réservé aux personnes inscrites à temps complet.</p> <p>1.5.3 Les candidatures au programme combiné J.D.-M.B.A.</p>	<p>1.5 Programme combiné de <i>Juris Doctor</i> (J.D.) et de la Maîtrise en administration des affaires (M.B.A.)</p> <p>1.5.1 Pour que son dossier puisse être étudié par la Faculté de droit en vue de l'admission au programme combiné J.D.-M.B.A., la personne candidate doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un diplôme de premier cycle; - avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 3,00 sur une échelle de 4,30; - satisfaire aux conditions d'admission des deux programmes et être admise aux deux programmes (J.D. et M.B.A.). <p>1.5.2 Le programme est réservé aux personnes inscrites à temps complet.</p> <p>1.5.3 Les candidatures au programme combiné J.D.-M.B.A.</p>

<p>sont soumises à l'évaluation du Comité d'admission du programme, formé de représentants et de représentantes de la Faculté de droit et des responsables de la Maîtrise en administration des affaires.</p> <p>1.5.4 Les personnes inscrites en première année de l'un ou l'autre des programmes peuvent demander d'être admises au programme combiné durant la deuxième session de leur première année, si elles satisfont aux conditions d'admission.</p>	<p>sont soumises à l'évaluation du Comité d'admission du programme, formé de personnes représentants et de représentantes de la Faculté de droit et des responsables de la Maîtrise en administration des affaires.</p> <p>1.5.4 Les personnes inscrites en première année de l'un ou l'autre des programmes peuvent demander d'être admises au programme combiné durant la deuxième session de leur première année, si elles satisfont aux conditions d'admission.</p>	<p>sont soumises à l'évaluation du Comité d'admission du programme, formé de personnes représentant la Faculté de droit et des responsables de la Maîtrise en administration des affaires.</p> <p>1.5.4 Les personnes inscrites en première année de l'un ou l'autre des programmes peuvent demander d'être admises au programme combiné durant la deuxième session de leur première année, si elles satisfont aux conditions d'admission.</p>
<p>1.6 Programme combiné de <i>Juris Doctor</i> (J.D.) et de la Maîtrise en études de l'environnement (M.E.E.)</p> <p>1.6.1 Pour que son dossier puisse être étudié par la Faculté de droit en vue de l'admission au programme combiné J.D.-M.E.E. le candidat ou la candidate doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle; - avoir obtenu une moyenne cumulative minimale de 3,00 sur une échelle de 4,30; - satisfaire aux conditions d'admission de chacun des deux programmes et être admis aux deux programmes (J.D. et M.E.E.). <p>1.6.2 Le programme est réservé aux personnes inscrites à temps complet.</p> <p>1.6.3 Les candidatures au programme combiné J.D.-M.E.E. sont soumises à l'évaluation du Comité d'admission du programme, formé de représentants et de représentantes de la Faculté de droit et des responsables de la Maîtrise en études de l'environnement.</p>	<p>1.6 Programme combiné de <i>Juris Doctor</i> (J.D.) et de la Maîtrise en études de l'environnement (M.E.E.)</p> <p>1.6.1 Pour que son dossier puisse être étudié par la Faculté de droit en vue de l'admission au programme combiné J.D.-M.E.E. le candidat ou la personne candidate doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle; - avoir obtenu une moyenne cumulative minimale de 3,00 sur une échelle de 4,30; - satisfaire aux conditions d'admission de chacun des deux programmes et être admise aux deux programmes (J.D. et M.E.E.). <p>1.6.2 Le programme est réservé aux personnes inscrites à temps complet.</p> <p>1.6.3 Les candidatures au programme combiné J.D.-M.E.E. sont soumises à l'évaluation du Comité d'admission du programme, formé de personnes représentants et de représentantes de la Faculté de droit et des responsables de la Maîtrise en études de l'environnement.</p>	<p>1.6 Programme combiné de <i>Juris Doctor</i> (J.D.) et de la Maîtrise en études de l'environnement (M.E.E.)</p> <p>1.6.1 Pour que son dossier puisse être étudié par la Faculté de droit en vue de l'admission au programme combiné J.D.-M.E.E. la personne candidate doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle; - avoir obtenu une moyenne cumulative minimale de 3,00 sur une échelle de 4,30; - satisfaire aux conditions d'admission de chacun des deux programmes et être admise aux deux programmes (J.D. et M.E.E.). <p>1.6.2 Le programme est réservé aux personnes inscrites à temps complet.</p> <p>1.6.3 Les candidatures au programme combiné J.D.-M.E.E. sont soumises à l'évaluation du Comité d'admission du programme, formé de personnes représentant la Faculté de droit et des responsables de la Maîtrise en études de l'environnement.</p>
<p>1.7 Exigences minimales</p> <p>1.7.1 Ces critères d'admission doivent être considérés comme des exigences minimales, la Faculté se réservant dans tous les cas le droit d'admettre ou de refuser une personne admissible.</p>	<p>1.7 Exigences minimales</p> <p>1.7.1 Ces critères d'admission doivent être considérés comme des exigences minimales, la Faculté se réservant dans tous les cas le droit d'admettre ou de refuser une personne admissible.</p>	<p>1.7 Exigences minimales</p> <p>1.7.1 Ces critères d'admission doivent être considérés comme des exigences minimales, la Faculté se réservant dans tous les cas le droit d'admettre ou de refuser une personne admissible.</p>

<p>2.0 DEMANDE D'ADMISSION</p> <p>2.1 Documents exigés</p> <p>2.1.1 Le formulaire de demande d'admission remis au Registrariat est accompagné des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux lettres de recommandation; - le questionnaire de la Faculté de droit; - deux exemplaires de chaque relevé de notes. <p>2.2 Dates limites</p> <p>2.2.1 Les demandes d'admission reçues avant le 31 mars sont étudiées en priorité.</p>	<p>2.0 DEMANDE D'ADMISSION</p> <p>2.1 Documents exigés</p> <p>2.1.1 Le formulaire de demande d'admission remis au Registrariat est accompagné des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux lettres de recommandation; - le questionnaire de la Faculté de droit; - deux exemplaires de chaque relevé de notes. <p>2.2 Dates limites</p> <p>2.2.1 Les demandes d'admission reçues avant le 31 mars sont étudiées en priorité.</p>	<p>2.0 DEMANDE D'ADMISSION</p> <p>2.1 Documents exigés</p> <p>2.1.1 Le formulaire de demande d'admission remis au Registrariat est accompagné des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux lettres de recommandation; - le questionnaire de la Faculté de droit; - deux exemplaires de chaque relevé de notes. <p>2.2 Dates limites</p> <p>2.2.1 Les demandes d'admission reçues avant le 31 mars sont étudiées en priorité.</p>
<p>3.0 COMPÉTENCE LINGUISTIQUE</p> <p>En vertu de sa Charte, l'Université de Moncton est un établissement d'enseignement de langue française. Compte tenu de la mission particulière de la Faculté de droit et de cette Charte, la Faculté de droit entend s'assurer que les personnes inscrites à ses programmes de cours possèdent une connaissance suffisante du français.</p> <p>3.1 Exigence linguistique minimale</p> <p>3.1.1 Pour toute admission à l'un ou l'autre des programmes de la Faculté de droit, le programme du D.E.C.L. excepté, une note minimale de C+ obtenue dans le cours <u>FRAN1600</u> offert par l'Université de Moncton est exigée.</p>	<p>3.0 COMPÉTENCE LINGUISTIQUE</p> <p>En vertu de sa Charte, l'Université de Moncton est un établissement d'enseignement de langue française. Compte tenu de la mission particulière de la Faculté de droit et de cette Charte, la Faculté de droit entend s'assurer que les personnes inscrites à ses programmes de cours possèdent une connaissance suffisante du français.</p> <p>3.1 Exigence linguistique minimale</p> <p>3.1.1 Pour toute admission à l'un ou l'autre des programmes de la Faculté de droit, le programme du D.E.C.L. excepté, une note minimale de C+ obtenue dans le cours <u>FRAN1600</u> offert par l'Université de Moncton est exigée.</p>	<p>3.0 COMPÉTENCE LINGUISTIQUE</p> <p>En vertu de sa Charte, l'Université de Moncton est un établissement d'enseignement de langue française. Compte tenu de la mission particulière de la Faculté de droit et de cette Charte, la Faculté de droit entend s'assurer que les personnes inscrites à ses programmes de cours possèdent une connaissance suffisante du français.</p> <p>3.1 Exigence linguistique minimale</p> <p>3.1.1 Pour toute admission à l'un ou l'autre des programmes de la Faculté de droit, le programme du D.E.C.L. excepté, une note minimale de C+ obtenue dans le cours <u>FRAN1600</u> offert par l'Université de Moncton est exigée.</p>
<p>3.2 Personnes ne satisfaisant pas aux exigences linguistiques</p> <p>3.2.1 Les personnes qui n'ont pas suivi le cours FRAN1600 offert par l'Université de Moncton :</p> <ul style="list-style-type: none"> - doivent subir, à la demande de la Faculté de droit, un examen de français (FRAN1600) et obtenir une note minimale de C+; - peuvent exceptionnellement, du fait des circonstances, être 	<p>3.2 Personnes ne satisfaisant pas aux exigences linguistiques</p> <p>3.2.1 Les personnes qui n'ont pas suivi le cours FRAN1600 offert par l'Université de Moncton :</p> <ul style="list-style-type: none"> - doivent subir, à la demande de la Faculté de droit, un examen de français (FRAN1600) et obtenir une note minimale de C+; - peuvent exceptionnellement, du fait des circonstances, être 	<p>3.2 Personnes ne satisfaisant pas aux exigences linguistiques</p> <p>3.2.1 Les personnes qui n'ont pas suivi le cours FRAN1600 offert par l'Université de Moncton :</p> <ul style="list-style-type: none"> - doivent subir, à la demande de la Faculté de droit, un examen de français (FRAN1600) et obtenir une note minimale de C+; - peuvent exceptionnellement, du fait des circonstances, être

<p>dispensées par la Faculté de droit de cette exigence.</p> <p>3.2.2 Les personnes qui obtiennent une note inférieure à C+ peuvent se présenter à un examen de reprise au plus tard le premier jour des inscriptions. Si elles n'obtiennent pas la note requise à cet examen, elles ne peuvent être admises aux programmes de cours de la Faculté de droit.</p> <p>3.2.3 Les personnes ayant obtenu la note minimale de C dans le cours FRAN1600 ou à l'examen de français peuvent être admises à la Faculté de droit, à condition d'avoir obtenu la note C+ dans ce cours avant le début de leur troisième année. Les modalités d'acquisition de la compétence linguistique exigée sont alors établies par la Faculté de droit. La conformité à ces modalités est obligatoire.</p> <p>3.2.4 Le cours FRAN1600 ou tout autre cours de français qui n'est pas au programme de la Faculté de droit n'est pas crédité en vue de l'obtention d'un diplôme en droit.</p>	<p>dispensées par la Faculté de droit de cette exigence.</p> <p>3.2.2 Les personnes qui obtiennent une note inférieure à C+ peuvent se présenter à un examen de reprise au plus tard le premier jour des inscriptions. Si elles n'obtiennent pas la note requise à cet examen, elles ne peuvent être admises aux programmes de cours de la Faculté de droit.</p> <p>3.2.3 Les personnes ayant obtenu la note minimale de C dans le cours FRAN1600 ou à l'examen de français peuvent être admises à la Faculté de droit, à condition d'avoir obtenu la note C+ dans ce cours avant le début de leur troisième année. Les modalités d'acquisition de la compétence linguistique exigée sont alors établies par la Faculté de droit. La conformité à ces modalités est obligatoire.</p> <p>3.2.4 Le cours FRAN1600 ou tout autre cours de français qui n'est pas au programme de la Faculté de droit n'est pas crédité en vue de l'obtention d'un diplôme en droit.</p>	<p>dispensées par la Faculté de droit de cette exigence.</p> <p>3.2.2 Les personnes qui obtiennent une note inférieure à C+ peuvent se présenter à un examen de reprise au plus tard le premier jour des inscriptions. Si elles n'obtiennent pas la note requise à cet examen, elles ne peuvent être admises aux programmes de cours de la Faculté de droit.</p> <p>3.2.3 Les personnes ayant obtenu la note minimale de C dans le cours FRAN1600 ou à l'examen de français peuvent être admises à la Faculté de droit, à condition d'avoir obtenu la note C+ dans ce cours avant le début de leur troisième année. Les modalités d'acquisition de la compétence linguistique exigée sont alors établies par la Faculté de droit. La conformité à ces modalités est obligatoire.</p> <p>3.2.4 Le cours FRAN1600 ou tout autre cours de français qui n'est pas au programme de la Faculté de droit n'est pas crédité en vue de l'obtention d'un diplôme en droit.</p>
<p>4.0 CRITÈRES DE RÉSIDENCE</p> <p>4.1 Le temps requis pour compléter le programme de baccalauréat de la Faculté de droit est de trois ans à temps complet, sauf autorisation spéciale du doyen ou de la doyenne.</p> <p>4.2 Nul ne pourra recevoir son diplôme de Juris Doctor à moins d'avoir réussi les trois années de cours dans une période maximale de cinq ans après son inscription en première année ou d'avoir accompli les deux sessions prescrites selon les conditions d'admission du programme pour titulaire de la licence en droit civil.</p> <p>Sauf autorisation spéciale du doyen ou de la doyenne, l'étudiante ou l'étudiant qui désire faire le programme LL. L. - J.D. doit suivre le programme prescrit durant deux sessions consécutives.</p>	<p>4.0 CRITÈRES DE RÉSIDENCE</p> <p>4.1 Le temps requis pour compléter le programme de baccalauréat de la Faculté de droit est de trois ans à temps complet, sauf autorisation spéciale de la doyenne ou du doyen ou de la doyenne.</p> <p>4.2 Nul ne pourra Pour recevoir le son diplôme de Juris Doctor, il faut à moins d'avoir réussi les trois années de cours dans une période maximale de cinq ans après son inscription en première année ou d'avoir accompli les deux sessions prescrites selon les conditions d'admission du programme pour titulaire de la licence en droit civil.</p> <p>Sauf autorisation spéciale de la doyenne ou du doyen ou de la doyenne, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant qui désire faire le programme LL. L. - J.D. doit suivre le programme prescrit durant deux sessions consécutives.</p>	<p>4.0 CRITÈRES DE RÉSIDENCE</p> <p>4.1 Le temps requis pour compléter le programme de baccalauréat de la Faculté de droit est de trois ans à temps complet, sauf autorisation spéciale de la doyenne ou du doyen.</p> <p>4.2 Pour recevoir le diplôme de Juris Doctor, il faut avoir réussi les trois années de cours dans une période maximale de cinq ans après son inscription en première année ou d'avoir accompli les deux sessions prescrites selon les conditions d'admission du programme pour titulaire de la licence en droit civil.</p> <p>Sauf autorisation spéciale de la doyenne ou du doyen, la personne étudiante qui désire faire le programme LL. L. - J.D. doit suivre le programme prescrit durant deux sessions consécutives.</p>
<p>5.0 COURS À OPTION</p>	<p>5.0 COURS À OPTION</p>	<p>5.0 COURS À OPTION</p>

<p>5.1 L'étudiante ou l'étudiant devra faire son choix de cours à option (en droit), pour la première session (automne) de l'année universitaire, le 15 avril de l'année universitaire précédente. Les cours à option de la deuxième session (hiver) de l'année universitaire devront être choisis avant le 15 octobre de l'année universitaire en cours.</p> <p>5.2 La Faculté se réserve le droit d'imposer certains cours aux étudiantes et aux étudiants qui n'auront pas fait connaître leur choix dans le délai réglementaire; le doyen ou la doyenne informera l'étudiante ou l'étudiant en défaut qu'il ou elle prendra cette décision à une date déterminée, date avant laquelle l'étudiante ou l'étudiant pourra prendre rendez-vous avec le doyen ou la doyenne pour faire son choix.</p> <p>5.3 Une étudiante ou un étudiant peut demander d'abandonner un cours qu'il a choisi, à condition de le faire dans la première semaine de la session pendant laquelle ce cours est offert. L'étudiante ou l'étudiant peut demander de s'inscrire à un autre cours, à condition que sa demande soit présentée dans la première semaine de la session au cours de laquelle ce cours est offert. Tout changement de cours doit être approuvé au préalable par le doyen ou la doyenne.</p>	<p>5.1 L'étudiante ou l'étudiant La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant devra faire son choix de cours à option (en droit), pour la première session (automne) de l'année universitaire, le 15 avril de l'année universitaire précédente. Les cours à option de la deuxième session (hiver) de l'année universitaire devront être choisis avant le 15 octobre de l'année universitaire en cours.</p> <p>5.2 La Faculté se réserve le droit d'imposer certains cours aux personnes étudiantes étudiantes et aux étudiants personnes étudiantes qui n'auront pas fait connaître leur choix dans le délai réglementaire; la doyenne ou le doyen ou la doyenne la doyenne ou le doyen informera la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant la personne étudiante en défaut qu'il ou elle ou il elle ou il prendra cette décision à une date déterminée, date avant laquelle la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant la personne étudiante pourra prendre rendez-vous avec la doyenne ou le doyen ou la doyenne la doyenne ou le doyen pour faire son choix.</p> <p>5.3 Une personne étudiante Une étudiante ou un étudiant Une personne étudiante peut demander d'abandonner un cours qu'il a choisi, à condition de le faire dans la première semaine de la session pendant laquelle ce cours est offert. La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant La personne étudiante peut demander de s'inscrire à un autre cours, à condition que sa demande soit présentée dans la première semaine de la session au cours de laquelle ce cours est offert. Tout changement de cours doit être approuvé au préalable par la doyenne ou le doyen ou la doyenne. la doyenne ou le doyen.</p>	<p>5.1 La personne étudiante devra faire son choix de cours à option (en droit), pour la première session (automne) de l'année universitaire, le 15 avril de l'année universitaire précédente. Les cours à option de la deuxième session (hiver) de l'année universitaire devront être choisis avant le 15 octobre de l'année universitaire en cours.</p> <p>5.2 La Faculté se réserve le droit d'imposer certains cours aux personnes étudiantes qui n'auront pas fait connaître leur choix dans le délai réglementaire; la doyenne ou le doyen informera la personne étudiante en défaut qu'elle ou il prendra cette décision à une date déterminée, date avant laquelle la personne étudiante pourra prendre rendez-vous avec la doyenne ou le doyen pour faire son choix.</p> <p>5.3 Une personne étudiante peut demander d'abandonner un cours qu'il a choisi, à condition de le faire dans la première semaine de la session pendant laquelle ce cours est offert. La personne étudiante peut demander de s'inscrire à un autre cours, à condition que sa demande soit présentée dans la première semaine de la session au cours de laquelle ce cours est offert. Tout changement de cours doit être approuvé au préalable par la doyenne ou le doyen.</p>
<p>6.0 MODE D'ÉVALUATION</p> <p>6.1 En première année, l'évaluation se fait en fonction d'au moins un travail ou un examen intrasemestriel comptant pour un minimum de 25 % et un maximum de 50 % et d'un examen final.</p> <p>6.2 En deuxième et troisième années, l'évaluation des cours obligatoires est faite par un des modes ci-dessous, selon la décision du professeur ou de la professeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un examen final dont la valeur est de 100 % de la note finale; - un examen intrasemestriel ou des travaux dont la valeur peut 	<p>6.0 MODE D'ÉVALUATION</p> <p>6.1 En première année, l'évaluation se fait en fonction d'au moins un travail ou un examen intrasemestriel comptant pour un minimum de 25 % et un maximum de 50 % et d'un examen final.</p> <p>6.2 En deuxième et troisième années, l'évaluation des cours obligatoires est faite par un des modes ci-dessous, selon la décision de la professeure ou du professeur ou de la professeure : de la professeure ou du professeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un examen final dont la valeur est de 100 % de la note finale; 	<p>6.0 MODE D'ÉVALUATION</p> <p>6.1 En première année, l'évaluation se fait en fonction d'au moins un travail ou un examen intrasemestriel comptant pour un minimum de 25 % et un maximum de 50 % et d'un examen final.</p> <p>6.2 En deuxième et troisième années, l'évaluation des cours obligatoires est faite par un des modes ci-dessous, selon la décision de la professeure ou du professeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un examen final dont la valeur est de 100 % de la note finale; - un examen intrasemestriel ou des travaux dont la valeur peut

<p>varier de 25 à 50 % et un examen final. Le mode d'évaluation du tribunal-école est déterminé par le professeur ou la professeure avec l'approbation du doyen ou de la doyenne.</p> <p>6.3 Pour les cours à option en droit, le mode d'évaluation est déterminé par le professeur ou la professeure avec l'approbation du doyen ou de la doyenne.</p>	<p>- un examen intrasemestriel ou des travaux dont la valeur peut varier de 25 à 50 % et un examen final. Le mode d'évaluation du tribunal-école est déterminé par la professeure ou le professeur ou la professeure avec l'approbation de la doyenne ou du doyen ou de la doyenne.</p> <p>6.3 Pour les cours à option en droit, le mode d'évaluation est déterminé par la professeure ou le professeur ou la professeure avec l'approbation de la doyenne ou du doyen ou de la doyenne.</p>	<p>varier de 25 à 50 % et un examen final. Le mode d'évaluation du tribunal-école est déterminé par la professeure ou le professeur avec l'approbation de la doyenne ou du doyen.</p> <p>6.3 Pour les cours à option en droit, le mode d'évaluation est déterminé par la professeure ou le professeur avec l'approbation de la doyenne ou du doyen.</p>
<p>7.0 PROMOTION</p> <p>7.1 L'étudiante ou l'étudiant de première année doit s'inscrire à tous les cours mentionnés au programme. Des crédits lui seront accordés pour ces cours, à condition qu'il ou elle maintienne une moyenne pondérée de 2,00 pour l'ensemble des cours de l'année et obtienne un résultat final de D ou plus pour chaque cours individuel.</p> <p>7.2 L'étudiante ou l'étudiant de deuxième ou troisième année doit s'inscrire à tous les cours obligatoires mentionnés au programme. Des crédits lui seront accordés pour tous les cours, à condition qu'il ou elle maintienne une moyenne pondérée de 2,00 pour l'ensemble des cours de l'année et obtienne un résultat final de D ou plus pour chaque cours individuel.</p> <p>7.3 Compte tenu du règlement universitaire 10.2, l'étudiante ou l'étudiant ne sera pas autorisé normalement à s'inscrire à un cours alors qu'il ou elle a échoué le préalable à ce cours.</p> <p>7.4 Pour réussir, l'étudiante ou l'étudiant doit maintenir une moyenne pondérée de 2,00 pour l'ensemble de son année. Celui ou celle dont la moyenne pondérée se situe entre 1,80 et 2,00 peut, sur permission du doyen ou de la doyenne, être admis sous condition en deuxième ou troisième année, selon le cas, la condition étant de maintenir une moyenne pondérée de 2,00 à la première session de l'année suivante et une moyenne cumulative de 2,00 à la fin de l'année suivante.</p> <p>7.5 L'étudiante ou l'étudiant qui subit un échec à un seul</p>	<p>7.0 PROMOTION</p> <p>7.1 La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant de première année doit s'inscrire à tous les cours mentionnés au programme. Des crédits lui seront accordés pour ces cours, à condition qu'il ou elle maintienne une moyenne pondérée de 2,00 pour l'ensemble des cours de l'année et obtienne un résultat final de D ou plus pour chaque cours individuel.</p> <p>7.2 La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant de deuxième ou troisième année doit s'inscrire à tous les cours obligatoires mentionnés au programme. Des crédits lui seront accordés pour tous les cours, à condition qu'il ou elle maintienne une moyenne pondérée de 2,00 pour l'ensemble des cours de l'année et obtienne un résultat final de D ou plus pour chaque cours individuel.</p> <p>7.3 Compte tenu du règlement universitaire 10.2, la personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant ne sera pas autorisée normalement à s'inscrire à un cours alors qu'il ou elle a échoué le préalable à ce cours.</p> <p>7.4 Pour réussir, la personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant doit maintenir une moyenne pondérée de 2,00 pour l'ensemble de son année. Celle Celui ou celle dont la moyenne pondérée se situe entre 1,80 et 2,00 peut, sur permission de la doyenne ou du doyen ou de la doyenne, être admise sous condition en deuxième ou troisième année, selon le cas, la condition étant de maintenir une moyenne pondérée de 2,00 à</p>	<p>7.0 PROMOTION</p> <p>7.1 La personne étudiante de première année doit s'inscrire à tous les cours mentionnés au programme. Des crédits lui seront accordés pour ces cours, à condition qu'elle maintienne une moyenne pondérée de 2,00 pour l'ensemble des cours de l'année et obtienne un résultat final de D ou plus pour chaque cours individuel.</p> <p>7.2 La personne étudiante de deuxième ou troisième année doit s'inscrire à tous les cours obligatoires mentionnés au programme. Des crédits lui seront accordés pour tous les cours, à condition qu'elle maintienne une moyenne pondérée de 2,00 pour l'ensemble des cours de l'année et obtienne un résultat final de D ou plus pour chaque cours individuel.</p> <p>7.3 Compte tenu du règlement universitaire 10.2, la personne étudiante ne sera pas autorisée normalement à s'inscrire à un cours alors qu'elle a échoué le préalable à ce cours.</p> <p>7.4 Pour réussir, la personne étudiante doit maintenir une moyenne pondérée de 2,00 pour l'ensemble de son année. Celle dont la moyenne pondérée se situe entre 1,80 et 2,00 peut, sur permission de la doyenne ou du doyen, être admise sous condition en deuxième ou troisième année, selon le cas, la condition étant de maintenir une moyenne pondérée de 2,00 à</p>

<p>cours, mais qui a obtenu une moyenne pondérée de 2,00 ou plus, doit se présenter à un examen de reprise dont la date et les modalités sont fixées par le doyen ou la doyenne.</p> <p>7.6 L'étudiante ou l'étudiant qui subit un échec à deux de ses cours, pour un maximum de neuf crédits, mais qui a obtenu une moyenne pondérée de 2,30 ou plus, doit se présenter à une session de reprise d'examen dont la date et les modalités sont fixées par le doyen ou la doyenne.</p> <p>7.7 Il n'y a pas de reprise si l'évaluation est faite à la suite de la présentation d'un mémoire.</p> <p>7.8 L'étudiante ou l'étudiant qui subit un échec à un seul cours pour l'ensemble de l'année universitaire, c'est-à-dire un cours à option ne dépassant pas trois crédits, ainsi que l'examen de reprise, n'a pas à reprendre toute son année.</p> <p>Toutefois, cette personne doit reprendre l'année suivante le nombre de crédits échoués, que ce soit en reprenant le cours non réussi ou un autre cours qu'elle n'a pas déjà suivi.</p> <p>7.9 L'étudiante ou l'étudiant qui ne réussit pas un cours obligatoire ainsi que l'examen de reprise pour ce cours échoue son année.</p> <p>7.10 Si le mode d'évaluation pour un cours inclut des travaux, la note obtenue à l'examen de reprise remplace les notes obtenues aux examens antérieurs, mais elle est fusionnée avec les notes attribuées pour les travaux faits durant l'année pour constituer la nouvelle note finale.</p> <p>7.11 La note obtenue à l'examen de reprise ne peut être supérieure à D (1,00).</p>	<p>la première session de l'année suivante et une moyenne cumulative de 2,00 à la fin de l'année suivante.</p> <p>7.5 La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant qui subit un échec à un seul cours, mais qui a obtenu une moyenne pondérée de 2,00 ou plus, doit se présenter à un examen de reprise dont la date et les modalités sont fixées par la doyenne ou le doyen ou la doyenne.</p> <p>7.6 La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant qui subit un échec à deux de ses cours, pour un maximum de neuf crédits, mais qui a obtenu une moyenne pondérée de 2,30 ou plus, doit se présenter à une session de reprise d'examen dont la date et les modalités sont fixées par la doyenne ou le doyen ou la doyenne.</p> <p>7.7 Il n'y a pas de reprise si l'évaluation est faite à la suite de la présentation d'un mémoire.</p> <p>7.8 La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant qui subit un échec à un seul cours pour l'ensemble de l'année universitaire, c'est-à-dire un cours à option ne dépassant pas trois crédits, ainsi que l'examen de reprise, n'a pas à reprendre toute son année.</p> <p>Toutefois, cette personne doit reprendre l'année suivante le nombre de crédits échoués, que ce soit en reprenant le cours non réussi ou un autre cours qu'elle n'a pas déjà suivi.</p> <p>7.9 La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant qui ne réussit pas un cours obligatoire ainsi que l'examen de reprise pour ce cours échoue son année.</p> <p>7.10 Si le mode d'évaluation pour un cours inclut des travaux, la note obtenue à l'examen de reprise remplace les notes obtenues aux examens antérieurs, mais elle est fusionnée avec les notes attribuées pour les travaux faits durant l'année pour constituer la nouvelle note finale.</p> <p>7.11 La note obtenue à l'examen de reprise ne peut être supérieure à D (1,00).</p>	<p>la première session de l'année suivante et une moyenne cumulative de 2,00 à la fin de l'année suivante.</p> <p>7.5 La personne étudiante qui subit un échec à un seul cours, mais qui a obtenu une moyenne pondérée de 2,00 ou plus, doit se présenter à un examen de reprise dont la date et les modalités sont fixées par la doyenne ou le doyen.</p> <p>7.6 La personne étudiante qui subit un échec à deux de ses cours, pour un maximum de neuf crédits, mais qui a obtenu une moyenne pondérée de 2,30 ou plus, doit se présenter à une session de reprise d'examen dont la date et les modalités sont fixées par la doyenne ou le doyen.</p> <p>7.7 Il n'y a pas de reprise si l'évaluation est faite à la suite de la présentation d'un mémoire.</p> <p>7.8 La personne étudiante qui subit un échec à un seul cours pour l'ensemble de l'année universitaire, c'est-à-dire un cours à option ne dépassant pas trois crédits, ainsi que l'examen de reprise, n'a pas à reprendre toute son année.</p> <p>Toutefois, cette personne doit reprendre l'année suivante le nombre de crédits échoués, que ce soit en reprenant le cours non réussi ou un autre cours qu'elle n'a pas déjà suivi.</p> <p>7.9 La personne étudiante qui ne réussit pas un cours obligatoire ainsi que l'examen de reprise pour ce cours échoue son année.</p> <p>7.10 Si le mode d'évaluation pour un cours inclut des travaux, la note obtenue à l'examen de reprise remplace les notes obtenues aux examens antérieurs, mais elle est fusionnée avec les notes attribuées pour les travaux faits durant l'année pour constituer la nouvelle note finale.</p> <p>7.11 La note obtenue à l'examen de reprise ne peut être supérieure à D (1,00).</p>
---	--	--

8.0 RÉVISION DES NOTES OBTENUES

8.1 L'étudiante ou l'étudiant qui a obtenu E dans une épreuve peut demander, sans frais, une révision de sa copie d'examen ou de son travail. Cette révision doit être demandée dans les 14 jours de la communication des résultats par la Faculté.

8.2 L'étudiante ou l'étudiant qui a obtenu une note supérieure à E dans une épreuve peut demander une nouvelle correction de sa copie d'examen ou de son travail **en déposant la somme de dix dollars au bureau du doyen ou de la doyenne. Cette somme sera remboursée seulement si la note est majorée.** Cette révision doit être demandée dans les 14 jours de la communication des résultats par la Faculté.

8.3 Toute demande de révision est faite par écrit et elle est adressée au doyen ou à la doyenne. L'étudiante ou l'étudiant qui n'a pas obtenu E doit motiver sa demande en soulignant les points qu'il ou elle désire soumettre à une révision; celle-ci ne porte que sur les points soulevés.

8.4 Toute révision de travaux ou d'examens est faite par la professeure ou le professeur chargé de l'enseignement du cours pour lequel la révision est demandée; il ou elle peut s'adjoindre un corviseur ou une corviseuse qui l'assistera dans la révision.

8.5 L'étudiante ou l'étudiant ayant obtenu la note E qui n'est pas satisfait de la révision peut demander une deuxième révision. Celui ou celle qui n'a pas maintenu une moyenne pondérée de 2,00 peut demander une deuxième révision pour les seuls cours dont la note est inférieure à C. Cette deuxième révision est faite par un comité de deux personnes désignées par le doyen ou la doyenne et qui lui fait rapport.

8.6 La révision a pour but de permettre une réévaluation de la note attribuée à la lumière de la correction faite des autres copies d'examen ou des autres travaux dans le cadre du même

8.0 RÉVISION DES NOTES OBTENUES

8.1 ~~La personne étudiante~~ ~~L'étudiante ou l'étudiant~~ qui a obtenu E dans une épreuve peut demander, sans frais, une révision de sa copie d'examen ou de son travail. Cette révision doit être demandée dans les 14 jours de la communication des résultats par la Faculté.

8.2 ~~La personne étudiante~~ ~~L'étudiante ou l'étudiant~~ qui a obtenu une note supérieure à E dans une épreuve peut demander une nouvelle correction de sa copie d'examen ou de son travail **en déposant la somme de dix dollars au ~~décanat~~ bureau du doyen ou de la doyenne.** Cette somme sera **remboursée seulement si la note est majorée.** Cette révision doit être demandée dans les 14 jours de la communication des résultats par la Faculté.

8.3 Toute demande de révision est faite par écrit et elle est adressée au ~~décanat~~ ~~doyen ou à la doyenne~~. ~~La personne étudiante~~ ~~L'étudiante ou l'étudiant~~ qui n'a pas obtenu E doit motiver sa demande en soulignant les points qu'~~il ou~~ elle désire soumettre à une révision; celle-ci ne porte que sur les points soulevés.

8.4 Toute révision de travaux ou d'examens est faite par la professeure ou le professeur chargé de l'enseignement du cours pour lequel la révision est demandée; ~~il ou~~ elle ~~ou il~~ peut s'adjoindre ~~un corviseur ou~~ une corviseuse ~~ou un corviseur~~ qui l'assistera dans la révision.

8.5 ~~La personne étudiante~~ ~~L'étudiante ou l'étudiant~~ ayant obtenu la note E qui n'est pas satisfait de la révision peut demander une deuxième révision. ~~Celle~~ ~~Celui ou celle~~ qui n'a pas maintenu une moyenne pondérée de 2,00 peut demander une deuxième révision pour les seuls cours dont la note est inférieure à C. Cette deuxième révision est faite par un comité de deux personnes désignées par ~~la doyenne ou~~ le doyen ~~ou la doyenne~~ et qui lui fait rapport.

8.6 La révision a pour but de permettre une réévaluation de la

8.0 RÉVISION DES NOTES OBTENUES

8.1 La personne étudiante qui a obtenu E dans une épreuve peut demander, sans frais, une révision de sa copie d'examen ou de son travail. Cette révision doit être demandée dans les 14 jours de la communication des résultats par la Faculté.

8.2 La personne étudiante qui a obtenu une note supérieure à E dans une épreuve peut demander une nouvelle correction de sa copie d'examen ou de son travail en déposant la somme de dix dollars au décanat. Cette somme sera remboursée seulement si la note est majorée. Cette révision doit être demandée dans les 14 jours de la communication des résultats par la Faculté.

8.3 Toute demande de révision est faite par écrit et elle est adressée au décanat. La personne étudiante qui n'a pas obtenu E doit motiver sa demande en soulignant les points qu'elle désire soumettre à une révision; celle-ci ne porte que sur les points soulevés.

8.4 Toute révision de travaux ou d'examens est faite par la professeure ou le professeur chargé de l'enseignement du cours pour lequel la révision est demandée; elle ou il peut s'adjoindre une corviseuse ou un corviseur qui l'assistera dans la révision.

8.5 La personne étudiante ayant obtenu la note E qui n'est pas satisfait de la révision peut demander une deuxième révision. Celle qui n'a pas maintenu une moyenne pondérée de 2,00 peut demander une deuxième révision pour les seuls cours dont la note est inférieure à C. Cette deuxième révision est faite par un comité de deux personnes désignées par la doyenne ou le doyen et qui lui fait rapport.

8.6 La révision a pour but de permettre une réévaluation de la note attribuée à la lumière de la correction faite des autres

<p>cours. La note peut être modifiée à la hausse ou à la baisse.</p> <p>8.7 La doyenne ou le doyen communique le résultat de toute révision à l'étudiante ou à l'étudiant.</p> <p>8.8 L'étudiante ou l'étudiant qui a toujours la note E après la révision peut faire appel au Comité d'appel du Sénat académique.</p>	<p>note attribuée à la lumière de la correction faite des autres copies d'examen ou des autres travaux dans le cadre du même cours. La note peut être modifiée à la hausse ou à la baisse.</p> <p>8.7 La doyenne ou le doyen communique le résultat de toute révision à la personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant.</p> <p>8.8 La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant qui a toujours la note E après la révision peut faire appel au Comité d'appel du Sénat académique.</p>	<p>copies d'examen ou des autres travaux dans le cadre du même cours. La note peut être modifiée à la hausse ou à la baisse.</p> <p>8.7 La doyenne ou le doyen communique le résultat de toute révision à la personne étudiante.</p> <p>8.8 La personne étudiante qui a toujours la note E après la révision peut faire appel au Comité d'appel du Sénat académique.</p>
<p>9.0 ÉTUDES PRÉALABLES AU DROIT</p> <p>9.1 Un cours suivi avant l'admission à la Faculté de droit de l'Université de Moncton ne peut normalement être crédité en vue de l'obtention de <i>Juris Doctor</i>, à moins que l'étudiante ou l'étudiant ne soit admis après un transfert ou suivant les conditions d'admission particulières au programme LL. L.-J.D.</p>	<p>9.0 ÉTUDES PRÉALABLES AU DROIT</p> <p>9.1 Un cours suivi avant l'admission à la Faculté de droit de l'Université de Moncton ne peut normalement être crédité en vue de l'obtention de <i>Juris Doctor</i>, à moins que la personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant ne soit admise après un transfert ou suivant les conditions d'admission particulières au programme LL. L.-J.D.</p>	<p>9.0 ÉTUDES PRÉALABLES AU DROIT</p> <p>9.1 Un cours suivi avant l'admission à la Faculté de droit de l'Université de Moncton ne peut normalement être crédité en vue de l'obtention de <i>Juris Doctor</i>, à moins que la personne étudiante ne soit admise après un transfert ou suivant les conditions d'admission particulières au programme LL. L.-J.D.</p>
<p>10.0 RECONNAISSANCE DES ACQUIS</p> <p>10.1 Le règlement universitaire (1^{er} cycle) 9.9 <i>Reconnaissance des acquis</i> ne s'applique pas aux cours offerts par la Faculté de droit.</p>	<p>10.0 RECONNAISSANCE DES ACQUIS</p> <p>10.1 Le règlement universitaire (1^{er} cycle) 9.9 <i>Reconnaissance des acquis</i> ne s'applique pas aux cours offerts par la Faculté de droit.</p>	<p>10.0 RECONNAISSANCE DES ACQUIS</p> <p>10.1 Le règlement universitaire (1^{er} cycle) 9.9 <i>Reconnaissance des acquis</i> ne s'applique pas aux cours offerts par la Faculté de droit.</p>
<p>FING Programmes : B. Ing.</p>		
<p>Programmes : B. Ing. (génie civil); B. Ing. (génie civil – régime coopératif); B. Ing. (génie électrique); B. Ing. (génie électrique – régime coopératif); B. Ing. (génie mécanique); B. Ing. (génie mécanique – régime coopératif)</p> <p>Numéros au Répertoire : 90; 93; 91; 94; 92; 95</p> <p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</p>	<p>Programmes : B. Ing. (génie civil); B. Ing. (génie civil – régime coopératif); B. Ing. (génie électrique); B. Ing. (génie électrique – régime coopératif); B. Ing. (génie mécanique); B. Ing. (génie mécanique – régime coopératif)</p> <p>Numéros au Répertoire : 90; 93; 91; 94; 92; 95</p> <p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</p>	<p>Programmes : B. Ing. (génie civil); B. Ing. (génie civil – régime coopératif); B. Ing. (génie électrique); B. Ing. (génie électrique – régime coopératif); B. Ing. (génie mécanique); B. Ing. (génie mécanique – régime coopératif)</p> <p>Numéros au Répertoire : 90; 93; 91; 94; 92; 95</p> <p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</p>
<p>BACCALAURÉATS EN INGÉNIERIE Tous les programmes exigent un minimum de 6 crédits de</p>	<p>BACCALAURÉATS EN INGÉNIERIE Tous les programmes exigent un minimum de 6 crédits de français.</p>	<p>BACCALAURÉATS EN INGÉNIERIE Tous les programmes exigent un minimum de 6 crédits de français.</p>

français.		
<p>1. Général Les programmes de baccalauréat de la Faculté d'ingénierie sont agréés par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG). Cet agrément est requis pour que les futures ingénieures et les futurs ingénieurs puissent intégrer la profession et pratiquer au Canada et ailleurs. L'agrément est aussi un gage de qualité et de rigueur tant pour ce qui est du bagage de connaissances et de compétences des ingénieures et ingénieurs, que pour la responsabilité qu'ils ont de servir la société et de protéger l'intérêt du public. Dès lors, des normes de conduite et d'éthique professionnelle des plus exigeantes sont imposées aux ingénieures et ingénieurs du Canada et sont intégrées aux programmes d'études de la Faculté d'ingénierie. Le BCAPG impose également des règlements sur le transfert de crédits, sur la reconnaissance des acquis et sur le régime d'étude, qui sont reflétées dans le présent règlement.</p>	<p>1. Général Les programmes de baccalauréat de la Faculté d'ingénierie sont agréés par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG). Cet agrément est requis pour que les futures ingénieures et les futurs ingénieurs puissent intégrer la profession et pratiquer au Canada et ailleurs. L'agrément est aussi un gage de qualité et de rigueur tant pour ce qui est du bagage de connaissances et de compétences des ingénieures et ingénieurs, que pour la responsabilité qu'ils ont de servir la société et de protéger l'intérêt du public. Dès lors, des normes de conduite et d'éthique professionnelle des plus exigeantes sont imposées aux ingénieures et ingénieurs du Canada et sont intégrées aux programmes d'études de la Faculté d'ingénierie. Le BCAPG impose également des règlements sur le transfert de crédits, sur la reconnaissance des acquis et sur le régime d'étude, qui sont reflétées dans le présent règlement.</p>	<p>1. Général Les programmes de baccalauréat de la Faculté d'ingénierie sont agréés par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG). Cet agrément est requis pour que les futures ingénieures et les futurs ingénieurs puissent intégrer la profession et pratiquer au Canada et ailleurs. L'agrément est aussi un gage de qualité et de rigueur tant pour ce qui est du bagage de connaissances et de compétences des ingénieures et ingénieurs, que pour la responsabilité qu'ils ont de servir la société et de protéger l'intérêt du public. Dès lors, des normes de conduite et d'éthique professionnelle des plus exigeantes sont imposées aux ingénieures et ingénieurs du Canada et sont intégrées aux programmes d'études de la Faculté d'ingénierie. Le BCAPG impose également des règlements sur le transfert de crédits, sur la reconnaissance des acquis et sur le régime d'étude, qui sont reflétées dans le présent règlement.</p>
<p>2. Déontologie La Faculté d'ingénierie a la responsabilité de former des ingénieures et ingénieurs capables de maintenir des normes professionnelles de comportement, le respect des principes éthiques et de pourvoir aux intérêts du public et de la profession. Les étudiantes et les étudiants en ingénierie doivent s'engager dans leur programme de formation en adoptant les comportements qui témoignent des dispositions professionnelles nécessaires pour mettre en pratique le Code de déontologie adopté par l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick. La Faculté d'ingénierie se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de l'étudiante ou de l'étudiant qui démontre un comportement inapproprié. Dans chaque cas, la décision est prise en s'appuyant sur le Code de déontologie et les politiques et les règlements en vigueur de l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.</p>	<p>2. Déontologie La Faculté d'ingénierie a la responsabilité de former des ingénieures et ingénieurs capables de maintenir des normes professionnelles de comportement, et le respect des principes éthiques et de pourvoir aux intérêts du public et de la profession. Les personnes étudiantes Les étudiantes ou les étudiants en ingénierie doivent s'engager dans leur programme de formation en adoptant les comportements qui témoignent des dispositions professionnelles nécessaires pour mettre en pratique le Code de déontologie adopté par l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick. La Faculté d'ingénierie se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de la personne étudiante l'étudiante ou de l'étudiant qui démontre un comportement inapproprié. Dans chaque cas, la décision est prise en s'appuyant sur le Code de déontologie et les politiques et les règlements en vigueur de l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.</p>	<p>2. Déontologie La Faculté d'ingénierie a la responsabilité de former des ingénieures et ingénieurs capables de maintenir des normes professionnelles de comportement et le respect des principes éthiques et de pourvoir aux intérêts du public et de la profession. Les personnes étudiantes en ingénierie doivent s'engager dans leur programme de formation en adoptant les comportements qui témoignent des dispositions professionnelles nécessaires pour mettre en pratique le Code de déontologie adopté par l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick. La Faculté d'ingénierie se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de la personne étudiante qui démontre un comportement inapproprié. Dans chaque cas, la décision est prise en s'appuyant sur le Code de déontologie et les politiques et les règlements en vigueur de l'Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.</p>

<p>3. Transfert de crédits</p> <p>3.1 Toute étude d'une demande de transfert de crédit se fait selon les Règlements pour l'octroi de crédits de transfert du BCAPG. Dès lors, un transfert de crédit peut être accordé pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception (selon la définition du BCAPG) lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> le cours a été suivi dans un programme agréé ou jugé équivalent par le BCAPG, ou le cours a été suivi dans un établissement d'enseignement supérieur ayant une entente de transfert avec l'Université de Moncton pour des cours de sciences du génie ou des cours de conception. <p>3.2 Aucun transfert de crédits pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception ne sera accordé à des étudiantes ou à des étudiants qui furent exclus d'un programme d'ingénierie agréé par le BCAPG.</p> <p>3.3 Dans tous les cas mentionnés, l'étude de la demande de transfert de crédits se fait au cas par cas.</p>	<p>3. Transfert de crédits</p> <p>3.1 Toute étude d'une demande de transfert de crédit se fait selon les Règlements pour l'octroi de crédits de transfert du BCAPG. Dès lors, un transfert de crédit peut être accordé pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception (selon la définition du BCAPG) lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> le cours a été suivi dans un programme agréé ou jugé équivalent par le BCAPG, ou le cours a été suivi dans un établissement d'enseignement supérieur ayant une entente de transfert avec l'Université de Moncton pour des cours de sciences du génie ou des cours de conception. <p>3.2 Aucun transfert de crédits pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception ne sera accordé à des personnes étudiantes ou à des étudiants qui furent exclues d'un programme d'ingénierie agréé par le BCAPG.</p> <p>3.3 Dans tous les cas mentionnés, l'étude de la demande de transfert de crédits se fait au cas par cas.</p>	<p>3. Transfert de crédits</p> <p>3.1 Toute étude d'une demande de transfert de crédit se fait selon les Règlements pour l'octroi de crédits de transfert du BCAPG. Dès lors, un transfert de crédit peut être accordé pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception (selon la définition du BCAPG) lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> le cours a été suivi dans un programme agréé ou jugé équivalent par le BCAPG, ou le cours a été suivi dans un établissement d'enseignement supérieur ayant une entente de transfert avec l'Université de Moncton pour des cours de sciences du génie ou des cours de conception. <p>3.2 Aucun transfert de crédits pour des cours de sciences du génie ou pour des cours de conception ne sera accordé à des personnes étudiantes qui furent exclues d'un programme d'ingénierie agréé par le BCAPG.</p> <p>3.3 Dans tous les cas mentionnés, l'étude de la demande de transfert de crédits se fait au cas par cas.</p>
<p>4. Reconnaissance des acquis</p> <p>Le règlement universitaire (1^{er} cycle) 9.9 Reconnaissance des acquis ne s'applique pas aux cours de la Faculté d'ingénierie.</p>	<p>4. Reconnaissance des acquis</p> <p>Le règlement universitaire (1^{er} cycle) 9.9 Reconnaissance des acquis ne s'applique pas aux cours de la Faculté d'ingénierie.</p>	<p>4. Reconnaissance des acquis</p> <p>Le règlement universitaire (1^{er} cycle) 9.9 Reconnaissance des acquis ne s'applique pas aux cours de la Faculté d'ingénierie.</p>
<p>5. Promotion</p> <p>5.1 <u>Cheminement de l'étudiante ou de l'étudiant</u></p> <p>5.1.1 Les programmes de baccalauréat en ingénierie ne s'offrent qu'à temps complet.</p> <p>5.1.2 L'étudiante ou l'étudiant doit suivre le cheminement normal de son programme.</p> <p>5.1.3 L'inscription aux cours obligatoires de niveau « n » n'est permise que lorsque les cours de niveau « n-2 » de la formation fondamentale sont tous réussis. Par exemple, l'inscription à un cours obligatoire de niveau 3000 n'est pas permise si tous les cours</p>	<p>5. Promotion</p> <p>5.1 <u>Cheminement de la personne étudiante L'étudiante ou de l'étudiant</u></p> <p>5.1.1 Les programmes de baccalauréat en ingénierie ne s'offrent qu'à temps complet.</p> <p>5.1.2 La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant doit suivre le cheminement normal de son programme.</p> <p>5.1.3 L'inscription aux cours obligatoires de niveau « n » n'est permise que lorsque les cours de niveau « n-2 » de la formation fondamentale sont tous réussis. Par exemple, l'inscription à un</p>	<p>5. Promotion</p> <p>5.1 <u>Cheminement de la personne étudiante</u></p> <p>5.1.1 Les programmes de baccalauréat en ingénierie ne s'offrent qu'à temps complet.</p> <p>5.1.2 La personne étudiante doit suivre le cheminement normal de son programme.</p> <p>5.1.3 L'inscription aux cours obligatoires de niveau « n » n'est permise que lorsque les cours de niveau « n-2 » de la formation fondamentale sont tous réussis. Par exemple, l'inscription à un</p>

de niveau 1000 n'ont pas été réussis.	cours obligatoire de niveau 3000 n'est pas permise si tous les cours de niveau 1000 n'ont pas été réussis.	cours obligatoire de niveau 3000 n'est pas permise si tous les cours de niveau 1000 n'ont pas été réussis.
<p><u>5.2 Cours avec composante pratique et théorique</u></p> <p>Certains cours peuvent comporter une composante pratique en plus d'une composante théorique, qui sont toutes deux nécessaires à la réussite du cours. Dans de tels cas, il faut réussir à la fois la composante pratique et la composante théorique pour réussir le cours. Dans l'esprit du règlement universitaire 8.6.1, chacune des composantes doit faire l'objet d'un minimum de trois évaluations. Les modalités doivent être indiquées dans le plan de cours.</p>	<p><u>5.2 Cours avec composante pratique et théorique</u></p> <p>Certains cours peuvent comporter une composante pratique en plus d'une composante théorique, qui sont toutes deux nécessaires à la réussite du cours. Dans de tels cas, il faut réussir à la fois la composante pratique et la composante théorique pour réussir le cours. Dans l'esprit du règlement universitaire 8.6.1, chacune des composantes doit faire l'objet d'un minimum de trois évaluations. Les modalités doivent être indiquées dans le plan de cours.</p>	<p><u>5.2 Cours avec composante pratique et théorique</u></p> <p>Certains cours peuvent comporter une composante pratique en plus d'une composante théorique, qui sont toutes deux nécessaires à la réussite du cours. Dans de tels cas, il faut réussir à la fois la composante pratique et la composante théorique pour réussir le cours. Dans l'esprit du règlement universitaire 8.6.1, chacune des composantes doit faire l'objet d'un minimum de trois évaluations. Les modalités doivent être indiquées dans le plan de cours.</p>
<p><u>5.3 Reprise d'un cours</u></p> <p>5.3.1 Un cours de la Faculté d'ingénierie ne peut être repris qu'une seule fois. L'étudiante ou l'étudiant qui n'a pas réussi un cours obligatoire après s'y être inscrit deux fois est suspendu de son programme. Aux fins de ce règlement, toute inscription donnant lieu à une mention au dossier, y compris la note R, est une inscription dans ledit cours.</p> <p>5.3.2 Dans des cas exceptionnels et sur demande de l'étudiante ou de l'étudiant, la doyenne ou le doyen peut permettre qu'un cours non réussi soit repris en commandite dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p>	<p><u>5.3 Reprise d'un cours</u></p> <p>5.3.1 Un cours de la Faculté d'ingénierie ne peut être repris qu'une seule fois. La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant qui n'a pas réussi un cours obligatoire après s'y être inscrite deux fois est suspendu de son programme. Aux fins de ce règlement, toute inscription donnant lieu à une mention au dossier, y compris la note R, est une inscription dans ledit cours.</p> <p>5.3.2 Dans des cas exceptionnels et sur demande de la personne étudiante L'étudiante ou de l'étudiant, la doyenne ou le doyen peut permettre qu'un cours non réussi soit repris en commandite dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p>	<p><u>5.3 Reprise d'un cours</u></p> <p>5.3.1 Un cours de la Faculté d'ingénierie ne peut être repris qu'une seule fois. La personne étudiante qui n'a pas réussi un cours obligatoire après s'y être inscrite deux fois est suspendue de son programme. Aux fins de ce règlement, toute inscription donnant lieu à une mention au dossier, y compris la note R, est une inscription dans ledit cours.</p> <p>5.3.2 Dans des cas exceptionnels et sur demande de la personne étudiante, la doyenne ou le doyen peut permettre qu'un cours non réussi soit repris en commandite dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.</p>
<p><u>5.4 Durée maximale des études</u></p> <p>Conformément au règlement universitaire 11.1.1, l'étudiante ou l'étudiant qui ne peut compléter son programme d'études en sept ans à partir de la première inscription, sera exclu de son programme. Afin de redresser le cheminement d'une étudiante ou d'un étudiant et de respecter le règlement universitaire 11.1.1, des conditions peuvent être imposées par la doyenne ou par le doyen afin d'assurer que l'étudiante ou l'étudiant complète ses études dans le délai prescrit. Ces conditions comprennent normalement un ou plusieurs cours à faire en commandite à la session de printemps-été dans un autre établissement offrant un programme agréé par le</p>	<p><u>5.4 Durée maximale des études</u></p> <p>Conformément au règlement universitaire 11.1.1, la personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant qui ne peut compléter son programme d'études en sept ans à partir de la première inscription, sera exclue de son programme. Afin de redresser le cheminement d'une personne étudiante ou d'un étudiant et de respecter le règlement universitaire 11.1.1, des conditions peuvent être imposées par la doyenne ou par le doyen afin d'assurer que la personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant complète ses études dans le délai prescrit. Ces conditions comprennent normalement un ou plusieurs cours à faire en commandite à la session de printemps-</p>	<p><u>5.4 Durée maximale des études</u></p> <p>Conformément au règlement universitaire 11.1.1, la personne étudiante qui ne peut compléter son programme d'études en sept ans à partir de la première inscription, sera exclue de son programme. Afin de redresser le cheminement d'une personne étudiante et de respecter le règlement universitaire 11.1.1, des conditions peuvent être imposées par la doyenne ou le doyen afin d'assurer que la personne étudiante complète ses études dans le délai prescrit. Ces conditions comprennent normalement un ou plusieurs cours à faire en commandite à la session de printemps-été</p>

BCAPG.	été dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.	dans un autre établissement offrant un programme agréé par le BCAPG.
<p><u>5.5 Exigences minimales de promotion</u></p> <p>En plus des exigences minimales de promotion du règlement universitaire 8.11, l'étudiante ou l'étudiant devra maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2.00 dans les cours d'ingénierie (cours de sigles GCIV, GELE et GMEC).</p>	<p><u>5.5 Exigences minimales de promotion</u></p> <p>En plus des exigences minimales de promotion du règlement universitaire 8.11, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant devra maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2.00 dans les cours d'ingénierie (cours de sigles GCIV, GELE et GMEC).</p>	<p><u>5.5 Exigences minimales de promotion</u></p> <p>En plus des exigences minimales de promotion du règlement universitaire 8.11, la personne étudiante devra maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2.00 dans les cours d'ingénierie (cours de sigles GCIV, GELE et GMEC).</p>
<p>6. Santé et sécurité</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant doit respecter la <i>Politique de santé et sécurité dans les laboratoires de la Faculté d'ingénierie</i>. La professeure ou le professeur responsable du cours ou la ou le technologue responsable du laboratoire refusera à l'étudiante ou à l'étudiant l'accès à un laboratoire dans les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • si l'étudiante ou si l'étudiant ne porte pas l'équipement de protection requis, ou • si l'étudiante ou si l'étudiant a un comportement inapproprié ou non sécuritaire. 	<p>6. Santé et sécurité</p> <p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant doit respecter la <i>Politique de santé et sécurité dans les laboratoires de la Faculté d'ingénierie</i>. La professeure ou le professeur responsable du cours ou la ou le technologue responsable du laboratoire refusera à la personne étudiante l'étudiante ou à l'étudiant l'accès à un laboratoire dans les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la personne étudiante l'étudiante ou si l'étudiant ne porte pas l'équipement de protection requis, ou • si la personne étudiante l'étudiante ou si l'étudiant a un comportement inapproprié ou non sécuritaire. 	<p>6. Santé et sécurité</p> <p>La personne étudiante doit respecter la <i>Politique de santé et sécurité dans les laboratoires de la Faculté d'ingénierie</i>. La professeure ou le professeur responsable du cours ou la ou le technologue responsable du laboratoire refusera à la personne étudiante l'accès à un laboratoire dans les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la personne étudiante ne porte pas l'équipement de protection requis, ou • si la personne étudiante a un comportement inapproprié ou non sécuritaire.
<p>7. Programme bloc-notes</p> <p>Les programmes de baccalauréat en ingénierie exigent l'achat d'un ordinateur portable. Les détails sont disponibles sur le site internet de la Faculté d'ingénierie (www.umoncton.ca/umcm-ingenierie). Des frais additionnels en sus des droits de scolarité sont exigés. La section des conditions financières décrit les frais associés.</p>	<p>7. Programme bloc-notes</p> <p>Les programmes de baccalauréat en ingénierie exigent l'achat d'un ordinateur portable. Les détails sont disponibles sur le site internet de la Faculté d'ingénierie (www.umoncton.ca/umcm-ingenierie). Des frais additionnels en sus des droits de scolarité sont exigés. La section des conditions financières décrit les frais associés.</p>	<p>7. Programme bloc-notes</p> <p>Les programmes de baccalauréat en ingénierie exigent l'achat d'un ordinateur portable. Les détails sont disponibles sur le site internet de la Faculté d'ingénierie (www.umoncton.ca/umcm-ingenierie). Des frais additionnels en sus des droits de scolarité sont exigés. La section des conditions financières décrit les frais associés.</p>
<p>8. Cours à temps partiel</p> <p>Dans certains cas, l'étudiante ou l'étudiant peut suivre, avec la permission du décanat, des cours à temps partiel.</p>	<p>8. Cours à temps partiel</p> <p>Dans certains cas, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant peut suivre, avec la permission du décanat, des cours à temps partiel.</p>	<p>8. Cours à temps partiel</p> <p>Dans certains cas, la personne étudiante peut suivre, avec la permission du décanat, des cours à temps partiel.</p>

<p>9. Fraude On ne peut reprendre par tutorat un cours pour lequel on a obtenu la lettre E à la suite d'une fraude.</p>	<p>9. Fraude On ne peut reprendre par tutorat un cours pour lequel on a obtenu la lettre E à la suite d'une fraude.</p>	<p>9. Fraude On ne peut reprendre par tutorat un cours pour lequel on a obtenu la lettre E à la suite d'une fraude.</p>
<h2>FRING Programmes : Maîtrise ès sciences appliquées</h2>		
<p>CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION</p> <p>Pour être admis au programme de maîtrise ès sciences appliquées, l'étudiante ou l'étudiant devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> détenir le baccalauréat en ingénierie spécialisé dans le domaine de la thèse de maîtrise envisagée ou avoir une formation équivalente; s'assurer qu'une professeure ou un professeur accepte de superviser la recherche; avoir une connaissance fonctionnelle de l'anglais. 	<p>CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION</p> <p>Pour être admise au programme de maîtrise ès sciences appliquées, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> détenir le baccalauréat en ingénierie spécialisé dans le domaine de la thèse de maîtrise envisagée ou avoir une formation équivalente; s'assurer qu'une professeure ou un professeur accepte de superviser la recherche; avoir une connaissance fonctionnelle de l'anglais. 	<p>CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION</p> <p>Pour être admise au programme de maîtrise ès sciences appliquées, la personne étudiante devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> détenir le baccalauréat en ingénierie spécialisé dans le domaine de la thèse de maîtrise envisagée ou avoir une formation équivalente; s'assurer qu'une professeure ou un professeur accepte de superviser la recherche; avoir une connaissance fonctionnelle de l'anglais.
<h2>FRING Programmes : Doctorat ès sciences appliquées</h2>		
<p>Programme : Doctorat ès sciences appliquées Numéro au Répertoire : 239 RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIFS</p>	<p>Programme : Doctorat ès sciences appliquées Numéro au Répertoire : 239 RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIFS</p>	<p>Programme : Doctorat ès sciences appliquées Numéro au Répertoire : 239 RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIFS</p>
<p>Le programme de Doctorat ès sciences appliquées comprend 101 crédits d'activités pédagogiques qui sont : la thèse de doctorat, l'examen prédoctoral, le séminaire de recherche, les deux cours interdisciplinaires et les deux cours d'études dirigées.</p> <p>Les règlements universitaires des études de troisième cycle assureront l'encadrement des activités du programme (ci-après appelés "règlements universitaires").</p>	<p>Le programme de Doctorat ès sciences appliquées comprend 101 crédits d'activités pédagogiques qui sont : la thèse de doctorat, l'examen prédoctoral, le séminaire de recherche, les deux cours interdisciplinaires et les deux cours d'études dirigées.</p> <p>Les règlements universitaires des études de troisième cycle assureront l'encadrement des activités du programme (ci-après appelés "règlements universitaires").</p>	<p>Le programme de Doctorat ès sciences appliquées comprend 101 crédits d'activités pédagogiques qui sont : la thèse de doctorat, l'examen prédoctoral, le séminaire de recherche, les deux cours interdisciplinaires et les deux cours d'études dirigées.</p> <p>Les règlements universitaires des études de troisième cycle assureront l'encadrement des activités du programme (ci-après appelés "règlements universitaires").</p>
<p>La thèse de doctorat est l'aboutissement d'une activité de</p>	<p>La thèse de doctorat est l'aboutissement d'une activité de</p>	<p>La thèse de doctorat est l'aboutissement d'une activité de</p>

<p>recherche originale dans le domaine des sciences appliquées et elle peut se rédiger sous forme traditionnelle ou sous forme d'articles arbitrés.</p>	<p>recherche originale dans le domaine des sciences appliquées et elle peut se rédiger sous forme traditionnelle ou sous forme d'articles arbitrés.</p>	<p>recherche originale dans le domaine des sciences appliquées et elle peut se rédiger sous forme traditionnelle ou sous forme d'articles arbitrés.</p>
<p>L'examen prédoctoral comporte une partie écrite et une partie orale. Un jury évalue les deux parties. Il se déroule au plus tôt un an après l'inscription initiale et au plus tard six mois après la fin des activités pédagogiques autres que la thèse.</p> <p>Le contenu des deux cours interdisciplinaires convient à l'ensemble des disciplines touchées par le programme. Il couvre, entre autres, les méthodologies expérimentales et les aspects commerciaux et de propriété intellectuelle dans le domaine des sciences appliquées.</p> <p>Pour sa part, le séminaire de recherche demande à l'étudiante ou l'étudiant de présenter ses recherches (et d'en faire l'interprétation) devant le Comité consultatif (décrit plus loin), et ce de façon périodique.</p>	<p>L'examen prédoctoral comporte une partie écrite et une partie orale. Un jury évalue les deux parties. Il se déroule au plus tôt un an après l'inscription initiale et au plus tard six mois après la fin des activités pédagogiques autres que la thèse.</p> <p>Le contenu des deux cours interdisciplinaires convient à l'ensemble des disciplines touchées par le programme. Il couvre, entre autres, les méthodologies expérimentales et les aspects commerciaux et de propriété intellectuelle dans le domaine des sciences appliquées.</p> <p>Pour sa part, le séminaire de recherche demande à la personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant de présenter ses recherches (et d'en faire l'interprétation) devant le Comité consultatif (décrit plus loin), et ce de façon périodique.</p>	<p>L'examen prédoctoral comporte une partie écrite et une partie orale. Un jury évalue les deux parties. Il se déroule au plus tôt un an après l'inscription initiale et au plus tard six mois après la fin des activités pédagogiques autres que la thèse.</p> <p>Le contenu des deux cours interdisciplinaires convient à l'ensemble des disciplines touchées par le programme. Il couvre, entre autres, les méthodologies expérimentales et les aspects commerciaux et de propriété intellectuelle dans le domaine des sciences appliquées.</p> <p>Pour sa part, le séminaire de recherche demande à la personne étudiante de présenter ses recherches (et d'en faire l'interprétation) devant le Comité consultatif (décrit plus loin), et ce de façon périodique.</p>
<p>Les études s'étaleront normalement sur trois ans.</p> <p>Les cours obligatoires (les deux cours interdisciplinaires et les deux cours d'études dirigées) seront suivis la première année.</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant se verra aussi assigner dès son inscription une directrice ou un directeur de thèse (et une codirectrice ou codirecteur de thèse le cas échéant) qui se chargera généralement de l'enseignement des deux études dirigées.</p> <p>Elle ou il s'inscrira au séminaire de recherche dès la première année et pendant toute la durée de ses études. Ce séminaire sera administré par un comité consultatif (décrit plus loin).</p> <p>Conformément aux règlements universitaires, l'examen prédoctoral a lieu pendant sa deuxième année d'inscription (au plus tôt un an après son inscription initiale et au plus tard six mois après la fin de ses cours).</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant s'inscrira à la thèse dès son inscription.</p>	<p>Les études s'étaleront normalement sur trois ans.</p> <p>Les cours obligatoires (les deux cours interdisciplinaires et les deux cours d'études dirigées) seront suivis la première année.</p> <p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant se verra aussi assigner dès son inscription une directrice ou un directeur de thèse (et une codirectrice ou codirecteur de thèse le cas échéant) qui se chargera généralement de l'enseignement des deux études dirigées.</p> <p>Elle ou il s'inscrira au séminaire de recherche dès la première année et pendant toute la durée de ses études. Ce séminaire sera administré par un comité consultatif (décrit plus loin).</p> <p>Conformément aux règlements universitaires, l'examen prédoctoral a lieu pendant sa deuxième année d'inscription (au plus tôt un an après son inscription initiale et au plus tard six mois après la fin de ses cours).</p> <p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant s'inscrira à la</p>	<p>Les études s'étaleront normalement sur trois ans.</p> <p>Les cours obligatoires (les deux cours interdisciplinaires et les deux cours d'études dirigées) seront suivis la première année.</p> <p>La personne étudiante se verra aussi assigner dès son inscription une directrice ou un directeur de thèse (et une codirectrice ou codirecteur de thèse le cas échéant) qui se chargera généralement de l'enseignement des deux études dirigées.</p> <p>Elle s'inscrira au séminaire de recherche dès la première année et pendant toute la durée de ses études. Ce séminaire sera administré par un comité consultatif (décrit plus loin).</p> <p>Conformément aux règlements universitaires, l'examen prédoctoral a lieu pendant sa deuxième année d'inscription (au plus tôt un an après son inscription initiale et au plus tard six mois après la fin de ses cours).</p> <p>La personne étudiante s'inscrira à la thèse dès son inscription. Le dépôt du sujet devra pour sa part se faire au plus tard à la fin</p>

<p>Le dépôt du sujet devra pour sa part se faire au plus tard à la fin du deuxième semestre suivant l'inscription initiale (règlement universitaire 32.2). Les études se termineront par la soutenance de la thèse devant un jury.</p>	<p>thèse dès son inscription. Le dépôt du sujet devra pour sa part se faire au plus tard à la fin du deuxième semestre suivant l'inscription initiale (règlement universitaire 32.2). Les études se termineront par la soutenance de la thèse devant un jury.</p>	<p>du deuxième semestre suivant l'inscription initiale (règlement universitaire 32.2). Les études se termineront par la soutenance de la thèse devant un jury.</p>
<p>Le Comité des études supérieures de 3^e cycle désigne un Comité consultatif à chaque étudiante ou étudiant inscrit au Doctorat ès sciences appliquées.</p> <p>Le Comité des études supérieures de 3^e cycle, après consultation auprès de la directrice ou du directeur de thèse, détermine les membres du Comité consultatif. Il est composé de la directrice ou du directeur de thèse (et, s'il y a lieu, de la codirectrice ou du codirecteur, qui n'a pas voix délibérative) et de deux autres membres, dont au moins un est membre du corps professoral de la Faculté d'ingénierie. Des deux autres membres, un doit provenir d'un département autre que celui de la directrice ou du directeur de thèse.</p> <p>L'un des deux membres, qui ne dirige pas les travaux de l'étudiante ou de l'étudiant, préside le comité. La présidente ou le président a voix délibérative seulement lorsqu'il y a égalité des votes.</p>	<p>Le Comité des études supérieures de 3^e cycle désigne un Comité consultatif à chaque personne étudiante ou étudiant inscrite au Doctorat ès sciences appliquées.</p> <p>Le Comité des études supérieures de 3^e cycle, après consultation auprès de la directrice ou du directeur de thèse, détermine les membres du Comité consultatif. Il est composé de la directrice ou du directeur de thèse (et, s'il y a lieu, de la codirectrice ou du codirecteur, qui n'a pas voix délibérative) et de deux autres personnes membres, dont au moins une est membre du corps professoral de la Faculté d'ingénierie. Des deux autres personnes membres, une doit provenir d'un département autre que celui de la directrice ou du directeur de thèse.</p> <p>L'une des deux personnes membres, qui ne dirige pas les travaux de la personne étudiante l'étudiante ou de l'étudiant, préside le comité. La présidence présidente ou le président a voix délibérative seulement lorsqu'il y a égalité des votes.</p>	<p>Le Comité des études supérieures de 3^e cycle désigne un Comité consultatif à chaque personne inscrite au Doctorat ès sciences appliquées.</p> <p>Le Comité des études supérieures de 3^e cycle, après consultation auprès de la directrice ou du directeur de thèse, détermine les membres du Comité consultatif. Il est composé de la directrice ou du directeur de thèse (et, s'il y a lieu, de la codirectrice ou du codirecteur, qui n'a pas voix délibérative) et de deux autres personnes, dont au moins une est membre du corps professoral de la Faculté d'ingénierie. Des deux autres personnes membres, une doit provenir d'un département autre que celui de la directrice ou du directeur de thèse.</p> <p>L'une des deux personnes membres, qui ne dirige pas les travaux de la personne étudiante, préside le comité. La présidence a voix délibérative seulement lorsqu'il y a égalité des votes.</p>
<p>La directrice ou le directeur de thèse, avec l'aide du Comité consultatif, conseille la candidate ou le candidat au doctorat dans son choix de sujet de thèse. Le sujet est soumis à l'approbation du Comité des études supérieures de 3^e cycle au plus tard à la fin du deuxième semestre suivant l'inscription initiale.</p> <p>Après acceptation du sujet de thèse, le Comité le soumet à l'enregistrement par la Faculté des études supérieures et de la recherche.</p>	<p>La directrice ou le directeur de thèse, avec l'aide du Comité consultatif, conseille la personne candidate ou le candidat au doctorat dans son choix de sujet de thèse. Le sujet est soumis à l'approbation du Comité des études supérieures de 3^e cycle au plus tard à la fin du deuxième semestre suivant l'inscription initiale.</p> <p>Après acceptation du sujet de thèse, le Comité le soumet à l'enregistrement par la Faculté des études supérieures et de la recherche.</p>	<p>La directrice ou le directeur de thèse, avec l'aide du Comité consultatif, conseille la personne candidate au doctorat dans son choix de sujet de thèse. Le sujet est soumis à l'approbation du Comité des études supérieures de 3^e cycle au plus tard à la fin du deuxième semestre suivant l'inscription initiale.</p> <p>Après acceptation du sujet de thèse, le Comité le soumet à l'enregistrement par la Faculté des études supérieures et de la recherche.</p>
<p>Le Comité consultatif tient un minimum de deux réunions par année et convoque la candidate ou le candidat pour la ou le conseiller et pour évaluer le progrès des travaux. Pour ce faire, chaque candidate ou candidat au doctorat doit, à partir de la</p>	<p>Le Comité consultatif tient un minimum de deux réunions par année et convoque la personne candidate ou le candidat pour la ou le conseiller et pour évaluer le progrès des travaux. Pour ce faire, chaque personne candidate ou candidat au doctorat doit,</p>	<p>Le Comité consultatif tient un minimum de deux réunions par année et convoque la personne candidate pour la conseiller et pour évaluer le progrès des travaux. Pour ce faire, chaque personne candidate au doctorat doit, à partir de la deuxième</p>

<p>deuxième année d'inscription, présenter au Comité consultatif tous les six mois un rapport d'avancement de ses travaux de recherche et, s'il y a lieu, expliquer tout retard dans le calendrier.</p> <p>La présentation du rapport alterne entre une version uniquement orale et une version orale et écrite.</p>	<p>à partir de la deuxième année d'inscription, présenter au Comité consultatif tous les six mois un rapport d'avancement de ses travaux de recherche et, s'il y a lieu, expliquer tout retard dans le calendrier.</p> <p>La présentation du rapport alterne entre une version uniquement orale et une version orale et écrite.</p>	<p>année d'inscription, présenter au Comité consultatif tous les six mois un rapport d'avancement de ses travaux de recherche et, s'il y a lieu, expliquer tout retard dans le calendrier.</p> <p>La présentation du rapport alterne entre une version uniquement orale et une version orale et écrite.</p>
<p>Le Comité consultatif détermine si les travaux progressent selon le calendrier et s'il y a retard, évalue s'il est justifié. Le Comité remet un rapport à l'étudiante ou à l'étudiant et au Comité des études supérieures de 3^e cycle. Il y indique si la candidate ou le candidat progresse normalement ou non.</p> <p>Le Comité des études supérieures de 3^e cycle consigne les rapports du Comité consultatif en vue de déterminer la note au cours GGEN7005 Séminaire de recherche. Le Comité consultatif promulgue des conseils à l'étudiante ou l'étudiant afin que ses travaux se terminent pendant la durée normale du programme. Dans le cas d'un progrès insuffisant des études, il peut recommander au Comité des études supérieures de 3^e cycle de transmettre un avertissement à la candidate ou au candidat.</p> <p>En dernière instance, il peut recommander au Comité des études supérieures de 3^e cycle de déterminer s'il y a lieu d'attribuer une note « non-succès » au cours. Le Comité des études supérieures de 3^e cycle est la seule instance qui peut attribuer la note « succès » ou « non-succès » au cours GGEN7005 Séminaire de recherche (description à la section 2.4).</p> <p>Une note « non-succès » entraîne l'expulsion du programme.</p>	<p>Le Comité consultatif détermine si les travaux progressent selon le calendrier et s'il y a retard, évalue s'il est justifié. Le Comité remet un rapport à la personne étudiante l'étudiante ou à l'étudiant et au Comité des études supérieures de 3^e cycle. Il y indique si la personne candidate ou le candidat progresse normalement ou non.</p> <p>Le Comité des études supérieures de 3^e cycle consigne les rapports du Comité consultatif en vue de déterminer la note au cours GGEN7005 Séminaire de recherche. Le Comité consultatif promulgue des conseils à la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant afin que ses travaux se terminent pendant la durée normale du programme. Dans le cas d'un progrès insuffisant des études, il peut recommander au Comité des études supérieures de 3^e cycle de transmettre un avertissement à la personne candidate ou au candidat.</p> <p>En dernière instance, il peut recommander au Comité des études supérieures de 3^e cycle de déterminer s'il y a lieu d'attribuer une note « non-succès » au cours. Le Comité des études supérieures de 3^e cycle est la seule instance qui peut attribuer la note « succès » ou « non-succès » au cours GGEN7005 Séminaire de recherche (description à la section 2.4).</p> <p>Une note « non-succès » entraîne l'expulsion du programme.</p>	<p>Le Comité consultatif détermine si les travaux progressent selon le calendrier et s'il y a retard, évalue s'il est justifié. Le Comité remet un rapport à la personne étudiante et au Comité des études supérieures de 3^e cycle. Il y indique si la personne candidate progresse normalement ou non.</p> <p>Le Comité des études supérieures de 3^e cycle consigne les rapports du Comité consultatif en vue de déterminer la note au cours GGEN7005 Séminaire de recherche. Le Comité consultatif promulgue des conseils à la personne étudiante afin que ses travaux se terminent pendant la durée normale du programme. Dans le cas d'un progrès insuffisant des études, il peut recommander au Comité des études supérieures de 3^e cycle de transmettre un avertissement à la personne candidate.</p> <p>En dernière instance, il peut recommander au Comité des études supérieures de 3^e cycle de déterminer s'il y a lieu d'attribuer une note « non-succès » au cours. Le Comité des études supérieures de 3^e cycle est la seule instance qui peut attribuer la note « succès » ou « non-succès » au cours GGEN7005 Séminaire de recherche (description à la section 2.4).</p> <p>Une note « non-succès » entraîne l'expulsion du programme.</p>
<p>FSCI Programmes : B. Sc. / D.S.S.</p>		
<p>Programmes : Baccalauréat en information appliquée et Baccalauréat en informatique appliquée – Régime coopératif; B. Sc. (majeure en biochimie; B. Sc. (majeure en biochimie) – régime</p>	<p>Programmes : Baccalauréat en information appliquée et Baccalauréat en informatique appliquée – Régime coopératif; B. Sc. (majeure en biochimie; B. Sc. (majeure en biochimie) – régime</p>	<p>Programmes : Baccalauréat en information appliquée et Baccalauréat en informatique appliquée – Régime coopératif; B. Sc. (majeure en biochimie; B. Sc. (majeure en biochimie) – régime</p>

<p>coopératif; B. Sc. (majeure en biologie); B. Sc. (majeure en biologie) – régime coopératif; B. Sc. (majeure en chimie); B. Sc. (majeure en informatique); B. Sc. (majeure en mathématiques); B. Sc. (majeure en mathématiques) – régime coopératif; B. Sc. (majeure en physique); B. Sc. (spécialisation en biochimie et biologie moléculaire); B. Sc. (spécialisation en biochimie et biologie moléculaire) – régime coopératif; B. Sc. (spécialisation en biologie); B. Sc. (spécialisation en biologie) – régime coopératif; B. Sc. (spécialisation en chimie); B. Sc. (spécialisation en physique); Mineure en biochimie; Mineure en biologie; Mineure en chimie; Mineure en informatique; Mineure en mathématiques; Mineure en physique; Mineure en statistique appliquée; Programme préparatoire aux sciences de la santé (D.S.S.)</p> <p>Numéros au Répertoire : 98, 103, 145, 105, 146, 107, 147, 148, 149, 108, 150, 99, 104, 100, 106, 101, 102, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 164</p> <p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</p>	<p>coopératif; B. Sc. (majeure en biologie); B. Sc. (majeure en biologie) – régime coopératif; B. Sc. (majeure en chimie); B. Sc. (majeure en informatique); B. Sc. (majeure en mathématiques); B. Sc. (majeure en mathématiques) – régime coopératif; B. Sc. (majeure en physique); B. Sc. (spécialisation en biochimie et biologie moléculaire); B. Sc. (spécialisation en biochimie et biologie moléculaire) – régime coopératif; B. Sc. (spécialisation en biologie); B. Sc. (spécialisation en biologie) – régime coopératif; B. Sc. (spécialisation en chimie); B. Sc. (spécialisation en physique); Mineure en biochimie; Mineure en biologie; Mineure en chimie; Mineure en informatique; Mineure en mathématiques; Mineure en physique; Mineure en statistique appliquée; Programme préparatoire aux sciences de la santé (D.S.S.)</p> <p>Numéros au Répertoire : 98, 103, 145, 105, 146, 107, 147, 148, 149, 108, 150, 99, 104, 100, 106, 101, 102, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 164</p> <p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</p>	<p>coopératif; B. Sc. (majeure en biologie); B. Sc. (majeure en biologie) – régime coopératif; B. Sc. (majeure en chimie); B. Sc. (majeure en informatique); B. Sc. (majeure en mathématiques); B. Sc. (majeure en mathématiques) – régime coopératif; B. Sc. (majeure en physique); B. Sc. (spécialisation en biochimie et biologie moléculaire); B. Sc. (spécialisation en biochimie et biologie moléculaire) – régime coopératif; B. Sc. (spécialisation en biologie); B. Sc. (spécialisation en biologie) – régime coopératif; B. Sc. (spécialisation en chimie); B. Sc. (spécialisation en physique); Mineure en biochimie; Mineure en biologie; Mineure en chimie; Mineure en informatique; Mineure en mathématiques; Mineure en physique; Mineure en statistique appliquée; Programme préparatoire aux sciences de la santé (D.S.S.)</p> <p>Numéros au Répertoire : 98, 103, 145, 105, 146, 107, 147, 148, 149, 108, 150, 99, 104, 100, 106, 101, 102, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 164</p> <p>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</p>
<p>RÉUSSITE OBLIGATOIRE DE CHACUNE DES COMPOSANTES EXPÉRIMENTALE ET THÉORIQUE DES COURS INTÉGRÉS DE NIVEAU 1000</p> <p>Certains cours comportent une importante composante pratique en plus d'une composante théorique. Dans ces cas, il faut réussir à la fois la composante expérimentale et la composante théorique de cours – laboratoire intégrés de niveau 1000. Le Conseil de la Faculté désigne les cours qui sont sujets à cette règle et cela se reflète dans le plan de cours. Dans l'esprit du règlement 8.6.1, chacune des composantes doit faire l'objet d'un minimum de trois évaluations.</p>	<p>RÉUSSITE OBLIGATOIRE DE CHACUNE DES COMPOSANTES EXPÉRIMENTALE ET THÉORIQUE DES COURS INTÉGRÉS DE NIVEAU 1000</p> <p>Certains cours comportent une importante composante pratique en plus d'une composante théorique. Dans ces cas, il faut réussir à la fois la composante expérimentale et la composante théorique de cours – laboratoire intégrés de niveau 1000. Le Conseil de la Faculté désigne les cours qui sont sujets à cette règle et cela se reflète dans le plan de cours. Dans l'esprit du règlement 8.6.1, chacune des composantes doit faire l'objet d'un minimum de trois évaluations.</p>	<p>RÉUSSITE OBLIGATOIRE DE CHACUNE DES COMPOSANTES EXPÉRIMENTALE ET THÉORIQUE DES COURS INTÉGRÉS DE NIVEAU 1000</p> <p>Certains cours comportent une importante composante pratique en plus d'une composante théorique. Dans ces cas, il faut réussir à la fois la composante expérimentale et la composante théorique de cours – laboratoire intégrés de niveau 1000. Le Conseil de la Faculté désigne les cours qui sont sujets à cette règle et cela se reflète dans le plan de cours. Dans l'esprit du règlement 8.6.1, chacune des composantes doit faire l'objet d'un minimum de trois évaluations.</p>
<p>BACCALaurÉATS ÈS SCIENCES</p> <p>Tous les programmes exigent un minimum de 6 crédits en français.</p>	<p>BACCALaurÉATS ÈS SCIENCES</p> <p>Tous les programmes exigent un minimum de 6 crédits en français.</p>	<p>BACCALaurÉATS ÈS SCIENCES</p> <p>Tous les programmes exigent un minimum de 6 crédits en français.</p>
<p>COURS À TEMPS PARTIEL</p> <p>Dans certains cas, on peut suivre, avec la permission du doyen ou de la doyenne, des cours à temps partiel.</p>	<p>COURS À TEMPS PARTIEL</p> <p>Dans certains cas, on peut suivre, avec la permission de la doyenne ou du doyen ou de la doyenne, des cours à temps partiel.</p>	<p>COURS À TEMPS PARTIEL</p> <p>Dans certains cas, on peut suivre, avec la permission de la doyenne ou du doyen, des cours à temps partiel.</p>

FRAUDE On ne peut reprendre par tutorat un cours pour lequel on a obtenu la lettre E à la suite d'une fraude.	FRAUDE On ne peut reprendre par tutorat un cours pour lequel on a obtenu la lettre E à la suite d'une fraude.	FRAUDE On ne peut reprendre par tutorat un cours pour lequel on a obtenu la lettre E à la suite d'une fraude.
FSCI Programmes : B. Sc. multidisciplinaire		
Programme : B. Sc. multidisciplinaire Numéro au Répertoire : 119	Programme : B. Sc. multidisciplinaire Numéro au Répertoire : 119	Programme : B. Sc. multidisciplinaire Numéro au Répertoire : 119
<u>AUTRES RÈGLEMENTS</u> L'étudiante ou l'étudiant dois faire une demande d'admission à chacune des mineures et y être admis au plus tard lorsqu'elle ou il a cumulé 30 crédits de cours pour pouvoir s'inscrire à la session suivante.	<u>AUTRES RÈGLEMENTS</u> La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant doit dois faire une demande d'admission à chacune des mineures et y être admise au plus tard lorsqu'elle ou il a cumulé 30 crédits de cours pour pouvoir s'inscrire à la session suivante.	<u>AUTRES RÈGLEMENTS</u> La personne étudiante doit faire une demande d'admission à chacune des mineures et y être admise au plus tard lorsqu'elle a cumulé 30 crédits de cours pour pouvoir s'inscrire à la session suivante.
Le programme comprend 3 mineures de 24 crédits pour un total de 72 crédits. Chaque mineure doit comprendre au moins un cours de niveau 2000 et 3 cours de niveau 3000 ou 4000. L'étudiante et l'étudiant peut choisir les trois mineures parmi celles offertes à l'Université, mais deux des mineures doivent normalement être rattachées à la Faculté des sciences. De plus, sur approbation du Conseil de la Faculté des sciences, le programme pourra inclure une mineure thématique parmi les trois mineures.	Le programme comprend trois 3 mineures de 24 crédits pour un total de 72 crédits. Chaque mineure doit comprendre au moins un cours de niveau 2000 et trois 3 cours de niveau 3000 ou 4000. La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant peut choisir les trois mineures parmi celles offertes à l'Université, mais deux des mineures doivent normalement être rattachées à la Faculté des sciences. De plus, sur approbation du Conseil de la Faculté des sciences, le programme pourra inclure une mineure thématique parmi les trois mineures.	Le programme comprend trois mineures de 24 crédits pour un total de 72 crédits. Chaque mineure doit comprendre au moins un cours de niveau 2000 et trois cours de niveau 3000 ou 4000. La personne étudiante peut choisir les trois mineures parmi celles offertes à l'Université, mais deux des mineures doivent normalement être rattachées à la Faculté des sciences. De plus, sur approbation du Conseil de la Faculté des sciences, le programme pourra inclure une mineure thématique parmi les trois mineures.
FSCI Programmes : M. Sc. (biochimie); M. Sc. (chimie)		
Programmes : M. Sc. (biochimie); M. Sc. (chimie) Numéro au Répertoire : 219, 221 RÈGLEMENTS PARTICULIERS	Programmes : M. Sc. (biochimie); M. Sc. (chimie) Numéro au Répertoire : 219, 221 RÈGLEMENTS PARTICULIERS	Programmes : M. Sc. (biochimie); M. Sc. (chimie) Numéro au Répertoire : 219, 221 RÈGLEMENTS PARTICULIERS
Toute étudiante ou tout étudiant demandant l'admission au programme de maîtrise doit inclure, au moment du dépôt de son dossier, une lettre d'appui de sa directrice ou de son	Toute personne étudiante ou tout étudiant demandant l'admission au programme de maîtrise doit inclure, au moment du dépôt de son dossier, une lettre d'appui de sa directrice ou	Toute personne étudiante demandant l'admission au programme de maîtrise doit inclure, au moment du dépôt de son dossier, une lettre d'appui de sa directrice ou de son

directeur de thèse proposé.	de son directeur de thèse proposé.	directeur de thèse proposé.
FSCI Programmes : M. Sc. (informatique)		
Programme : M. Sc. (informatique) Numéro au Répertoire : 222	Programme : M. Sc. (informatique) Numéro au Répertoire : 222	Programme : M. Sc. (informatique) Numéro au Répertoire : 222
RÈGLEMENTS PARTICULIERS	RÈGLEMENTS PARTICULIERS	RÈGLEMENTS PARTICULIERS
<p>Toute étudiante ou tout étudiant inscrit au programme de maîtrise doit avoir une directrice ou un directeur de thèse, au plus tard durant la deuxième session de sa première année d'études.</p> <p>Chaque étudiante ou étudiant aura un comité consultatif de thèse de trois membres, proposés par sa directrice ou son directeur de thèse et approuvés par le Comité des études supérieures du département concerné. Ce comité viendra en aide à l'étudiante et à l'étudiant pour les questions importantes, tels le choix d'un sujet de thèse, le choix ou les changements de programme.</p> <p>La composition du jury de thèse (quatre membres, y compris le choix de l'examineur ou de l'examinatrice externe) devra être proposée par le Comité des études supérieures du département concerné et approuvée par la Faculté des études supérieures et de la recherche.</p>	<p>Toute personne étudiante ou tout étudiant inscrite au programme de maîtrise doit avoir une directrice ou un directeur de thèse, au plus tard durant la deuxième session de sa première année d'études.</p> <p>Chaque personne étudiante ou étudiant aura un comité consultatif de thèse de trois personnes membres, proposés par sa directrice ou son directeur de thèse et approuvés par le Comité des études supérieures du département concerné. Ce comité viendra en aide à la personne étudiante l'étudiante et à l'étudiant pour les questions importantes, tels le choix d'un sujet de thèse, le choix ou les changements de programme.</p> <p>La composition du jury de thèse (quatre membres, y compris le choix de l'examinatrice ou de l'examineur ou de l'examinatrice externe) devra être proposée par le Comité des études supérieures du département concerné et approuvée par la Faculté des études supérieures et de la recherche.</p>	<p>Toute personne étudiante inscrite au programme de maîtrise doit avoir une directrice ou un directeur de thèse, au plus tard durant la deuxième session de sa première année d'études.</p> <p>Chaque personne étudiante aura un comité consultatif de thèse de trois personnes, proposées par sa directrice ou son directeur de thèse et approuvées par le Comité des études supérieures du département concerné. Ce comité viendra en aide à la personne étudiante pour les questions importantes, tels le choix d'un sujet de thèse, le choix ou les changements de programme.</p> <p>La composition du jury de thèse (quatre membres, y compris le choix de l'examinatrice ou de l'examineur externe) devra être proposée par le Comité des études supérieures du département concerné et approuvée par la Faculté des études supérieures et de la recherche.</p>
<p>La note C est le minimum requis pour satisfaire aux exigences des cours.</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant devra conserver normalement une moyenne pondérée de 2,70 pour son année de cours.</p> <p>Pour la thèse, la note S ou NS est attribuée. Les changements à la thèse (s'il y a lieu) devront être faits dans un délai de six mois après la réunion du jury.</p>	<p>La note C est le minimum requis pour satisfaire aux exigences des cours.</p> <p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant devra conserver normalement une moyenne pondérée de 2,70 pour son année de cours.</p> <p>Pour la thèse, la note S ou NS est attribuée. Les changements à la thèse (s'il y a lieu) devront être faits dans un délai de six mois après la réunion du jury.</p>	<p>La note C est le minimum requis pour satisfaire aux exigences des cours.</p> <p>La personne étudiante devra conserver normalement une moyenne pondérée de 2,70 pour son année de cours.</p> <p>Pour la thèse, la note S ou NS est attribuée. Les changements à la thèse (s'il y a lieu) devront être faits dans un délai de six mois après la réunion du jury.</p>

<p>Le nombre maximum d'heures de démonstration de laboratoire, de corrections ou de consultations tutorielles pour une étudiante ou un étudiant ne doit pas dépasser dix heures par semaine.</p>	<p>Le nombre maximum d'heures de démonstration de laboratoire, de corrections ou de consultations tutorielles pour une personne étudiante ou un étudiant ne doit pas dépasser dix heures par semaine.</p>	<p>Le nombre maximum d'heures de démonstration de laboratoire, de corrections ou de consultations tutorielles pour une personne étudiante ne doit pas dépasser dix heures par semaine.</p>																																																						
<p>Cours mutuellement exclusifs L'étudiante ou l'étudiant ayant réussi les cours : <u>INFO4004</u>, <u>INFO4009</u>, <u>INFO4017</u>, <u>INFO4019</u>, <u>INFO4023</u>, <u>INFO4044</u> ou <u>INFO4304</u> ne peut pas s'inscrire aux cours de la maîtrise soit, respectivement : <u>INFO6504</u>, <u>INFO6509</u>, <u>INFO6517</u>, <u>INFO6519</u>, <u>INFO6523</u>, <u>INFO6544</u> ou <u>INFO6545</u> et doit plutôt choisir d'autres cours de la liste de cours à option.</p>	<p>Cours mutuellement exclusifs La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant ayant réussi les cours : <u>INFO4004</u>, <u>INFO4009</u>, <u>INFO4017</u>, <u>INFO4019</u>, <u>INFO4023</u>, <u>INFO4044</u> ou <u>INFO4304</u> ne peut pas s'inscrire aux cours de la maîtrise soit, respectivement : <u>INFO6504</u>, <u>INFO6509</u>, <u>INFO6517</u>, <u>INFO6519</u>, <u>INFO6523</u>, <u>INFO6544</u> ou <u>INFO6545</u> et doit plutôt choisir d'autres cours de la liste de cours à option.</p>	<p>Cours mutuellement exclusifs La personne étudiante ayant réussi les cours : <u>INFO4004</u>, <u>INFO4009</u>, <u>INFO4017</u>, <u>INFO4019</u>, <u>INFO4023</u>, <u>INFO4044</u> ou <u>INFO4304</u> ne peut pas s'inscrire aux cours de la maîtrise soit, respectivement : <u>INFO6504</u>, <u>INFO6509</u>, <u>INFO6517</u>, <u>INFO6519</u>, <u>INFO6523</u>, <u>INFO6544</u> ou <u>INFO6545</u> et doit plutôt choisir d'autres cours de la liste de cours à option.</p>																																																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Cours mutuellement exclusifs</th> </tr> <tr> <th>Cours de 1^{er} cycle</th> <th>Cours de 2^e cycle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>INFO4004 - Principes de simulations</td> <td>INFO6504 - Principes de simulation</td> </tr> <tr> <td>INFO4009 - Applications en temps réel</td> <td>INFO6509 - Systèmes temps réel</td> </tr> <tr> <td>INFO4017 - Int. aux réseaux neurones</td> <td>INFO6517 - Réseaux de neurones</td> </tr> <tr> <td>INFO4019 - Trait. auto. langage naturel</td> <td>INFO6519 - Traitement du langage naturel</td> </tr> <tr> <td>INFO4023 - Intro. aux réseaux sans fil</td> <td>INFO6523 - Réseaux sans fil</td> </tr> <tr> <td>INFO4044 - Intro apprentissage profond</td> <td>INFO6544 - Apprentissage profond</td> </tr> <tr> <td>INFO4304 - Vision par ordinateur</td> <td>INFO6545 - Vision robotique</td> </tr> </tbody> </table>	Cours mutuellement exclusifs		Cours de 1 ^{er} cycle	Cours de 2 ^e cycle	INFO4004 - Principes de simulations	INFO6504 - Principes de simulation	INFO4009 - Applications en temps réel	INFO6509 - Systèmes temps réel	INFO4017 - Int. aux réseaux neurones	INFO6517 - Réseaux de neurones	INFO4019 - Trait. auto. langage naturel	INFO6519 - Traitement du langage naturel	INFO4023 - Intro. aux réseaux sans fil	INFO6523 - Réseaux sans fil	INFO4044 - Intro apprentissage profond	INFO6544 - Apprentissage profond	INFO4304 - Vision par ordinateur	INFO6545 - Vision robotique	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Cours mutuellement exclusifs</th> </tr> <tr> <th>Cours de 1^{er} cycle</th> <th>Cours de 2^e cycle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>INFO4004 - Principes de simulations</td> <td>INFO6504 - Principes de simulation</td> </tr> <tr> <td>INFO4009 - Applications en temps réel</td> <td>INFO6509 - Systèmes temps réel</td> </tr> <tr> <td>INFO4017 - Int. aux réseaux neurones</td> <td>INFO6517 - Réseaux de neurones</td> </tr> <tr> <td>INFO4019 - Trait. auto. langage naturel</td> <td>INFO6519 - Traitement du langage naturel</td> </tr> <tr> <td>INFO4023 - Intro. aux réseaux sans fil</td> <td>INFO6523 - Réseaux sans fil</td> </tr> <tr> <td>INFO4044 - Intro apprentissage profond</td> <td>INFO6544 - Apprentissage profond</td> </tr> <tr> <td>INFO4304 - Vision par ordinateur</td> <td>INFO6545 - Vision robotique</td> </tr> </tbody> </table>	Cours mutuellement exclusifs		Cours de 1 ^{er} cycle	Cours de 2 ^e cycle	INFO4004 - Principes de simulations	INFO6504 - Principes de simulation	INFO4009 - Applications en temps réel	INFO6509 - Systèmes temps réel	INFO4017 - Int. aux réseaux neurones	INFO6517 - Réseaux de neurones	INFO4019 - Trait. auto. langage naturel	INFO6519 - Traitement du langage naturel	INFO4023 - Intro. aux réseaux sans fil	INFO6523 - Réseaux sans fil	INFO4044 - Intro apprentissage profond	INFO6544 - Apprentissage profond	INFO4304 - Vision par ordinateur	INFO6545 - Vision robotique	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Cours mutuellement exclusifs</th> </tr> <tr> <th>Cours de 1^{er} cycle</th> <th>Cours de 2^e cycle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>INFO4004 - Principes de simulations</td> <td>INFO6504 - Principes de simulation</td> </tr> <tr> <td>INFO4009 - Applications en temps réel</td> <td>INFO6509 - Systèmes temps réel</td> </tr> <tr> <td>INFO4017 - Int. aux réseaux neurones</td> <td>INFO6517 - Réseaux de neurones</td> </tr> <tr> <td>INFO4019 - Trait. auto. langage naturel</td> <td>INFO6519 - Traitement du langage naturel</td> </tr> <tr> <td>INFO4023 - Intro. aux réseaux sans fil</td> <td>INFO6523 - Réseaux sans fil</td> </tr> <tr> <td>INFO4044 - Intro apprentissage profond</td> <td>INFO6544 - Apprentissage profond</td> </tr> <tr> <td>INFO4304 - Vision par ordinateur</td> <td>INFO6545 - Vision robotique</td> </tr> </tbody> </table>	Cours mutuellement exclusifs		Cours de 1 ^{er} cycle	Cours de 2 ^e cycle	INFO4004 - Principes de simulations	INFO6504 - Principes de simulation	INFO4009 - Applications en temps réel	INFO6509 - Systèmes temps réel	INFO4017 - Int. aux réseaux neurones	INFO6517 - Réseaux de neurones	INFO4019 - Trait. auto. langage naturel	INFO6519 - Traitement du langage naturel	INFO4023 - Intro. aux réseaux sans fil	INFO6523 - Réseaux sans fil	INFO4044 - Intro apprentissage profond	INFO6544 - Apprentissage profond	INFO4304 - Vision par ordinateur	INFO6545 - Vision robotique
Cours mutuellement exclusifs																																																								
Cours de 1 ^{er} cycle	Cours de 2 ^e cycle																																																							
INFO4004 - Principes de simulations	INFO6504 - Principes de simulation																																																							
INFO4009 - Applications en temps réel	INFO6509 - Systèmes temps réel																																																							
INFO4017 - Int. aux réseaux neurones	INFO6517 - Réseaux de neurones																																																							
INFO4019 - Trait. auto. langage naturel	INFO6519 - Traitement du langage naturel																																																							
INFO4023 - Intro. aux réseaux sans fil	INFO6523 - Réseaux sans fil																																																							
INFO4044 - Intro apprentissage profond	INFO6544 - Apprentissage profond																																																							
INFO4304 - Vision par ordinateur	INFO6545 - Vision robotique																																																							
Cours mutuellement exclusifs																																																								
Cours de 1 ^{er} cycle	Cours de 2 ^e cycle																																																							
INFO4004 - Principes de simulations	INFO6504 - Principes de simulation																																																							
INFO4009 - Applications en temps réel	INFO6509 - Systèmes temps réel																																																							
INFO4017 - Int. aux réseaux neurones	INFO6517 - Réseaux de neurones																																																							
INFO4019 - Trait. auto. langage naturel	INFO6519 - Traitement du langage naturel																																																							
INFO4023 - Intro. aux réseaux sans fil	INFO6523 - Réseaux sans fil																																																							
INFO4044 - Intro apprentissage profond	INFO6544 - Apprentissage profond																																																							
INFO4304 - Vision par ordinateur	INFO6545 - Vision robotique																																																							
Cours mutuellement exclusifs																																																								
Cours de 1 ^{er} cycle	Cours de 2 ^e cycle																																																							
INFO4004 - Principes de simulations	INFO6504 - Principes de simulation																																																							
INFO4009 - Applications en temps réel	INFO6509 - Systèmes temps réel																																																							
INFO4017 - Int. aux réseaux neurones	INFO6517 - Réseaux de neurones																																																							
INFO4019 - Trait. auto. langage naturel	INFO6519 - Traitement du langage naturel																																																							
INFO4023 - Intro. aux réseaux sans fil	INFO6523 - Réseaux sans fil																																																							
INFO4044 - Intro apprentissage profond	INFO6544 - Apprentissage profond																																																							
INFO4304 - Vision par ordinateur	INFO6545 - Vision robotique																																																							
<p>AUTRES RENSEIGNEMENTS</p> <p>Cheminement à temps plein La durée normale de la scolarité est d'une année après la première inscription au programme. Aussi, durant cette première année, l'étudiante ou l'étudiant commence ses travaux de recherche en vue de la thèse.</p> <p>Selon le règlement universitaire 31.8.1, le délai de soumission de la thèse en informatique est de trois ans après la fin de la durée normale de la scolarité. Pour une étudiante ou un étudiant à temps plein, la durée du programme est d'au plus quatre années complètes après la première inscription.</p> <p>Exceptionnellement, des prolongations totalisant un maximum</p>	<p>AUTRES RENSEIGNEMENTS</p> <p>Cheminement à temps plein La durée normale de la scolarité est d'une année après la première inscription au programme. Aussi, durant cette première année, la personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant commence ses travaux de recherche en vue de la thèse.</p> <p>Selon le règlement universitaire 31.8.1, le délai de soumission de la thèse en informatique est de trois ans après la fin de la durée normale de la scolarité. Pour une personne étudiante ou un étudiant à temps plein, la durée du programme est d'au plus quatre années complètes après la première inscription.</p> <p>Exceptionnellement, des prolongations totalisant un maximum</p>	<p>AUTRES RENSEIGNEMENTS</p> <p>Cheminement à temps plein La durée normale de la scolarité est d'une année après la première inscription au programme. Aussi, durant cette première année, la personne étudiante commence ses travaux de recherche en vue de la thèse.</p> <p>Selon le règlement universitaire 31.8.1, le délai de soumission de la thèse en informatique est de trois ans après la fin de la durée normale de la scolarité. Pour une personne étudiante à temps plein, la durée du programme est d'au plus quatre années complètes après la première inscription.</p> <p>Exceptionnellement, des prolongations totalisant un maximum</p>																																																						

d'une année pourraient être recommandées auprès de la Faculté des études supérieures et de la recherche.	d'une année pourraient être recommandées auprès de la Faculté des études supérieures et de la recherche.	d'une année pourraient être recommandées auprès de la Faculté des études supérieures et de la recherche.
<p>Cheminement à temps partiel Suite à sa première inscription au programme, l'étudiante ou l'étudiant à temps partiel suit au moins un cours par sessions d'automne et d'hiver. Durant cette période, l'étudiante ou l'étudiant a l'option de commencer ou non son inscription à la thèse. Toutefois, au plus tard à la première session suivant la fin de la scolarité, l'étudiante ou l'étudiant doit s'inscrire à la thèse.</p> <p>L'inscription à la thèse doit ensuite être maintenue pour chacune des trois sessions de l'année universitaire.</p> <p>Le délai de soumission de la thèse est de trois années après la fin de la scolarité. Pour une étudiante ou un étudiant à temps partiel, la durée du programme est d'au plus cinq années complètes après la première inscription.</p> <p>Exceptionnellement, des prolongations totalisant un maximum d'une année pourraient être recommandées auprès de la Faculté des études supérieures et de la recherche.</p>	<p>Cheminement à temps partiel Suite à sa première inscription au programme, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant à temps partiel suit au moins un cours par sessions d'automne et d'hiver. Durant cette période, elle l'étudiante ou l'étudiant a l'option de commencer ou non son inscription à la thèse. Toutefois, au plus tard à la première session suivant la fin de la scolarité, elle l'étudiante ou l'étudiant doit s'inscrire à la thèse.</p> <p>L'inscription à la thèse doit ensuite être maintenue pour chacune des trois sessions de l'année universitaire.</p> <p>Le délai de soumission de la thèse est de trois années après la fin de la scolarité. Pour une personne étudiante ou un étudiant à temps partiel, la durée du programme est d'au plus cinq années complètes après la première inscription.</p> <p>Exceptionnellement, des prolongations totalisant un maximum d'une année pourraient être recommandées auprès de la Faculté des études supérieures et de la recherche.</p>	<p>Cheminement à temps partiel Suite à sa première inscription au programme, la personne étudiante à temps partiel suit au moins un cours par session d'automne et d'hiver. Durant cette période, elle a l'option de commencer ou non son inscription à la thèse. Toutefois, au plus tard à la première session suivant la fin de la scolarité, elle doit s'inscrire à la thèse.</p> <p>L'inscription à la thèse doit ensuite être maintenue pour chacune des trois sessions de l'année universitaire.</p> <p>Le délai de soumission de la thèse est de trois années après la fin de la scolarité. Pour une personne étudiante à temps partiel, la durée du programme est d'au plus cinq années complètes après la première inscription.</p> <p>Exceptionnellement, des prolongations totalisant un maximum d'une année pourraient être recommandées auprès de la Faculté des études supérieures et de la recherche.</p>
FSCI Programmes : M. Sc. (mathématiques); M. Sc. (physique)		
Programmes : M. Sc. (mathématiques); M. Sc. (physique) Numéros au Répertoire : 223, 224	Programmes : M. Sc. (mathématiques); M. Sc. (physique) Numéros au Répertoire : 223, 224	Programmes : M. Sc. (mathématiques); M. Sc. (physique) Numéros au Répertoire : 223, 224
RÈGLEMENTS PARTICULIERS	RÈGLEMENTS PARTICULIERS	RÈGLEMENTS PARTICULIERS
Toute étudiante ou tout étudiant inscrit au programme de maîtrise doit avoir une directrice ou un directeur de thèse, au plus tard durant la deuxième session de sa première année d'études. Chaque étudiante ou étudiant aura un comité consultatif de thèse de trois membres, proposés par sa directrice ou son directeur de thèse et approuvés par le Comité des études	Toute personne étudiante ou tout étudiant inscrite au programme de maîtrise doit avoir une directrice ou un directeur de thèse, au plus tard durant la deuxième session de sa première année d'études. Chaque personne étudiante ou étudiant aura un comité consultatif de thèse de trois personnes membres , proposées par sa directrice ou son directeur de thèse et approuvées par le	Toute personne étudiante inscrite au programme de maîtrise doit avoir une directrice ou un directeur de thèse, au plus tard durant la deuxième session de sa première année d'études. Chaque personne étudiante aura un comité consultatif de thèse de trois personnes, proposées par sa directrice ou son directeur de thèse et approuvées par le Comité des études supérieures du département concerné. Ce comité viendra en aide à la personne

<p>supérieures du département concerné. Ce comité viendra en aide à l'étudiante et à l'étudiant pour les questions importantes, tels le choix d'un sujet de thèse, le choix ou les changements de programme.</p> <p>La composition du jury de thèse (quatre membres, y compris le choix de l'examineur ou de l'examinatrice externe) devra être proposée par le Comité des études supérieures du département concerné et approuvée par le Conseil de la faculté.</p>	<p>Comité des études supérieures du département concerné. Ce comité viendra en aide à la personne étudiante L'étudiante et à l'étudiant pour les questions importantes, tels le choix d'un sujet de thèse, le choix ou les changements de programme.</p> <p>La composition du jury de thèse (quatre membres, y compris le choix de l'examinatrice ou de l'examineur ou de l'examinatrice externe) devra être proposée par le Comité des études supérieures du département concerné et approuvée par le Conseil de la faculté.</p>	<p>étudiante pour les questions importantes, tels le choix d'un sujet de thèse, le choix ou les changements de programme.</p> <p>La composition du jury de thèse (quatre membres, y compris le choix de l'examinatrice ou de l'examineur externe) devra être proposée par le Comité des études supérieures du département concerné et approuvée par le Conseil de la faculté.</p>
<p>La note C est le minimum requis pour satisfaire aux exigences des cours.</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant devra conserver normalement une moyenne pondérée de 2,70 pour son année de cours.</p>	<p>La note C est le minimum requis pour satisfaire aux exigences des cours.</p> <p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant devra conserver normalement une moyenne pondérée de 2,70 pour son année de cours.</p>	<p>La note C est le minimum requis pour satisfaire aux exigences des cours.</p> <p>La personne étudiante devra conserver normalement une moyenne pondérée de 2,70 pour son année de cours.</p>
<p>Pour la thèse, la note S ou NS est attribuée. Les changements à la thèse (s'il y a lieu) devront être faits dans un délai de six mois après la réunion du jury.</p>	<p>Pour la thèse, la note S ou NS est attribuée. Les changements à la thèse (s'il y a lieu) devront être faits dans un délai de six mois après la réunion du jury.</p>	<p>Pour la thèse, la note S ou NS est attribuée. Les changements à la thèse (s'il y a lieu) devront être faits dans un délai de six mois après la réunion du jury.</p>
<p>Le nombre maximum d'heures de démonstration de laboratoire, de corrections ou de consultations tutorielles pour une étudiante ou un étudiant ne doit pas dépasser dix heures par semaine.</p>	<p>Le nombre maximum d'heures de démonstration de laboratoire, de corrections ou de consultations tutorielles pour une personne étudiante ou un étudiant ne doit pas dépasser dix heures par semaine.</p>	<p>Le nombre maximum d'heures de démonstration de laboratoire, de corrections ou de consultations tutorielles pour une personne étudiante ne doit pas dépasser dix heures par semaine.</p>
FSÉ Programmes : B. Sc.-B. Éd. / B.A.-B. Éd. / B.E.P-B. Éd. / B. Mus-B. Éd.		
<p>Programmes : B. Sc.-B. Éd. (concentration en biologie); B. Sc.-B. Éd. (concentration en chimie); B. Sc.-B. Éd. (concentration en mathématiques); B. Sc.-B. Éd. (concentration en physique); B.A.-B. Éd (majeure en anglais); B.A.-B. Éd. (majeure en études françaises); B.A.-B. Éd. (majeure en géographie); B.A.-B. Éd. (majeure en histoire); B.A.-B. Éd. (primaire) et B.E.P-B. Éd. (majeure en éducation physique); B. Mus-B. Éd.; Deuxième concentration (biologie); Deuxième concentration (chimie); Deuxième concentration (informatique); Deuxième concentration (mathématiques);</p>	<p>Programmes : B. Sc.-B. Éd. (concentration en biologie); B. Sc.-B. Éd. (concentration en chimie); B. Sc.-B. Éd. (concentration en mathématiques); B. Sc.-B. Éd. (concentration en physique); B.A.-B. Éd (majeure en anglais); B.A.-B. Éd. (majeure en études françaises); B.A.-B. Éd. (majeure en géographie); B.A.-B. Éd. (majeure en histoire); B.A.-B. Éd. (primaire) et B.E.P-B. Éd. (majeure en éducation physique); B. Mus-B. Éd.; Deuxième concentration (biologie); Deuxième concentration (chimie); Deuxième concentration (informatique); Deuxième concentration (mathématiques);</p>	<p>Programmes : B. Sc.-B. Éd. (concentration en biologie); B. Sc.-B. Éd. (concentration en chimie); B. Sc.-B. Éd. (concentration en mathématiques); B. Sc.-B. Éd. (concentration en physique); B.A.-B. Éd (majeure en anglais); B.A.-B. Éd. (majeure en études françaises); B.A.-B. Éd. (majeure en géographie); B.A.-B. Éd. (majeure en histoire); B.A.-B. Éd. (primaire) et B.E.P-B. Éd. (majeure en éducation physique); B. Mus-B. Éd.; Deuxième concentration (biologie); Deuxième concentration (chimie); Deuxième concentration (informatique); Deuxième concentration (mathématiques);</p>

<p>Deuxième concentration (physique)</p> <p>Numéros au Répertoire : 124, 125, 126, 127, 134, 136, 137, 138, 122, 123; 121, 128, 129, 130, 131, 132</p> <p>CRITÈRES</p> <p>S'APPLIQUENT AUX PERSONNES INSCRITES AUX PROGRAMMES COMBINÉS DE 5 ANS</p>	<p>Deuxième concentration (physique)</p> <p>Numéros au Répertoire : 124, 125, 126, 127, 134, 136, 137, 138, 122, 123; 121, 128, 129, 130, 131, 132</p> <p>CRITÈRES</p> <p>S'APPLIQUENT AUX PERSONNES INSCRITES AUX PROGRAMMES COMBINÉS DE 5 ANS</p>	<p>Deuxième concentration (physique)</p> <p>Numéros au Répertoire : 124, 125, 126, 127, 134, 136, 137, 138, 122, 123; 121, 128, 129, 130, 131, 132</p> <p>CRITÈRES</p> <p>S'APPLIQUENT AUX PERSONNES INSCRITES AUX PROGRAMMES COMBINÉS DE 5 ANS</p>
<p>SAVOIR-ÊTRE</p> <p>La Faculté des sciences de l'éducation a la responsabilité de former des enseignantes et des enseignants soucieux de réaliser des apprentissages de qualité et de développer leur savoir-être, leur savoir-vivre ensemble et leur savoir-devenir. Les étudiantes et les étudiants en éducation doivent s'engager dans leur programme de formation initiale à l'enseignement en adoptant les comportements qui témoignent des dispositions professionnelles nécessaires pour mettre en pratique le Code de déontologie adopté par l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick. La Faculté des sciences de l'éducation se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de l'étudiante ou de l'étudiant qui ne démontre pas les comportements appropriés. Dans chaque cas, la décision est prise en s'appuyant sur le Code de déontologie et sur les politiques et les règlements en vigueur au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.</p>	<p>SAVOIR-ÊTRE</p> <p>La Faculté des sciences de l'éducation a la responsabilité de former des enseignantes et des enseignants soucieux de réaliser des apprentissages de qualité et de développer leur savoir-être, leur savoir-vivre ensemble et leur savoir-devenir. Les personnes étudiantes et les étudiants en éducation doivent s'engager dans leur programme de formation initiale à l'enseignement en adoptant les comportements qui témoignent des dispositions professionnelles nécessaires pour mettre en pratique le Code de déontologie adopté par l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick. La Faculté des sciences de l'éducation se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de toute personne étudiante l'étudiante ou de l'étudiant qui ne démontre pas les comportements appropriés. Dans chaque cas, la décision est prise en s'appuyant sur le Code de déontologie et sur les politiques et les règlements en vigueur au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.</p>	<p>SAVOIR-ÊTRE</p> <p>La Faculté des sciences de l'éducation a la responsabilité de former des enseignantes et des enseignants soucieux de réaliser des apprentissages de qualité et de développer leur savoir-être, leur savoir-vivre ensemble et leur savoir-devenir. Les personnes étudiantes en éducation doivent s'engager dans leur programme de formation initiale à l'enseignement en adoptant les comportements qui témoignent des dispositions professionnelles nécessaires pour mettre en pratique le Code de déontologie adopté par l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick. La Faculté des sciences de l'éducation se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de toute personne étudiante qui ne démontre pas les comportements appropriés. Dans chaque cas, la décision est prise en s'appuyant sur le Code de déontologie et sur les politiques et les règlements en vigueur au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.</p>
<p>CONDITIONS DE MAINTIEN</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'étudiante ou l'étudiant doit maintenir une moyenne pondérée d'au moins 2,00 à la session d'automne de sa première année d'études et une moyenne cumulative d'au moins 2,30 à la fin de sa première année. • Dès la fin de la deuxième année d'études et jusqu'à la fin de son programme, l'étudiante ou l'étudiant doit maintenir une moyenne pondérée d'au moins 2,00 par session et une 	<p>CONDITIONS DE MAINTIEN</p> <ul style="list-style-type: none"> • La personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant doit maintenir une moyenne pondérée d'au moins 2,00 à la session d'automne de sa première année d'études et une moyenne cumulative d'au moins 2,30 à la fin de sa première année. • Dès la fin de la deuxième année d'études et jusqu'à la fin de son programme, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant doit maintenir une moyenne pondérée d'au 	<p>CONDITIONS DE MAINTIEN</p> <ul style="list-style-type: none"> • La personne étudiante doit maintenir une moyenne pondérée d'au moins 2,00 à la session d'automne de sa première année d'études et une moyenne cumulative d'au moins 2,30 à la fin de sa première année. • Dès la fin de la deuxième année d'études et jusqu'à la fin de son programme, la personne étudiante doit maintenir

moyenne cumulative d'au moins **2,50**.

- L'accès au cours **EDUC2851** *Stage d'exploration* est réservé aux étudiantes et aux étudiants ayant obtenu une moyenne cumulative de **2,50** et plus à la fin de la session d'automne de leur 2^e année d'études; sinon, le stage est reporté à la fin de la 3^e année d'études.

Pour suivre un cours de plus que la charge normale prévue, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir une moyenne pondérée ou cumulative d'au moins 3,00.

Si des préalables sont exigés lors de l'admission au programme, ils devront être terminés au cours de la première année d'études.

moins **2,00** par session et une moyenne cumulative d'au moins **2,50**.

- L'accès au cours **EDUC2851** *Stage d'exploration* est réservé aux **personnes** étudiantes ~~et aux étudiants~~ ayant obtenu une moyenne cumulative de **2,50** et plus à la fin de la session d'automne de leur 2^e année d'études; sinon, le stage est reporté à la fin de la 3^e année d'études.

Pour suivre un cours de plus que la charge normale prévue, **la personne étudiante** ~~l'étudiante ou l'étudiant~~ doit avoir une moyenne pondérée ou cumulative d'au moins 3,00.

Si des préalables sont exigés lors de l'admission au programme, ils devront être terminés au cours de la première année d'études.

une moyenne pondérée d'au moins **2,00** par session et une moyenne cumulative d'au moins **2,50**.

- L'accès au cours **EDUC2851** *Stage d'exploration* est réservé aux personnes étudiantes ayant obtenu une moyenne cumulative de **2,50** et plus à la fin de la session d'automne de leur 2^e année d'études; sinon, le stage est reporté à la fin de la 3^e année d'études.

Pour suivre un cours de plus que la charge normale prévue, la personne étudiante doit avoir une moyenne pondérée ou cumulative d'au moins 3,00.

Si des préalables sont exigés lors de l'admission au programme, ils devront être terminés au cours de la première année d'études.

RÈGLEMENT PARTICULIER RELATIF AUX EXIGENCES LINGUISTIQUES

Nonobstant le règlement universitaire 6.2.5, l'étudiante ou l'étudiant ayant obtenu le statut spécial d'étudiante ou d'étudiant non francophone doit rédiger les épreuves de contrôle ainsi que les travaux en français dans les cours en éducation (EDUC, EDDP et EDDS).

L'étudiante ou l'étudiant doit obtenir une moyenne minimale de 2,60 dans les deux cours de français suivants : **FRAN1500** et **FRAN1600**. L'étudiante ou l'étudiant qui n'aura pas **satisfait a** cette exigence linguistique à la fin de sa troisième année d'études sera exclu de son programme en éducation.

L'étudiante ou l'étudiant devra réussir chacune des tâches du cours **EDUC2003**. Pour que le cours EDUC2003 soit un succès (S), l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir un score de 76 % à chacune de ces tâches. Elle ou il aura droit à deux reprises du cours pour un total de trois essais du cours.

RÈGLEMENT PARTICULIER RELATIF AUX EXIGENCES LINGUISTIQUES

Nonobstant le règlement universitaire 6.2.5, **la personne étudiante** ~~l'étudiante ou l'étudiant~~ ayant obtenu le statut spécial **de personne étudiante** ~~d'étudiante ou d'étudiant~~ non francophone doit rédiger les épreuves de contrôle ainsi que les travaux en français dans les cours en éducation (EDUC, EDDP et EDDS).

La personne étudiante ~~L'étudiante ou l'étudiant~~ doit obtenir une moyenne minimale de 2,60 dans les deux cours de français suivants : **FRAN1500** et **FRAN1600**. **Celle** ~~L'étudiante ou l'étudiant~~ qui n'aura pas satisfait **à a** cette exigence linguistique à la fin de sa troisième année d'études sera **exclue** de son programme en éducation.

La personne étudiante ~~L'étudiante ou l'étudiant~~ devra réussir chacune des tâches du cours **EDUC2003**. Pour que le cours EDUC2003 soit un succès (S), **elle** ~~l'étudiante ou l'étudiant~~ doit obtenir un score de 76 % à chacune de ces tâches. Elle **ou il** aura droit à deux reprises du cours pour un total de trois essais du cours.

RÈGLEMENT PARTICULIER RELATIF AUX EXIGENCES LINGUISTIQUES

Nonobstant le règlement universitaire 6.2.5, la personne étudiante ayant obtenu le statut spécial de personne étudiante non francophone doit rédiger les épreuves de contrôle ainsi que les travaux en français dans les cours en éducation (EDUC, EDDP et EDDS).

La personne étudiante doit obtenir une moyenne minimale de 2,60 dans les deux cours de français suivants : **FRAN1500** et **FRAN1600**. Celle qui n'aura pas satisfait à cette exigence linguistique à la fin de sa troisième année d'études sera exclue de son programme en éducation.

La personne étudiante devra réussir chacune des tâches du cours **EDUC2003**. Pour que le cours EDUC2003 soit un succès (S), elle doit obtenir un score de 76 % à chacune de ces tâches. Elle aura droit à deux reprises du cours pour un total de trois essais du cours.

FSÉ Programmes : B. Éd. (2 ans); B. Éd. primaire (immersion/inclusion scolaire); B. Éd. secondaire (immersion/inclusion scolaire)

<p>Programmes : B. Éd. (2 ans); B. Éd. primaire (immersion/inclusion scolaire); B. Éd. secondaire (immersion/inclusion scolaire)</p> <p>Numéros au Répertoire : 248; 262; 265</p> <p>CRITÈRES</p>	<p>Programmes : B. Éd. (2 ans); B. Éd. primaire (immersion/inclusion scolaire); B. Éd. secondaire (immersion/inclusion scolaire)</p> <p>Numéros au Répertoire : 248; 262; 265</p> <p>CRITÈRES</p>	<p>Programmes : B. Éd. (2 ans); B. Éd. primaire (immersion/inclusion scolaire); B. Éd. secondaire (immersion/inclusion scolaire)</p> <p>Numéros au Répertoire : 248; 262; 265</p> <p>CRITÈRES</p>
<p>SAVOIR-ÊTRE</p> <p>La Faculté des sciences de l'éducation a la responsabilité de former des enseignantes et des enseignants soucieux de réaliser des apprentissages de qualité et de développer leur savoir-être, leur savoir-vivre ensemble et leur savoir-devenir. Les étudiantes et les étudiants en éducation doivent s'engager dans leur programme de formation initiale à l'enseignement en adoptant les comportements qui témoignent des dispositions professionnelles nécessaires pour mettre en pratique le Code de déontologie adopté par l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick. La Faculté des sciences de l'éducation se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de l'étudiante ou de l'étudiant qui ne démontre pas les comportements appropriés. Dans chaque cas, la décision est prise en s'appuyant sur le Code de déontologie et sur les politiques et les règlements en vigueur au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.</p>	<p>SAVOIR-ÊTRE</p> <p>La Faculté des sciences de l'éducation a la responsabilité de former des enseignantes et des enseignants soucieux de réaliser des apprentissages de qualité et de développer leur savoir-être, leur savoir-vivre ensemble et leur savoir-devenir. Les personnes étudiantes et les étudiants en éducation doivent s'engager dans leur programme de formation initiale à l'enseignement en adoptant les comportements qui témoignent des dispositions professionnelles nécessaires pour mettre en pratique le Code de déontologie adopté par l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick. La Faculté des sciences de l'éducation se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de toute personne étudiante L'étudiante ou de l'étudiant qui ne démontre pas les comportements appropriés. Dans chaque cas, la décision est prise en s'appuyant sur le Code de déontologie et sur les politiques et les règlements en vigueur au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.</p>	<p>SAVOIR-ÊTRE</p> <p>La Faculté des sciences de l'éducation a la responsabilité de former des enseignantes et des enseignants soucieux de réaliser des apprentissages de qualité et de développer leur savoir-être, leur savoir-vivre ensemble et leur savoir-devenir. Les personnes étudiantes en éducation doivent s'engager dans leur programme de formation initiale à l'enseignement en adoptant les comportements qui témoignent des dispositions professionnelles nécessaires pour mettre en pratique le Code de déontologie adopté par l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick. La Faculté des sciences de l'éducation se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de toute personne étudiante qui ne démontre pas les comportements appropriés. Dans chaque cas, la décision est prise en s'appuyant sur le Code de déontologie et sur les politiques et les règlements en vigueur au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.</p>
<p>CRITÈRE DE PROMOTION</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant doit maintenir une moyenne pondérée et cumulative d'au moins 2,50 par session.</p>	<p>CRITÈRE DE PROMOTION</p> <p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant doit maintenir une moyenne pondérée et cumulative d'au moins 2,50 par session.</p>	<p>CRITÈRE DE PROMOTION</p> <p>La personne étudiante doit maintenir une moyenne pondérée et cumulative d'au moins 2,50 par session.</p>
<p>RÈGLEMENT PARTICULIER RELATIF AUX EXIGENCES LINGUISTIQUES</p> <p>Nonobstant le règlement universitaire 6.2.5, l'étudiante ou</p>	<p>RÈGLEMENT PARTICULIER RELATIF AUX EXIGENCES LINGUISTIQUES</p> <p>Nonobstant le règlement universitaire 6.2.5, la personne</p>	<p>RÈGLEMENT PARTICULIER RELATIF AUX EXIGENCES LINGUISTIQUES</p> <p>Nonobstant le règlement universitaire 6.2.5, la personne</p>

<p>l'étudiant ayant obtenu le statut spécial d'étudiante ou d'étudiant non francophone doit rédiger les épreuves de contrôle ainsi que les travaux en français dans les cours en éducation (EDUC, EDDP et EDDS).</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant doit obtenir une moyenne minimale de 2,60 dans les deux cours de français suivants : <u>FRAN1500</u> et <u>FRAN1600</u>. L'étudiante ou l'étudiant qui n'aura pas satisfait a cette exigence linguistique à la fin de sa troisième année d'études sera exclu de son programme en éducation.</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant devra réussir chacune des tâches du cours <u>EDUC2003</u>. Pour que le cours EDUC2003 soit un succès (S), l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir un score de 76 % à chacune de ces tâches. Elle ou il aura droit à deux reprises du cours pour un total de trois essais du cours.</p>	<p>étudiante l'étudiante ou l'étudiant ayant obtenu le statut spécial de personne étudiante d'étudiante ou d'étudiant non francophone doit rédiger les épreuves de contrôle ainsi que les travaux en français dans les cours en éducation (EDUC, EDDP et EDDS).</p> <p>La personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir une moyenne minimale de 2,60 dans les deux cours de français suivants : <u>FRAN1500</u> et <u>FRAN1600</u>. Celle L'étudiante ou l'étudiant qui n'aura pas satisfait à a cette exigence linguistique à la fin de sa troisième année d'études sera exclue de son programme en éducation.</p> <p>La personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant devra réussir chacune des tâches du cours <u>EDUC2003</u>. Pour que le cours EDUC2003 soit un succès (S), elle l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir un score de 76 % à chacune de ces tâches. Elle ou il aura droit à deux reprises du cours pour un total de trois essais du cours.</p>	<p>étudiante ayant obtenu le statut spécial de personne étudiante non francophone doit rédiger les épreuves de contrôle ainsi que les travaux en français dans les cours en éducation (EDUC, EDDP et EDDS).</p> <p>La personne étudiante doit obtenir une moyenne minimale de 2,60 dans les deux cours de français suivants : <u>FRAN1500</u> et <u>FRAN1600</u>. Celle qui n'aura pas satisfait à cette exigence linguistique à la fin de sa troisième année d'études sera exclue de son programme en éducation.</p> <p>La personne étudiante devra réussir chacune des tâches du cours <u>EDUC2003</u>. Pour que le cours EDUC2003 soit un succès (S), elle doit obtenir un score de 76 % à chacune de ces tâches. Elle aura droit à deux reprises du cours pour un total de trois essais du cours.</p>
--	--	---

FSSSC Programmes : B. en science infirmière

<p>Programme : B. en science infirmière</p> <p>Numéro au Répertoire : 141</p>	<p>Programme : B. en science infirmière</p> <p>Numéro au Répertoire : 141</p>	<p>Programme : B. en science infirmière</p> <p>Numéro au Répertoire : 141</p>
<p>COURS CLINIQUES</p> <p>Les cours cliniques entraînent des dépenses personnelles supplémentaires que doit assumer l'étudiante ou l'étudiant. On peut obtenir un complément d'information en consultant les règlements internes de l'École réseau de science infirmière (ÉRSI).</p> <p>Afin de pouvoir s'inscrire aux cours cliniques, l'étudiante ou l'étudiant doit fournir une preuve qu'elle ou il :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a reçu les vaccins recommandés par l'ÉRSI; • détient un certificat valide en réanimation 	<p>COURS CLINIQUES</p> <p>Les cours cliniques entraînent des dépenses personnelles supplémentaires que doit assumer la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant. On peut obtenir un complément d'information en consultant les règlements internes de l'École réseau de science infirmière (ÉRSI).</p> <p>Afin de pouvoir s'inscrire aux cours cliniques, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant doit fournir une preuve qu'elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a reçu les vaccins recommandés par l'ÉRSI; 	<p>COURS CLINIQUES</p> <p>Les cours cliniques entraînent des dépenses personnelles supplémentaires que doit assumer la personne étudiante. On peut obtenir un complément d'information en consultant les règlements internes de l'École réseau de science infirmière (ÉRSI).</p> <p>Afin de pouvoir s'inscrire aux cours cliniques, la personne étudiante doit fournir une preuve qu'elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a reçu les vaccins recommandés par l'ÉRSI; • détient un certificat valide en réanimation

<p>cardiorespiratoire;</p> <ul style="list-style-type: none"> • a soumis une attestation de la vérification de sa situation judiciaire selon l'exigence des milieux de pratique. 	<ul style="list-style-type: none"> • détient un certificat valide en réanimation cardiorespiratoire; et • a soumis une attestation de la vérification de sa situation judiciaire selon l'exigence des milieux de pratique. 	<p>cardiorespiratoire; et</p> <ul style="list-style-type: none"> • a soumis une attestation de la vérification de sa situation judiciaire selon l'exigence des milieux de pratique.
<p>PROMOTION</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant doit avoir obtenu tous les crédits de biologie exigés avant de pouvoir s'inscrire à tout cours en science infirmière (SINF) de niveau 3000 et 4000.</p>	<p>PROMOTION</p> <p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant doit avoir obtenu tous les crédits de biologie exigés avant de pouvoir s'inscrire à tout cours en science infirmière (SINF) de niveau 3000 et 4000.</p>	<p>PROMOTION</p> <p>La personne étudiante doit avoir obtenu tous les crédits de biologie exigés avant de pouvoir s'inscrire à tout cours en science infirmière (SINF) de niveau 3000 et 4000.</p>
<p>Condition de maintien :</p> <p>Dès la fin de la deuxième année d'études et jusqu'à la fin de son programme, l'étudiante ou l'étudiant doit maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2,30.</p>	<p>Condition de maintien :</p> <p>Dès la fin de la deuxième année d'études et jusqu'à la fin de son programme, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant doit maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2,30.</p>	<p>Condition de maintien :</p> <p>Dès la fin de la deuxième année d'études et jusqu'à la fin de son programme, la personne étudiante doit maintenir une moyenne cumulative d'au moins 2,30.</p>
<p>L'étudiante ou l'étudiant qui obtient la note "E" dans un cours SINF de niveau 2000,3000 ou 4000 ne sera pas permis d'entreprendre des cours SINF de ce même niveau avant la fin de l'année académique à moins d'une permission spéciale suite à l'évaluation du dossier.</p>	<p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant qui obtient la note "E" dans un cours SINF de niveau 2000, 3000 ou 4000 ne sera pas autorisée à permis d'entreprendre des cours SINF de ce même niveau avant la fin de l'année académique à moins d'une permission spéciale suite à l'évaluation du dossier.</p>	<p>La personne étudiante qui obtient la note "E" dans un cours SINF de niveau 2000, 3000 ou 4000 ne sera pas autorisée à entreprendre des cours SINF de ce même niveau avant la fin de l'année académique à moins d'une permission spéciale suite à l'évaluation du dossier.</p>
<p>AUTRES RENSEIGNEMENTS</p> <p>L'École réseau de science infirmière (ÉRSI) a la responsabilité de former des infirmières et des infirmiers qui assurent la protection et le bien-être des personnes (individu, famille, groupe, collectivité et population). De plus, l'ÉRSI a la responsabilité et le mandat de recommander ses diplômées et ses diplômés à l'examen d'entrée à la profession de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB).</p>	<p>AUTRES RENSEIGNEMENTS</p> <p>L'École réseau de science infirmière (ÉRSI) a la responsabilité de former des infirmières et des infirmiers qui assurent la protection et le bien-être des personnes (individu, famille, groupe, collectivité et population). De plus, l'ÉRSI a la responsabilité et le mandat de recommander ses personnes diplômées et ses diplômés à l'examen d'entrée à la profession de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB).</p>	<p>AUTRES RENSEIGNEMENTS</p> <p>L'École réseau de science infirmière (ÉRSI) a la responsabilité de former des infirmières et des infirmiers qui assurent la protection et le bien-être des personnes (individu, famille, groupe, collectivité et population). De plus, l'ÉRSI a la responsabilité et le mandat de recommander ses personnes diplômées à l'examen d'entrée à la profession de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB).</p>
<p>L'étudiante ou l'étudiant qui s'engage dans le programme de Baccalauréat en science infirmière a l'obligation de fournir des soins sécuritaires et conformes aux normes de la profession infirmière. L'École se réserve le droit de suspendre ou d'exiger</p>	<p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant qui s'engage dans le programme de Baccalauréat en science infirmière a l'obligation de fournir des soins sécuritaires et conformes aux normes de la profession infirmière. L'École se réserve le droit de</p>	<p>La personne étudiante qui s'engage dans le programme de Baccalauréat en science infirmière a l'obligation de fournir des soins sécuritaires et conformes aux normes de la profession infirmière. L'École se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de la</p>

<p>le retrait de l'étudiante ou de l'étudiant qui démontre des comportements non sécuritaires ou non conformes aux normes de la profession infirmière, à tout moment du programme d'études. La prise de décision dans chaque cas particulier s'appuie sur les <i>Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées</i> (AIINB), le <i>Code de déontologie des infirmières et infirmiers du Canada</i> (AICC) et la <i>Loi sur les infirmières et infirmiers</i> du Nouveau-Brunswick.</p>	<p>suspendre ou d'exiger le retrait de la personne étudiante l'étudiante ou de l'étudiant qui démontre des comportements non sécuritaires ou non conformes aux normes de la profession infirmière, à tout moment du programme d'études. La prise de décision dans chaque cas particulier s'appuie sur les <i>Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées</i> (AIINB), le <i>Code de déontologie des infirmières et infirmiers du Canada</i> (AICC) et la <i>Loi sur les infirmières et infirmiers</i> du Nouveau-Brunswick.</p>	<p>personne étudiante qui démontre des comportements non sécuritaires ou non conformes aux normes de la profession infirmière, à tout moment du programme d'études. La prise de décision dans chaque cas particulier s'appuie sur les <i>Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées</i> (AIINB), le <i>Code de déontologie des infirmières et infirmiers du Canada</i> (AICC) et la <i>Loi sur les infirmières et infirmiers</i> du Nouveau-Brunswick.</p>
<p>L'étudiante ou l'étudiant doit respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les règlements universitaires; et • les politiques de l'ÉRSI; et • les politiques et procédures de l'établissement où se déroule le cours clinique. 	<p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant doit respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les règlements universitaires; et • les politiques de l'ÉRSI; et • les politiques et procédures de l'établissement où se déroule le cours clinique. 	<p>La personne étudiante doit respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les règlements universitaires; • les politiques de l'ÉRSI; et • les politiques et procédures de l'établissement où se déroule le cours clinique.
<p>L'étudiante ou l'étudiant doit réussir les cours cliniques de l'année en cours, avant d'être admissible aux cours cliniques de l'année suivante.</p>	<p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant doit réussir les cours cliniques de l'année en cours, avant d'être admissible aux cours cliniques de l'année suivante.</p>	<p>La personne étudiante doit réussir les cours cliniques de l'année en cours, avant d'être admissible aux cours cliniques de l'année suivante.</p>
<p>FSSSC Programmes : Passerelle menant à le 3^e année du B. Sc. Inf.</p>		
<p>Programme : Passerelle menant à le 3^e année du B. Sc. Inf. Numéro du Répertoire : 143 AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMMES</p>	<p>Programme : Passerelle menant à le 3^e année du B. Sc. Inf. Numéro du Répertoire : 143 AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMMES</p>	<p>Programme : Passerelle menant à le 3^e année du B. Sc. Inf. Numéro du Répertoire : 143 AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p>
<p>COURS CLINIQUES</p> <p>Les cours cliniques entraînent des dépenses personnelles supplémentaires que doit assumer l'étudiante ou l'étudiant. On peut obtenir un complément d'information en consultant les règlements internes de l'ÉRSI.</p> <p>Avant de pouvoir s'inscrire aux cours cliniques, l'étudiante ou l'étudiant doit fournir une preuve qu'elle ou il :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a reçu les vaccins recommandés par l'École réseau de 	<p>COURS CLINIQUES</p> <p>Les cours cliniques entraînent des dépenses personnelles supplémentaires que doit assumer la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant. On peut obtenir un complément d'information en consultant les règlements internes de l'ÉRSI.</p> <p>Avant de pouvoir s'inscrire aux cours cliniques, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant fournir une preuve qu'elle ou il :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a reçu les vaccins recommandés par l'École réseau de 	<p>COURS CLINIQUES</p> <p>Les cours cliniques entraînent des dépenses personnelles supplémentaires que doit assumer la personne étudiante. On peut obtenir un complément d'information en consultant les règlements internes de l'ÉRSI.</p> <p>Avant de pouvoir s'inscrire aux cours cliniques, la personne étudiante doit fournir une preuve qu'elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a reçu les vaccins recommandés par l'École réseau de

<p>science infirmière (ÉRSI).</p> <ul style="list-style-type: none"> détient un certificat valide en réanimation cardiorespiratoire niveau C (12 mois). a soumis une attestation de la vérification de sa situation judiciaire selon les exigences des milieux de pratique qui stipule l'absence de dossier criminel. 	<ul style="list-style-type: none"> a reçu les vaccins recommandés par l'École réseau de science infirmière (ÉRSI); détient un certificat valide en réanimation cardiorespiratoire niveau C (12 mois); et a soumis une attestation de la vérification de sa situation judiciaire selon les exigences des milieux de pratique qui stipule l'absence de dossier criminel. 	<p>science infirmière (ÉRSI);</p> <ul style="list-style-type: none"> détient un certificat valide en réanimation cardiorespiratoire niveau C (12 mois); et a soumis une attestation de la vérification de sa situation judiciaire selon les exigences des milieux de pratique qui stipule l'absence de dossier criminel.
<p>PROMOTION À LA 3^e ANNÉE DU BACCALAURÉAT EN SCIENCE INFIRMIÈRE</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Critère de promotion et critère de maintien <ul style="list-style-type: none"> Obtenir une moyenne cumulative minimale de 2,0 / 4,3 pour l'admission en 3^e année du programme modifié et que la moyenne de maintien après la première session de la 3^e année et en 4^e année soit de 2,3 / 4,3. 2. Association professionnelle <ul style="list-style-type: none"> Être membre en règle de l'Association des infirmier(ère)s auxiliaires autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick (AIAANB). 3. Dossier judiciaire <ul style="list-style-type: none"> Preuve du maintien de l'absence du dossier criminel. 	<p>PROMOTION À LA 3^e ANNÉE DU BACCALAURÉAT EN SCIENCE INFIRMIÈRE</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Critère de promotion et critère de maintien <ul style="list-style-type: none"> Obtenir une moyenne cumulative minimale de 2,0 / 4,3 pour l'admission en 3^e année du programme modifié et que la moyenne de maintien après la première session de la 3^e année et en 4^e année soit de 2,3 / 4,3. 2. Association professionnelle <ul style="list-style-type: none"> Être membre en règle de l'Association des infirmier(ère)s auxiliaires autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick (AIAANB). 3. Dossier judiciaire <ul style="list-style-type: none"> Preuve du maintien de l'absence du dossier criminel. 	<p>PROMOTION À LA 3^e ANNÉE DU BACCALAURÉAT EN SCIENCE INFIRMIÈRE</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Critère de promotion et critère de maintien <ul style="list-style-type: none"> Obtenir une moyenne cumulative minimale de 2,0 / 4,3 pour l'admission en 3^e année du programme modifié et que la moyenne de maintien après la première session de la 3^e année et en 4^e année soit de 2,3 / 4,3. 2. Association professionnelle <ul style="list-style-type: none"> Être membre en règle de l'Association des infirmier(ère)s auxiliaires autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick (AIAANB). 3. Dossier judiciaire <ul style="list-style-type: none"> Preuve du maintien de l'absence du dossier criminel.
<p>AUTRES RENSEIGNEMENTS POUR LA PASSERELLE</p> <p>L'École réseau de science infirmière (ÉRSI) a la responsabilité de former des infirmières et des infirmiers qui assurent la protection et le bien-être des personnes (individu, famille, groupe, collectivité et population). De plus, l'ÉRSI a la responsabilité et le mandat de recommander ses diplômées et ses diplômés à l'examen d'entrée à la profession de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB).</p> <p>L'infirmière ou l'infirmier auxiliaire qui s'engage dans le programme de Baccalauréat en science infirmière a l'obligation</p>	<p>AUTRES RENSEIGNEMENTS POUR LA PASSERELLE</p> <p>L'École réseau de science infirmière (ÉRSI) a la responsabilité de former des infirmières et des infirmiers qui assurent la protection et le bien-être des personnes (individu, famille, groupe, collectivité et population). De plus, l'ÉRSI a la responsabilité et le mandat de recommander ses personnes diplômées et ses diplômés à l'examen d'entrée à la profession de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB).</p> <p>L'infirmière ou l'infirmier auxiliaire qui s'engage dans le programme de Baccalauréat en science infirmière a l'obligation</p>	<p>AUTRES RENSEIGNEMENTS POUR LA PASSERELLE</p> <p>L'École réseau de science infirmière (ÉRSI) a la responsabilité de former des infirmières et des infirmiers qui assurent la protection et le bien-être des personnes (individu, famille, groupe, collectivité et population). De plus, l'ÉRSI a la responsabilité et le mandat de recommander ses personnes diplômées à l'examen d'entrée à la profession de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB).</p> <p>L'infirmière ou l'infirmier auxiliaire qui s'engage dans le programme de Baccalauréat en science infirmière a l'obligation</p>

<p>de fournir des soins sécuritaires et conformes aux normes de la profession infirmière. L'ÉRSI se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de l'étudiante ou de l'étudiant qui démontre des comportements non sécuritaires ou non conformes aux normes de la profession infirmière, à tout moment des cours de la passerelle et du baccalauréat. La prise de décision dans chaque cas particulier s'appuie sur les Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées (AIINB), le Code de déontologie des infirmières et infirmiers du Canada (AICC) et la Loi sur les infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant doit respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les règlements universitaires; et • les politiques de l'ÉRSI; et • les politiques et procédures de l'établissement où se déroule le cours clinique. 	<p>de fournir des soins sécuritaires et conformes aux normes de la profession infirmière. L'ÉRSI se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de la personne étudiante l'étudiante ou de l'étudiant qui démontre des comportements non sécuritaires ou non conformes aux normes de la profession infirmière, à tout moment des cours de la passerelle et du baccalauréat. La prise de décision dans chaque cas particulier s'appuie sur les Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées (AIINB), le Code de déontologie des infirmières et infirmiers du Canada (AICC) et la Loi sur les infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.</p> <p>La personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant doit respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les règlements universitaires; et • les politiques de l'ÉRSI; et • les politiques et procédures de l'établissement où se déroule le cours clinique. 	<p>de fournir des soins sécuritaires et conformes aux normes de la profession infirmière. L'ÉRSI se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de la personne étudiante qui démontre des comportements non sécuritaires ou non conformes aux normes de la profession infirmière, à tout moment des cours de la passerelle et du baccalauréat. La prise de décision dans chaque cas particulier s'appuie sur les <i>Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées (AIINB), le Code de déontologie des infirmières et infirmiers du Canada (AICC) et la Loi sur les infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick</i>.</p> <p>La personne étudiante doit respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les règlements universitaires; • les politiques de l'ÉRSI; et • les politiques et procédures de l'établissement où se déroule le cours clinique.
<p>L'étudiante ou l'étudiant doit réussir les cours cliniques de l'année en cours, avant d'être admissible aux cours cliniques de l'année suivante.</p>	<p>La personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant doit réussir les cours cliniques de l'année en cours, avant d'être admissible aux cours cliniques de l'année suivante.</p>	<p>La personne étudiante doit réussir les cours cliniques de l'année en cours, avant d'être admissible aux cours cliniques de l'année suivante.</p>
<p>FSSSC Programmes : B. Sc. (nutrition) avec internat</p>		
<p>Programme : B. Sc. (nutrition) avec internat Numéro au Répertoire : 140</p>	<p>Programme : B. Sc. (nutrition) avec internat Numéro au Répertoire : 140</p>	<p>Programme : B. Sc. (nutrition) avec internat Numéro au Répertoire : 140</p>
<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Afin d'être admissible à la 2^e année du programme, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi les cours de la 1^{re} année du B. Sc. (nutrition) avec internat ou les cours équivalents avec une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,50. Le Comité d'admission au programme peut aussi avoir recours à d'autres mesures d'évaluation, telle qu'une entrevue afin de sélectionner les candidates ou candidats qu'il juge les plus aptes à réussir.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Afin d'être admissible à la 2^e année du programme, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi les cours de la 1^{re} année du B. Sc. (nutrition) avec internat ou les cours équivalents avec une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,50. Le Comité d'admission au programme peut aussi avoir recours à d'autres mesures d'évaluation, telle qu'une entrevue afin de sélectionner les personnes candidates ou candidats qu'il</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Afin d'être admissible à la 2^e année du programme, la personne étudiante doit avoir réussi les cours de la 1^{re} année du B. Sc. (nutrition) avec internat ou les cours équivalents avec une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,50. Le Comité d'admission au programme peut aussi avoir recours à d'autres mesures d'évaluation, telle qu'une entrevue afin de sélectionner les personnes candidates qu'il juge les plus aptes à réussir.</p>

	juge les plus aptes à réussir.	
<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Conditions de maintien dans le programme B. Sc. (nutrition) avec internat : L'étudiante ou l'étudiant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> être inscrit à temps complet dans le programme de Baccalauréat ès sciences (nutrition) avec internat; maintenir une moyenne cumulative minimal de 2,50 jusqu'à la fin de son programme. Une période probatoire de deux sessions maximum peut être accordée par la directrice ou le directeur de l'École à l'étudiante ou l'étudiant qui ne satisfait pas à cette exigence; être capable de compléter tous les cours obligatoires et les cours pratiques professionnelles selon la séquence du programme (référence à la Politique 1 du programme : Sélection des candidates ou candidats dans le programme de Baccalauréat ès sciences (nutrition) avec internat et conditions particulières); réussir les cours de <i>Nutrition Clinique I, II et III</i> (NUAL3620, NUAL4620 et NUAL4630) avec une note minimale de C et ce, avant le début du cours-stages Pratiques professionnelle III (NUAL5100); réussir les cours <i>Pratique Professionnelle I et II</i> (NUAL3100 et NUAL4100) avec une note minimale de B-; réussir l'internat, soit les cours-stages <i>Pratique professionnelle III, IV et V</i> (NUAL5100, NUAL5200 et NUAL5300) avec une note (S) Succès, afin d'obtenir le diplôme universitaire Baccalauréat ès sciences (nutrition) avec internat (référence à la Politique 10 du programme : Système de notation pour la réussite de l'internat). 	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Conditions de maintien dans le programme B. Sc. (nutrition) avec internat : La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> être inscrite à temps complet dans le programme de Baccalauréat ès sciences (nutrition) avec internat; maintenir une moyenne cumulative minimal de 2,50 jusqu'à la fin de son programme. Une période probatoire de deux sessions maximum peut être accordée par la direction directrice ou le directeur de l'École à la personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant qui ne satisfait pas à cette exigence; être capable de compléter tous les cours obligatoires et les cours pratiques professionnelles selon la séquence du programme (référence à la Politique 1 du programme : Sélection des personnes candidates ou candidats dans le programme de Baccalauréat ès sciences (nutrition) avec internat et conditions particulières); réussir les cours de <i>Nutrition Clinique I, II et III</i> (NUAL3620, NUAL4620 et NUAL4630) avec une note minimale de C et ce, avant le début du cours-stages <i>Pratiques Pprofessionnelle III</i> (NUAL5100); réussir les cours <i>Pratique Pprofessionnelle I et II</i> (NUAL3100 et NUAL4100) avec une note minimale de B-; réussir l'internat, soit les cours-stages <i>Pratique professionnelle III, IV et V</i> (NUAL5100, NUAL5200 et NUAL5300) avec une note (S) Succès, afin d'obtenir le diplôme universitaire Baccalauréat ès sciences (nutrition) avec internat (référence à la Politique 10 du programme : 	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Conditions de maintien dans le programme B. Sc. (nutrition) avec internat : La personne étudiante doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> être inscrite à temps complet dans le programme de Baccalauréat ès sciences (nutrition) avec internat; maintenir une moyenne cumulative minimal de 2,50 jusqu'à la fin de son programme. Une période probatoire de deux sessions maximum peut être accordée par la direction de l'École à la personne étudiante qui ne satisfait pas à cette exigence; être capable de compléter tous les cours obligatoires et les cours pratiques professionnelles selon la séquence du programme (référence à la Politique 1 du programme : Sélection des personnes candidates dans le programme de Baccalauréat ès sciences (nutrition) avec internat et conditions particulières); réussir les cours de <i>Nutrition clinique I, II et III</i> (NUAL3620, NUAL4620 et NUAL4630) avec une note minimale de C et ce, avant le début du cours-stage <i>Pratique professionnelle III</i> (NUAL5100); réussir les cours <i>Pratique professionnelle I et II</i> (NUAL3100 et NUAL4100) avec une note minimale de B-; réussir l'internat, soit les cours-stages <i>Pratique professionnelle III, IV et V</i> (NUAL5100, NUAL5200 et NUAL5300) avec une note (S) Succès, afin d'obtenir le diplôme universitaire Baccalauréat ès sciences (nutrition) avec internat (référence à la Politique 10 du programme : Système de notation pour la réussite de l'internat).

	Système de notation pour la réussite de l'internat).	
<p>Conditions particulières aux stages :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'internat entraîne des dépenses personnelles supplémentaires qui devront être assumées par l'étudiante ou l'étudiant; l'étudiante ou l'étudiant devra fournir une preuve qu'elle ou il a reçu les vaccins recommandés par l'ÉSANEF avant de pouvoir s'inscrire au cours <i>Pratique professionnelle I</i> (NUAL3100); l'étudiante ou l'étudiant aura à payer des frais de 250,00 \$ pour chacun des cours <i>Pratique professionnelle I et II</i> (NUAL3100 et NUAL4100), respectivement; étant donné que les milieux de stage sont répartis dans les différentes régions du Nouveau-Brunswick, l'étudiante ou l'étudiant aura à se déplacer dans la province pour compléter son internat et possiblement à l'extérieur de la province; compte tenu que la moitié des milieux partenaires du programme d'internat sont majoritairement anglophones, l'étudiante ou l'étudiant aura possiblement à compléter l'ensemble et/ou une partie de son internat dans un milieu anglophone et/ou bilingue. Il est donc requis d'écrire le test de classement en anglais à l'automne de la 1^{re} année et l'étudiante ou l'étudiant doit atteindre, avant le début de l'internat, un niveau d'anglais parlé et écrit suffisant pour fonctionner dans un milieu anglophone et/ou bilingue, soit réussir le cours ANGL1032 ou un cours d'ANGL de niveau plus élevé, selon le résultat au test de classement; tous les cours des quatre premières années du programme doivent être réussis avant de s'inscrire au cours <i>Pratique professionnelle III</i> (NUAL5100). 	<p>Conditions particulières aux stages :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'internat entraîne des dépenses personnelles supplémentaires qui devront être assumées par la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant; la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant devra fournir une preuve qu'elle ou il a reçu les vaccins recommandés par l'ÉSANEF avant de pouvoir s'inscrire au cours <i>Pratique professionnelle I</i> (NUAL3100); la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant aura à payer des frais de 250,00 \$ pour chacun des cours <i>Pratique professionnelle I et II</i> (NUAL3100 et NUAL4100), respectivement; étant donné que les milieux de stage sont répartis dans les différentes régions du Nouveau-Brunswick, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant aura à se déplacer dans la province pour compléter son internat et possiblement à l'extérieur de la province; compte tenu que la moitié des milieux partenaires du programme d'internat sont majoritairement anglophones, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant aura possiblement à compléter l'ensemble et/ou une partie de son internat dans un milieu anglophone et/ou bilingue. Il est donc requis d'écrire le test de classement en anglais à l'automne de la 1^{re} année et la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant doit atteindre, avant le début de l'internat, un niveau d'anglais parlé et écrit suffisant pour fonctionner dans un milieu anglophone et/ou bilingue, soit réussir le cours ANGL1032 ou un cours d'ANGL de niveau plus élevé, selon le résultat au test de classement; tous les cours des quatre premières années du programme doivent être réussis avant de s'inscrire au 	<p>Conditions particulières aux stages :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'internat entraîne des dépenses personnelles supplémentaires qui devront être assumées par la personne étudiante; la personne étudiante devra fournir une preuve qu'elle a reçu les vaccins recommandés par l'ÉSANEF avant de pouvoir s'inscrire au cours <i>Pratique professionnelle I</i> (NUAL3100); la personne étudiante aura à payer des frais de 250,00 \$ pour chacun des cours <i>Pratique professionnelle I et II</i> (NUAL3100 et NUAL4100), respectivement; étant donné que les milieux de stage sont répartis dans les différentes régions du Nouveau-Brunswick, la personne étudiante aura à se déplacer dans la province pour compléter son internat et possiblement à l'extérieur de la province; compte tenu que la moitié des milieux partenaires du programme d'internat sont majoritairement anglophones, la personne étudiante aura possiblement à compléter l'ensemble et/ou une partie de son internat dans un milieu anglophone et/ou bilingue. Il est donc requis d'écrire le test de classement en anglais à l'automne de la 1^{re} année et la personne étudiante doit atteindre, avant le début de l'internat, un niveau d'anglais parlé et écrit suffisant pour fonctionner dans un milieu anglophone et/ou bilingue, soit réussir le cours ANGL1032 ou un cours d'ANGL de niveau plus élevé, selon le résultat au test de classement; tous les cours des quatre premières années du programme doivent être réussis avant de s'inscrire au

	cours <i>Pratique professionnelle III</i> (NUAL5100).	cours <i>Pratique professionnelle III</i> (NUAL5100).
<p>Autres renseignements :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'étudiante ou l'étudiant peut obtenir un complément d'information en consultant les politiques internes de l'École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales (ÉSANEF); L'École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales (ÉSANEF) a la responsabilité de former des diététistes qui assurent la protection et le bien-être des personnes (individu, famille, groupe, collectivité et population). De plus, l'ÉSANEF a la responsabilité et le mandat de recommander ses diplômées et ses diplômés à l'association professionnelle de la province du Nouveau-Brunswick, soit l'Association des diététistes du Nouveau-Brunswick (ADNB) ou à l'association professionnelle des diététistes des autres provinces canadiennes; L'étudiante ou l'étudiant qui s'engage dans le programme de Baccalauréat ès sciences (nutrition) avec internat a l'obligation de fournir des soins sécuritaires et conformes aux normes de la profession de diététiste. L'ÉSANEF se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de l'étudiante ou de l'étudiant qui démontre des comportements non sécuritaires ou non conformes aux normes de la profession de diététiste, à tout moment du programme d'études. La prise de décision dans chaque cas particulier s'appuie sur les Normes professionnelles des diététistes au Canada, les compétences intégrées pour l'enseignement et la pratique de la diététique (CIEPD) du Partenariat pour la formation pratique en nutrition (PFPN), le Code de déontologie des diététistes du Canada et de l'Association des diététistes du Nouveau-Brunswick, ainsi que la Politique 8 (Congédiement et procédures d'appel) des Politiques et procédures du Baccalauréat ès sciences (nutrition) avec 	<p>Autres renseignements :</p> <ul style="list-style-type: none"> La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant peut obtenir un complément d'information en consultant les politiques internes de l'École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales (ÉSANEF); L'École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales (ÉSANEF) a la responsabilité de former des diététistes qui assurent la protection et le bien-être des personnes (individu, famille, groupe, collectivité et population). De plus, l'ÉSANEF a la responsabilité et le mandat de recommander ses personnes diplômées et ses diplômés à l'association professionnelle de la province du Nouveau-Brunswick, soit l'Association des diététistes du Nouveau-Brunswick (ADNB) ou à l'association professionnelle des diététistes des autres provinces canadiennes; La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant qui s'engage dans le programme de Baccalauréat ès sciences (nutrition) avec internat a l'obligation de fournir des soins sécuritaires et conformes aux normes de la profession de diététiste. L'ÉSANEF se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de la personne étudiante L'étudiante ou de l'étudiant qui démontre des comportements non sécuritaires ou non conformes aux normes de la profession de diététiste, à tout moment du programme d'études. La prise de décision dans chaque cas particulier s'appuie sur les Normes professionnelles des diététistes au Canada, les compétences intégrées pour l'enseignement et la pratique de la diététique (CIEPD) du Partenariat pour la formation pratique en nutrition (PFPN), le Code de déontologie des diététistes du Canada et de l'Association des diététistes du Nouveau-Brunswick, ainsi que la Politique 8 (Congédiement et procédures d'appel) des Politiques et procédures du Baccalauréat ès 	<p>Autres renseignements :</p> <ul style="list-style-type: none"> La personne étudiante peut obtenir un complément d'information en consultant les politiques internes de l'École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales (ÉSANEF); L'École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales (ÉSANEF) a la responsabilité de former des diététistes qui assurent la protection et le bien-être des personnes (individu, famille, groupe, collectivité et population). De plus, l'ÉSANEF a la responsabilité et le mandat de recommander ses personnes diplômées à l'association professionnelle de la province du Nouveau-Brunswick, soit l'Association des diététistes du Nouveau-Brunswick (ADNB) ou à l'association professionnelle des diététistes des autres provinces canadiennes; La personne étudiante qui s'engage dans le programme de Baccalauréat ès sciences (nutrition) avec internat a l'obligation de fournir des soins sécuritaires et conformes aux normes de la profession de diététiste. L'ÉSANEF se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de la personne étudiante qui démontre des comportements non sécuritaires ou non conformes aux normes de la profession de diététiste, à tout moment du programme d'études. La prise de décision dans chaque cas particulier s'appuie sur les Normes professionnelles des diététistes au Canada, les compétences intégrées pour l'enseignement et la pratique de la diététique (CIEPD) du Partenariat pour la formation pratique en nutrition (PFPN), le Code de déontologie des diététistes du Canada et de l'Association des diététistes du Nouveau-Brunswick, ainsi que la Politique 8 (Congédiement et procédures d'appel) des Politiques et procédures du Baccalauréat ès sciences (nutrition) avec internat;

<p>internat;</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'étudiante ou l'étudiant doit respecter : <ul style="list-style-type: none"> ○ les règlements universitaires; ○ les politiques du programme de B. Sc. (nutrition) avec internat de l'ÉSANEF; et ○ les politiques et procédures de l'établissement où se déroulent les cours Pratiques professionnelles III, IV et V (NUAL5100, NUAL5200 et NUAL5300). 	<p>sciences (nutrition) avec internat;</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'étudiante ou l'étudiant La personne étudiante doit respecter : <ul style="list-style-type: none"> ○ les règlements universitaires; ○ les politiques du programme de B. Sc. (nutrition) avec internat de l'ÉSANEF; et ○ les politiques et procédures de l'établissement où se déroulent les cours Pratiques professionnelles III, IV et V (NUAL5100, NUAL5200 et NUAL5300). 	<ul style="list-style-type: none"> • La personne étudiante doit respecter : <ul style="list-style-type: none"> ○ les règlements universitaires; ○ les politiques du programme de B. Sc. (nutrition) avec internat de l'ÉSANEF; et ○ les politiques et procédures de l'établissement où se déroulent les cours Pratiques professionnelles III, IV et V (NUAL5100, NUAL5200 et NUAL5300).
---	--	--

FASS Programmes : Baccalauréat appliqué en design d'intérieur

<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>PARTICULARITÉ</p> <p>Les cours de première année sont offerts aux campus d'Edmundston et de Moncton et les cours de la quatrième année au Campus de Moncton uniquement. La formation technique est suivie en deuxième et troisième années du programme au CCNB-Dieppe. Il y a lieu de noter que les cours des deuxième et troisième années se terminent à la fin juin.</p> <p>CONTINGEMENT</p> <p>En première année, il est fixé à 20 inscriptions au Campus de Moncton et à sept au Campus d'Edmundston. Les étudiantes et étudiants ayant suivi la première année du programme devront prendre part à un second processus d'admission, car le programme est contingenté à 16 places à compter de la deuxième année au CCNB-Dieppe. Les étudiantes et étudiants n'ayant pas été retenus pour l'admission au programme, lors de ce second processus, peuvent demander l'admission à un autre programme universitaire et ce faisant, demander que soient reconnus certains des cours (ou tous les cours, selon le programme choisi) réussis dans leur première année d'études.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>PARTICULARITÉ</p> <p>Les cours de première année sont offerts aux campus d'Edmundston et de Moncton et les cours de la quatrième année au Campus de Moncton uniquement. La formation technique est suivie en deuxième et troisième années du programme au CCNB-Dieppe. Il y a lieu de noter que les cours des deuxième et troisième années se terminent à la fin juin.</p> <p>CONTINGEMENT</p> <p>En première année, il est fixé à 20 inscriptions au campus Campus de Moncton et à sept au campus Campus d'Edmundston. Les personnes personnes étudiantes et étudiants ayant suivi la première année du programme devront prendre part à un second processus d'admission, car le programme est contingenté à 16 places à compter de la deuxième année au CCNB-Dieppe. Les personnes personnes étudiantes et étudiants n'ayant pas été retenues pour l'admission au programme, lors de ce second processus, peuvent demander l'admission à un autre programme universitaire et ce faisant, demander que soient reconnus certains des cours (ou tous les cours, selon le programme choisi) réussis dans leur première année d'études.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>PARTICULARITÉ</p> <p>Les cours de première année sont offerts aux campus d'Edmundston et de Moncton et les cours de la quatrième année au Campus de Moncton uniquement. La formation technique est suivie en deuxième et troisième années du programme au CCNB-Dieppe. Il y a lieu de noter que les cours des deuxième et troisième années se terminent à la fin juin.</p> <p>CONTINGEMENT</p> <p>En première année, il est fixé à 20 inscriptions au campus de Moncton et à sept au campus d'Edmundston. Les personnes étudiantes ayant suivi la première année du programme devront prendre part à un second processus d'admission, car le programme est contingenté à 16 places à compter de la deuxième année au CCNB-Dieppe. Les personnes étudiantes n'ayant pas été retenues pour l'admission au programme, lors de ce second processus, peuvent demander l'admission à un autre programme universitaire et ce faisant, demander que soient reconnus certains des cours (ou tous les cours, selon le programme choisi) réussis dans leur première année d'études.</p>
---	--	--

<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>La candidate ou le candidat à la première année du programme pourra, de façon optionnelle, soumettre un portfolio de ses œuvres en format papier ou électronique.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>La personne candidate ou le candidat à la première année du programme pourra, de façon optionnelle, soumettre un portfolio de ses œuvres en format papier ou électronique.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>La personne candidate à la première année du programme pourra, de façon optionnelle, soumettre un portfolio de ses œuvres en format papier ou électronique.</p>
<p>AUTRES</p> <p>CONDITIONS DE MAINTIEN AU PROGRAMME</p> <p>La candidate ou le candidat à la deuxième année du programme devra normalement avoir réussi tous les cours prévus à la première année du programme, conformément au règlement 8.11 du Répertoire universitaire (moyenne cumulative de 1,5 après inscription à 30 crédits).</p> <p>Normalement, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir terminé la totalité des cours siglés BADI avant d'accéder aux cours de la quatrième année du programme.</p>	<p>AUTRES</p> <p>CONDITIONS DE MAINTIEN AU PROGRAMME</p> <p>La personne candidate ou le candidat à la deuxième année du programme devra normalement avoir réussi tous les cours prévus à la première année du programme, conformément au règlement 8.11 du Répertoire universitaire (moyenne cumulative de 1,5 après inscription à 30 crédits).</p> <p>Normalement, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant doit avoir terminé la totalité des cours siglés BADI avant d'accéder aux cours de la quatrième année du programme.</p>	<p>AUTRES</p> <p>CONDITIONS DE MAINTIEN AU PROGRAMME</p> <p>La personne candidate à la deuxième année du programme devra normalement avoir réussi tous les cours prévus à la première année du programme, conformément au règlement 8.11 du Répertoire universitaire (moyenne cumulative de 1,5 après inscription à 30 crédits).</p> <p>Normalement, la personne étudiante doit avoir terminé la totalité des cours siglés BADI avant d'accéder aux cours de la quatrième année du programme.</p>
<p>FASS Programmes : Baccalauréat d'études individualisées</p>		
<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant ne peut choisir plus de 21 crédits dans une même discipline connexe et elle ou il doit choisir au moins 33 crédits de cours de niveau 3000 ou 4000 parmi tous les cours, dont au moins 9 crédits dans la discipline principale.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant ne peut choisir plus de 21 crédits dans une même discipline connexe et elle ou il doit choisir au moins 33 crédits de cours de niveau 3000 ou 4000 parmi tous les cours, dont au moins 9 crédits dans la discipline principale.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>La personne étudiante ne peut choisir plus de 21 crédits dans une même discipline connexe et elle doit choisir au moins 33 crédits de cours de niveau 3000 ou 4000 parmi tous les cours, dont au moins 9 crédits dans la discipline principale.</p>
<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant devra avoir terminé 30 crédits de cours universitaires ou ne pas avoir fréquenté une institution d'enseignement secondaire ou postsecondaire depuis 24 mois.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant devra avoir terminé 30 crédits de cours universitaires ou ne pas avoir fréquenté une institution d'enseignement secondaire ou postsecondaire depuis 24 mois.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>La personne étudiante devra avoir terminé 30 crédits de cours universitaires ou ne pas avoir fréquenté une institution d'enseignement secondaire ou postsecondaire depuis 24 mois.</p>
<p>FASS Programmes : Baccalauréat en art dramatique</p>		

<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Obtenir la note minimale de B dans les cours ARDR suivants : ARDR1531 Interprétation I; ARDR1541 Interprétation II; ARDR2582 Interprétation III; ARDR2592 Interprétation IV; ARDR3573 Interprétation V; ARDR3546 Exercice public I; ARDR4546 Exercice public II et ARDR4556 Exercice public III.</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant ne pourra accéder aux cours ARDR de niveau 2000, 3000 et 4000 sans avoir au préalable réussi tous les cours ARDR du niveau précédent.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Obtenir la note minimale de B dans les cours ARDR suivants : ARDR1531 Interprétation I; ARDR1541 Interprétation II; ARDR2582 Interprétation III; ARDR2592 Interprétation IV; ARDR3573 Interprétation V; ARDR3546 Exercice public I; ARDR4546 Exercice public II et ARDR4556 Exercice public III.</p> <p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant ne pourra accéder aux cours ARDR de niveau 2000, 3000 et 4000 sans avoir au préalable réussi tous les cours ARDR du niveau précédent.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Obtenir la note minimale de B dans les cours ARDR suivants : ARDR1531 Interprétation I; ARDR1541 Interprétation II; ARDR2582 Interprétation III; ARDR2592 Interprétation IV; ARDR3573 Interprétation V; ARDR3546 Exercice public I; ARDR4546 Exercice public II et ARDR4556 Exercice public III.</p> <p>La personne étudiante ne pourra accéder aux cours ARDR de niveau 2000, 3000 et 4000 sans avoir au préalable réussi tous les cours ARDR du niveau précédent.</p>
<h2>FASS Programmes : Baccalauréat en arts visuels</h2>		
<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>La candidate ou le candidat de la 1^{re} année du programme doit :</p> <p>Soumettre un portfolio de 10 à 15 œuvres : dessins, peintures, sculptures, photos, etc.</p> <p>Le portfolio doit être envoyé par courriel en version Word. Les images doivent être en format JPG. La candidate ou le candidat doit identifier ses travaux en indiquant la technique, les dimensions, et le a date d'exécution.</p> <p>Le portfolio doit être envoyé à l'adresse courriel du département : artsvisuels@umoncton.ca</p> <p>La candidate ou le candidat qui désire être admis en 2^e, 3^e ou 4^e année du programme doit :</p> <p>Avant l'étude définitive de son dossier, lors de sa demande d'admission, présenter un portfolio des travaux exécutés pendant les 12 derniers mois.</p> <p>Le portfolio doit être envoyé par courriel en version Word. Les images doivent être en format JPG. La candidate ou le candidat doit identifier ses travaux en indiquant la technique, les dimensions, et le a date d'exécution.</p> <p>Le portfolio doit être envoyé à l'adresse courriel du département</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>La personne candidate ou le candidat de la 1^{re} année du programme doit :</p> <p>Soumettre un portfolio de 10 à 15 œuvres : dessins, peintures, sculptures, photos, etc.</p> <p>Le portfolio doit être envoyé par courriel en version Word. Les images doivent être en format JPG. La personne candidate ou le candidat doit identifier ses travaux en indiquant la technique, les dimensions, et la le-a date d'exécution.</p> <p>Le portfolio doit être envoyé à l'adresse courriel du département : artsvisuels@umoncton.ca</p> <p>La personne candidate ou le candidat qui désire être admise en 2^e, 3^e ou 4^e année du programme doit :</p> <p>Avant l'étude définitive de son dossier, lors de sa demande d'admission, présenter un portfolio des travaux exécutés pendant les 12 derniers mois.</p> <p>Le portfolio doit être envoyé par courriel en version Word. Les images doivent être en format JPG. La personne candidate ou le candidat doit identifier ses travaux en indiquant la technique, les dimensions, et la le-a date d'exécution.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>La personne candidate de la 1^{re} année du programme doit :</p> <p>Soumettre un portfolio de 10 à 15 œuvres : dessins, peintures, sculptures, photos, etc.</p> <p>Le portfolio doit être envoyé par courriel en version Word. Les images doivent être en format JPG. La personne candidate doit identifier ses travaux en indiquant la technique, les dimensions, et la date d'exécution.</p> <p>Le portfolio doit être envoyé à l'adresse courriel du département : artsvisuels@umoncton.ca</p> <p>La personne candidate qui désire être admise en 2^e, 3^e ou 4^e année du programme doit :</p> <p>Avant l'étude définitive de son dossier, lors de sa demande d'admission, présenter un portfolio des travaux exécutés pendant les 12 derniers mois.</p> <p>Le portfolio doit être envoyé par courriel en version Word. Les images doivent être en format JPG. La personne candidate doit identifier ses travaux en indiquant la technique, les dimensions, et la date d'exécution.</p> <p>Le portfolio doit être envoyé à l'adresse courriel du département</p>

: artsvisuels@umoncton.ca	Le portfolio doit être envoyé à l'adresse courriel du département : artsvisuels@umoncton.ca	: artsvisuels@umoncton.ca
FASS Programmes : Baccalauréat en musique (général)		
<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>La première année du Baccalauréat en musique est la même pour tous les programmes. L'étudiante ou l'étudiant doit choisir l'un des quatre profils (musicologie, écriture musicale, direction musicale ou pédagogie instrumentale et vocale) à partir de la deuxième années du programme.</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant doit assister à un nombre minimum de concerts classiques présentés au Département de musique ou à l'extérieur.</p> <p>Avant de jouer ou de chanter en public, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir la permission de sa professeure ou de son professeur d'instrument principal. Bien que les spectacles de musique folklorique, populaire ou de jazz soient exclus de ce règlement, on ne peut pas y participer à titre d'individu ou d'ensemble représentant le Département de musique sans avoir obtenu au préalable la permission de la direction du Département.</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant doit participer aux répétitions ainsi qu'aux représentations publiques des ensembles auxquels elle ou il est inscrit.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>La première année du Baccalauréat en musique est la même pour tous les programmes. La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant doit choisir l'un des quatre profils (musicologie, écriture musicale, direction musicale ou pédagogie instrumentale et vocale) à partir de la deuxième années du programme.</p> <p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant doit assister à un nombre minimum de concerts classiques présentés au Département de musique ou à l'extérieur.</p> <p>Avant de jouer ou de chanter en public, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir la permission de sa professeure ou de son professeur d'instrument principal. Bien que les spectacles de musique folklorique, populaire ou de jazz soient exclus de ce règlement, on ne peut pas y participer à titre d'individu ou d'ensemble représentant le Département de musique sans avoir obtenu au préalable la permission de la direction du Département.</p> <p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant doit participer aux répétitions ainsi qu'aux représentations publiques des ensembles auxquels elle ou il est inscrite.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>La première année du Baccalauréat en musique est la même pour tous les programmes. La personne étudiante doit choisir l'un des quatre profils (musicologie, écriture musicale, direction musicale ou pédagogie instrumentale et vocale) à partir de la deuxième année du programme.</p> <p>La personne étudiante doit assister à un nombre minimum de concerts classiques présentés au Département de musique ou à l'extérieur.</p> <p>Avant de jouer ou de chanter en public, la personne étudiante doit obtenir la permission de sa professeure ou de son professeur d'instrument principal. Bien que les spectacles de musique folklorique, populaire ou de jazz soient exclus de ce règlement, on ne peut pas y participer à titre d'individu ou d'ensemble représentant le Département de musique sans avoir obtenu au préalable la permission de la direction du Département.</p> <p>La personne étudiante doit participer aux répétitions ainsi qu'aux représentations publiques des ensembles auxquels elle est inscrite.</p>
<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Pour être admis à la 1^e année des programmes d'études conduisant au Baccalauréat en musique, la candidate ou le candidat doit réussir les examens d'admission en théorie élémentaire, en interprétation et en connaissance du clavier. On peut obtenir des précisions sur la nature de ces examens en s'adressant à la direction du Département de musique.</p> <p>Celle ou celui qui ne satisfait pas aux exigences peut, selon le jugement du Comité d'admission, être admis à suivre les cours du</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Pour être admise à la 1^e année des programmes d'études conduisant au Baccalauréat en musique, la personne candidate ou le candidat doit réussir les examens d'admission en théorie élémentaire, en interprétation et en connaissance du clavier. On peut obtenir des précisions sur la nature de ces examens en s'adressant à la direction du Département de musique.</p> <p>Celle ou celui qui ne satisfait pas aux exigences peut, selon le jugement du Comité d'admission, être admise à suivre les cours du</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Pour être admise à la 1^e année des programmes d'études conduisant au Baccalauréat en musique, la personne candidate doit réussir les examens d'admission en théorie élémentaire, en interprétation et en connaissance du clavier. On peut obtenir des précisions sur la nature de ces examens en s'adressant à la direction du Département de musique.</p> <p>Celle qui ne satisfait pas aux exigences peut, selon le jugement du Comité d'admission, être admise à suivre les cours du Certificat</p>

<p>Certificat d'études préparatoires en musique de type A si elle ou il fait preuve d'une habileté naturelle sur son instrument principal et d'aptitudes réelles pour la musique.</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant qui obtient son Certificat d'études préparatoires en musique n'est pas automatiquement admis à la 1^{re} année du Baccalauréat en musique l'année suivante; son dossier est examiné par un comité à la fin de l'année et si les progrès sont jugés satisfaisants, elle ou il est alors admis à la 1^{re} année du Baccalauréat en musique. Normalement, l'étudiante ou l'étudiant qui doit compléter le Certificat d'études préparatoires en musique ne peut pas terminer son programme d'études en vue du Baccalauréat en musique en moins de 5 ans.</p>	<p>Certificat d'études préparatoires en musique de type A si elle ou il fait preuve d'une habileté naturelle sur son instrument principal et d'aptitudes réelles pour la musique.</p> <p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant qui obtient son Certificat d'études préparatoires en musique n'est pas automatiquement admise à la 1^{re} année du Baccalauréat en musique l'année suivante; son dossier est examiné par un comité à la fin de l'année et si les progrès sont jugés satisfaisants, elle ou il est alors admise à la 1^{re} année du Baccalauréat en musique. Normalement, la personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant qui doit compléter le Certificat d'études préparatoires en musique ne peut pas terminer son programme d'études en vue du Baccalauréat en musique en moins de 5 ans.</p>	<p>d'études préparatoires en musique de type A si elle fait preuve d'une habileté naturelle sur son instrument principal et d'aptitudes réelles pour la musique.</p> <p>La personne étudiante qui obtient son Certificat d'études préparatoires en musique n'est pas automatiquement admise à la 1^{re} année du Baccalauréat en musique l'année suivante; son dossier est examiné par un comité à la fin de l'année et si les progrès sont jugés satisfaisants, elle est alors admise à la 1^{re} année du Baccalauréat en musique. Normalement, la personne étudiante qui doit compléter le Certificat d'études préparatoires en musique ne peut pas terminer son programme d'études en vue du Baccalauréat en musique en moins de 5 ans.</p>
<h3>FASS Programmes : Baccalauréat en musique (interprétation)</h3>		
<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>La première année du Baccalauréat en musique est la même pour tous les programmes. À la fin de la 1^{re} année du programme, l'étudiante ou l'étudiant doit passer une audition sur son instrument principal. En obtenant la note minimum de B, elle ou il sera alors autorisé à poursuivre le programme en interprétation et suivra alors un cheminement d'études adapté à son instrument.</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant qui n'a pas obtenu la note B pourra poursuivre ses études dans le cadre d'un des quatre profils (musicologie, écriture musicale, direction musicale ou pédagogie instrumentale et vocale) du programme général en musique.</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant doit assister à un nombre minimum de concerts classiques présentés au Département de musique ou à l'extérieur.</p> <p>Avant de jouer ou de chanter en public, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir la permission de sa professeure ou de son professeur d'instrument principal. Bien que les spectacles de musique</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>La première année du Baccalauréat en musique est la même pour tous les programmes. À la fin de la 1^{re} année du programme, la personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant doit passer une audition sur son instrument principal. En obtenant la note minimum de B, elle ou il sera alors autorisée à poursuivre le programme en interprétation et suivra alors un cheminement d'études adapté à son instrument.</p> <p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant qui n'a pas obtenu la note B pourra poursuivre ses études dans le cadre d'un des quatre profils (musicologie, écriture musicale, direction musicale ou pédagogie instrumentale et vocale) du programme général en musique.</p> <p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant doit assister à un nombre minimum de concerts classiques présentés au Département de musique ou à l'extérieur.</p> <p>Avant de jouer ou de chanter en public, la personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant doit obtenir la permission de sa professeure ou de son professeur d'instrument principal. Bien que</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>La première année du Baccalauréat en musique est la même pour tous les programmes. À la fin de la 1^{re} année du programme, la personne étudiante doit passer une audition sur son instrument principal. En obtenant la note minimum de B, elle sera alors autorisée à poursuivre le programme en interprétation et suivra alors un cheminement d'études adapté à son instrument.</p> <p>La personne étudiante qui n'a pas obtenu la note B pourra poursuivre ses études dans le cadre d'un des quatre profils (musicologie, écriture musicale, direction musicale ou pédagogie instrumentale et vocale) du programme général en musique.</p> <p>La personne étudiante doit assister à un nombre minimum de concerts classiques présentés au Département de musique ou à l'extérieur.</p> <p>Avant de jouer ou de chanter en public, la personne étudiante doit obtenir la permission de sa professeure ou de son professeur d'instrument principal. Bien que les spectacles de musique</p>

<p>folklorique, populaire ou de jazz soient exclus de ce règlement, on ne peut pas y participer à titre d'individu ou d'ensemble représentant le Département de musique sans avoir obtenu au préalable la permission de la direction du Département.</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant doit participer aux répétitions ainsi qu'aux représentations publiques des ensembles auxquels elle ou il est inscrit.</p>	<p>les spectacles de musique folklorique, populaire ou de jazz soient exclus de ce règlement, on ne peut pas y participer à titre d'individu ou d'ensemble représentant le Département de musique sans avoir obtenu au préalable la permission de la direction du Département.</p> <p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant doit participer aux répétitions ainsi qu'aux représentations publiques des ensembles auxquels elle ou il est inscrite.</p>	<p>folklorique, populaire ou de jazz soient exclus de ce règlement, on ne peut pas y participer à titre d'individu ou d'ensemble représentant le Département de musique sans avoir obtenu au préalable la permission de la direction du Département.</p> <p>La personne étudiante doit participer aux répétitions ainsi qu'aux représentations publiques des ensembles auxquels elle est inscrite.</p>
<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Pour être admis à la 1^{re} année des programmes d'études conduisant au Baccalauréat en musique, la candidate ou le candidat doit réussir les examens d'admission en théorie élémentaire, en interprétation et en connaissance du clavier. On peut obtenir des précisions sur la nature de ces examens en s'adressant à la direction du Département de musique.</p> <p>Celle ou celui qui ne satisfait pas aux exigences peut, selon le jugement du Comité d'admission, être admis à suivre les cours du Certificat d'études préparatoires en musique de type A si elle ou il fait preuve d'une habileté naturelle sur son instrument principal et d'aptitudes réelles pour la musique.</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant qui obtient son Certificat d'études préparatoires en musique n'est pas automatiquement admis à la 1^{re} année du Baccalauréat en musique l'année suivante; son dossier est examiné par un comité à la fin de l'année et si les progrès sont jugés satisfaisants, elle ou il est alors admis à la 1^{re} année du Baccalauréat en musique. Normalement, l'étudiante ou l'étudiant qui doit compléter le Certificat d'études préparatoires en musique ne peut pas terminer son programme d'études en vue du Baccalauréat en musique en moins de 5 ans.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Pour être admise à la 1^{re} année des programmes d'études conduisant au Baccalauréat en musique, la personne candidate ou le candidat doit réussir les examens d'admission en théorie élémentaire, en interprétation et en connaissance du clavier. On peut obtenir des précisions sur la nature de ces examens en s'adressant à la direction du Département de musique.</p> <p>Celle ou celui qui ne satisfait pas aux exigences peut, selon le jugement du Comité d'admission, être admise à suivre les cours du Certificat d'études préparatoires en musique de type A si elle ou il fait preuve d'une habileté naturelle sur son instrument principal et d'aptitudes réelles pour la musique.</p> <p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant qui obtient son Certificat d'études préparatoires en musique n'est pas automatiquement admise à la 1^{re} année du Baccalauréat en musique l'année suivante; son dossier est examiné par un comité à la fin de l'année et si les progrès sont jugés satisfaisants, elle ou il est alors admise à la 1^{re} année du Baccalauréat en musique. Normalement, la personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant qui doit compléter le Certificat d'études préparatoires en musique ne peut pas terminer son programme d'études en vue du Baccalauréat en musique en moins de 5 ans.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Pour être admise à la 1^{re} année des programmes d'études conduisant au Baccalauréat en musique, la personne candidate doit réussir les examens d'admission en théorie élémentaire, en interprétation et en connaissance du clavier. On peut obtenir des précisions sur la nature de ces examens en s'adressant à la direction du Département de musique.</p> <p>Celle qui ne satisfait pas aux exigences peut, selon le jugement du Comité d'admission, être admise à suivre les cours du Certificat d'études préparatoires en musique de type A si elle fait preuve d'une habileté naturelle sur son instrument principal et d'aptitudes réelles pour la musique.</p> <p>La personne étudiante qui obtient son Certificat d'études préparatoires en musique n'est pas automatiquement admise à la 1^{re} année du Baccalauréat en musique l'année suivante; son dossier est examiné par un comité à la fin de l'année et si les progrès sont jugés satisfaisants, elle est alors admise à la 1^{re} année du Baccalauréat en musique. Normalement, la personne étudiante qui doit compléter le Certificat d'études préparatoires en musique ne peut pas terminer son programme d'études en vue du Baccalauréat en musique en moins de 5 ans.</p>
<p>FASS Programmes : Baccalauréat en musique - Baccalauréat en éducation</p>		
<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Pour être admis à la première année des programmes d'études</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Pour être admise à la première année des programmes d'études</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Pour être admise à la première année des programmes d'études</p>

<p>conduisant au B. Mus.-B. Éd., la candidate ou le candidat doit réussir les examens d'admission en théorie élémentaire (y compris le solfège et la dictée élémentaire), en interprétation et en connaissance du clavier. On peut obtenir des précisions sur la portée de ces examens en s'adressant à la direction du Département de musique.</p> <p>Celle ou celui qui ne satisfait pas aux exigences peut, selon le jugement du Comité d'admission, être admis à suivre les cours de l'année préparatoire si elle ou il fait preuve d'une habileté naturelle sur son instrument principal et d'aptitudes réelles pour la musique.</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant qui réussit cette année préparatoire n'est pas automatiquement accepté en première année l'année suivante; son dossier est examiné par un comité à la fin de l'année et si les progrès sont jugés satisfaisants, elle ou il est alors admis au programme d'études de première année. Normalement, l'étudiante ou l'étudiant qui doit passer par l'année préparatoire ne peut pas terminer son programme d'études de B. Mus.-B. Éd. en moins de six ans.</p>	<p>conduisant au B. Mus.-B. Éd., la personne candidate ou le candidat doit réussir les examens d'admission en théorie élémentaire (y compris le solfège et la dictée élémentaire), en interprétation et en connaissance du clavier. On peut obtenir des précisions sur la portée de ces examens en s'adressant à la direction du Département de musique.</p> <p>Celle ou celui qui ne satisfait pas aux exigences peut, selon le jugement du Comité d'admission, être admise à suivre les cours de l'année préparatoire si elle ou il fait preuve d'une habileté naturelle sur son instrument principal et d'aptitudes réelles pour la musique.</p> <p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant qui réussit cette année préparatoire n'est pas automatiquement admise accepté en première année l'année suivante; son dossier est examiné par un comité à la fin de l'année et si les progrès sont jugés satisfaisants, elle ou il est alors admise au programme d'études de première année. Normalement, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant qui doit passer par l'année préparatoire ne peut pas terminer son programme d'études de B. Mus.-B. Éd. en moins de six ans.</p>	<p>conduisant au B. Mus.-B. Éd., la personne candidate doit réussir les examens d'admission en théorie élémentaire (y compris le solfège et la dictée élémentaire), en interprétation et en connaissance du clavier. On peut obtenir des précisions sur la portée de ces examens en s'adressant à la direction du Département de musique.</p> <p>Celle qui ne satisfait pas aux exigences peut, selon le jugement du Comité d'admission, être admise à suivre les cours de l'année préparatoire si elle fait preuve d'une habileté naturelle sur son instrument principal et d'aptitudes réelles pour la musique.</p> <p>La personne étudiante qui réussit cette année préparatoire n'est pas automatiquement admise en première année l'année suivante; son dossier est examiné par un comité à la fin de l'année et si les progrès sont jugés satisfaisants, elle est alors admise au programme d'études de première année. Normalement, la personne étudiante qui doit passer par l'année préparatoire ne peut pas terminer son programme d'études de B. Mus.-B. Éd. en moins de six ans.</p>
--	---	--

FASS Programmes : Baccalauréat en traduction

<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>La section Traduction du Département de traduction et des langues est exemptée de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliquera ainsi des barèmes particuliers (variant selon le cours), plus rigoureux, pour répondre aux exigences de la profession.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>La section Traduction du Département de traduction et des langues est exemptée de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliquera ainsi des barèmes particuliers (variant selon le cours), plus rigoureux, pour répondre aux exigences de la profession.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>La section Traduction du Département de traduction et des langues est exemptée de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliquera ainsi des barèmes particuliers (variant selon le cours), plus rigoureux, pour répondre aux exigences de la profession.</p>
---	---	---

FASS Programmes : Baccalauréat en traduction (programme accéléré)

<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>La section Traduction du Département de traduction et des</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>La section Traduction du Département de traduction et des</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>La section Traduction du Département de traduction et des</p>
---	---	---

<p>langues est exemptée de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliquera ainsi des barèmes particuliers (variant selon le cours), plus rigoureux, pour répondre aux exigences de la profession.</p> <p>Les étudiantes et étudiants admis devront avoir obtenu un premier baccalauréat (autre qu'un Baccalauréat en traduction) et faire preuve d'une maîtrise suffisante du français et de l'anglais (examen d'admission du Département de traduction et des langues reconnaissent que la candidate ou le candidat a atteint au moins le niveau de cours FRAN2501 en français et le niveau du cours ANGL1042 en anglais).</p>	<p>langues est exemptée de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliquera ainsi des barèmes particuliers (variant selon le cours), plus rigoureux, pour répondre aux exigences de la profession.</p> <p>Les personnes étudiantes et étudiants admises devront avoir obtenu un premier baccalauréat (autre qu'un Baccalauréat en traduction) et faire preuve d'une maîtrise suffisante du français et de l'anglais (examen d'admission du Département de traduction et des langues reconnaissent que la personne candidate ou le candidat a atteint au moins le niveau de cours FRAN2501 en français et le niveau du cours ANGL1042 en anglais).</p>	<p>langues est exemptée de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliquera ainsi des barèmes particuliers (variant selon le cours), plus rigoureux, pour répondre aux exigences de la profession.</p> <p>Les personnes étudiantes admises devront avoir obtenu un premier baccalauréat (autre qu'un Baccalauréat en traduction) et faire preuve d'une maîtrise suffisante du français et de l'anglais (examen d'admission du Département de traduction et des langues reconnaissent que la personne candidate a atteint au moins le niveau de cours FRAN2501 en français et le niveau du cours ANGL1042 en anglais).</p>
<h3>FASS Programmes : Baccalauréat en traduction – régime coopératif</h3>		
<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Pour demeurer au programme, les étudiantes et étudiants devront obtenir une note minimale de C+ dans tous les cours de sigle TRAD et maintenir une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,70. Celles et ceux qui échouent un stage, qui obtiennent une note inférieure à C+ dans un cours de sigle TRAD ou dont la moyenne cumulative devient inférieure à 2,70 seront transférés du régime coopératif au régime régulier du programme de traduction.</p> <p>La section Traduction du Département de traduction et des langues est exemptée de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliquera ainsi des barèmes particuliers (variant selon le cours), plus rigoureux, pour répondre aux exigences de la profession.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Pour demeurer au programme, les personnes étudiantes et étudiants devront obtenir une note minimale de C+ dans tous les cours de sigle TRAD et maintenir une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,70. Celles et ceux qui échouent un stage, qui obtiennent une note inférieure à C+ dans un cours de sigle TRAD ou dont la moyenne cumulative devient inférieure à 2,70 seront transférées du régime coopératif au régime régulier du programme de traduction.</p> <p>La section Traduction du Département de traduction et des langues est exemptée de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliquera ainsi des barèmes particuliers (variant selon le cours), plus rigoureux, pour répondre aux exigences de la profession.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Pour demeurer au programme, les personnes étudiantes devront obtenir une note minimale de C+ dans tous les cours de sigle TRAD et maintenir une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,70. Celles qui échouent un stage, qui obtiennent une note inférieure à C+ dans un cours de sigle TRAD ou dont la moyenne cumulative devient inférieure à 2,70 seront transférés du régime coopératif au régime régulier du programme de traduction.</p> <p>La section Traduction du Département de traduction et des langues est exemptée de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliquera ainsi des barèmes particuliers (variant selon le cours), plus rigoureux, pour répondre aux exigences de la profession.</p>
<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Pour l'admission au régime coopératif, les étudiantes et étudiants doivent en faire la demande au début de la deuxième année.</p> <p>Pour y être admis, les étudiantes et étudiants doivent réussir</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Pour l'admission au régime coopératif, les personnes étudiantes et étudiants doivent en faire la demande au début de la deuxième année.</p> <p>Pour y être admises, les personnes étudiantes et étudiants</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Pour l'admission au régime coopératif, les personnes étudiantes doivent en faire la demande au début de la deuxième année.</p> <p>Pour y être admises, les personnes étudiantes doivent réussir tous les cours de 1^{re} année et obtenir une moyenne cumulative</p>

tous les cours de 1 ^{re} année et obtenir une moyenne cumulative minimale de 2,70 à la fin de la 1 ^{re} année, avec une note minimale de C+ dans tous les cours de sigle FRAN et TRAD.	doivent réussir tous les cours de 1 ^{re} année et obtenir une moyenne cumulative minimale de 2,70 à la fin de la 1 ^{re} année, avec une note minimale de C+ dans tous les cours de sigle FRAN et TRAD.	minimale de 2,70 à la fin de la 1 ^{re} année, avec une note minimale de C+ dans tous les cours de sigle FRAN et TRAD.
--	--	--

FASS Programmes : Baccalauréat en travail social (pour personnes candidates ~~ou candidats~~ avec un baccalauréat connexe)

<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Les demandes d'admission sont évaluées sur la base des critères suivants :</p> <p>la moyenne cumulative universitaire est le critère principal et les meilleurs dossiers reçoivent la priorité;</p> <p>l'École peut aussi prendre en considération certains types de capacités et aptitudes en regard des exigences de la pratique sociale. Cette prise en compte est basée, d'une part sur un dossier personnel faisant état d'expériences de formation, de travail et de bénévolat et, d'autre part, sur un examen écrit ou oral.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Les demandes d'admission sont évaluées sur la base des critères suivants :</p> <p>la moyenne cumulative universitaire est le critère principal et les meilleurs dossiers reçoivent la priorité;</p> <p>l'École peut aussi prendre en considération certains types de capacités et aptitudes en regard des exigences de la pratique sociale. Cette prise en compte est basée, d'une part sur un dossier personnel faisant état d'expériences de formation, de travail et de bénévolat et, d'autre part, sur un examen écrit ou oral.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Les demandes d'admission sont évaluées sur la base des critères suivants :</p> <p>la moyenne cumulative universitaire est le critère principal et les meilleurs dossiers reçoivent la priorité;</p> <p>l'École peut aussi prendre en considération certains types de capacités et aptitudes en regard des exigences de la pratique sociale. Cette prise en compte est basée, d'une part sur un dossier personnel faisant état d'expériences de formation, de travail et de bénévolat et, d'autre part, sur un examen écrit ou oral.</p>
---	---	---

FASS Programmes : Baccalauréat en travail social (pour personnes candidates ~~ou candidats~~ ayant une expérience pertinente de travail)

<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Les demandes d'admission sont évaluées sur la base des critères suivants :</p> <p>la moyenne cumulative de leur formation universitaire est le critère principal et les meilleurs dossiers reçoivent la priorité;</p> <p>l'École peut aussi prendre en considération certains types de capacités et aptitudes en regard des exigences de la pratique sociale. Cette prise en compte est basée, d'une part sur un dossier personnel faisant état d'expériences de formation, de travail et de bénévolat et, d'autre part, sur un examen écrit ou oral.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Les demandes d'admission sont évaluées sur la base des critères suivants :</p> <p>la moyenne cumulative de leur formation universitaire est le critère principal et les meilleurs dossiers reçoivent la priorité;</p> <p>l'École peut aussi prendre en considération certains types de capacités et aptitudes en regard des exigences de la pratique sociale. Cette prise en compte est basée, d'une part sur un dossier personnel faisant état d'expériences de formation, de travail et de bénévolat et, d'autre part, sur un examen écrit ou oral.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Les demandes d'admission sont évaluées sur la base des critères suivants :</p> <p>la moyenne cumulative de leur formation universitaire est le critère principal et les meilleurs dossiers reçoivent la priorité;</p> <p>l'École peut aussi prendre en considération certains types de capacités et aptitudes en regard des exigences de la pratique sociale. Cette prise en compte est basée, d'une part sur un dossier personnel faisant état d'expériences de formation, de travail et de bénévolat et, d'autre part, sur un examen écrit ou oral.</p>
---	---	---

oral.	oral.	oral.
FASS Programmes : Baccalauréat en travail social (programme régulier)		
<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Les demandes d'admission sont évaluées sur la base des critères suivants :</p> <p>la moyenne cumulative universitaire est le critère principal et les meilleurs dossiers reçoivent la priorité;</p> <p>l'École peut aussi prendre en considération certains types de capacités et aptitudes en regard des exigences de la pratique sociale. Cette prise en compte est basée, d'une part sur un dossier personnel faisant état d'expériences de formation, de travail et de bénévolat et, d'autre part, sur un examen écrit ou oral.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Les demandes d'admission sont évaluées sur la base des critères suivants :</p> <p>la moyenne cumulative universitaire est le critère principal et les meilleurs dossiers reçoivent la priorité;</p> <p>l'École peut aussi prendre en considération certains types de capacités et aptitudes en regard des exigences de la pratique sociale. Cette prise en compte est basée, d'une part sur un dossier personnel faisant état d'expériences de formation, de travail et de bénévolat et, d'autre part, sur un examen écrit ou oral.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Les demandes d'admission sont évaluées sur la base des critères suivants :</p> <p>la moyenne cumulative universitaire est le critère principal et les meilleurs dossiers reçoivent la priorité;</p> <p>l'École peut aussi prendre en considération certains types de capacités et aptitudes en regard des exigences de la pratique sociale. Cette prise en compte est basée, d'une part sur un dossier personnel faisant état d'expériences de formation, de travail et de bénévolat et, d'autre part, sur un examen écrit ou oral.</p>
<p>AUTRES</p> <p>CONDITION PARTICULIÈRE</p> <p>En cas d'interruption ou d'échec du Stage de formation pratique I (TSOC3109), l'étudiante ou l'étudiant devra se retirer du cours TSOC3123 - Séminaire d'intégration. Si une reprise du stage lui est autorisée, l'étudiante ou l'étudiant devra aussi reprendre le cours TSOC3123 - Séminaire d'intégration, qui est concomitant au stage.</p> <p>CONDITIONS DE MAINTIEN</p> <p>L'accès au Stage de formation pratique I TSOC3109 est réservé aux étudiantes et aux étudiants ayant obtenu une moyenne pondérée de 2,30 et plus à la session d'automne.</p> <p>Outre cette exception, l'étudiante ou l'étudiant doit maintenir une moyenne pondérée d'au moins 2,00 par session et une moyenne cumulative d'au moins 2,30.</p>	<p>AUTRES</p> <p>CONDITION PARTICULIÈRE</p> <p>En cas d'interruption ou d'échec du Stage de formation pratique I (TSOC3109), la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant devra se retirer du cours TSOC3123 - Séminaire d'intégration. Si une reprise du stage lui est autorisée, elle l'étudiante ou l'étudiant devra aussi reprendre le cours TSOC3123 - Séminaire d'intégration, qui est concomitant au stage.</p> <p>CONDITIONS DE MAINTIEN</p> <p>L'accès au Stage de formation pratique I TSOC3109 est réservé aux personnes étudiantes et aux étudiants ayant obtenu une moyenne pondérée de 2,30 et plus à la session d'automne.</p> <p>Outre cette exception, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant doit maintenir une moyenne pondérée d'au moins 2,00 par session et une moyenne cumulative d'au moins 2,30.</p>	<p>AUTRES</p> <p>CONDITION PARTICULIÈRE</p> <p>En cas d'interruption ou d'échec du Stage de formation pratique I (TSOC3109), la personne étudiante devra se retirer du cours TSOC3123 - Séminaire d'intégration. Si une reprise du stage lui est autorisée, elle devra aussi reprendre le cours TSOC3123 - Séminaire d'intégration, qui est concomitant au stage.</p> <p>CONDITIONS DE MAINTIEN</p> <p>L'accès au Stage de formation pratique I TSOC3109 est réservé aux personnes étudiantes ayant obtenu une moyenne pondérée de 2,30 et plus à la session d'automne.</p> <p>Outre cette exception, la personne étudiante doit maintenir une moyenne pondérée d'au moins 2,00 par session et une moyenne cumulative d'au moins 2,30.</p>

FASS Programmes : Baccalauréat ès arts (majeure en anglais - profil avec distinction)

<p>AUTRES EXIGENCES</p> <p>Pour être admis au profil avec distinction, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir obtenu 60 crédits et avoir une moyenne de 3,0 sur une échelle de 4,3. La moyenne de maintien est également établie à 3 sur 4,3.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES</p> <p>Pour être admise au profil avec distinction, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant doit avoir obtenu 60 crédits et avoir une moyenne de 3,0 sur une échelle de 4,3. La moyenne de maintien est également établie à 3 sur 4,3.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES</p> <p>Pour être admise au profil avec distinction, la personne étudiante doit avoir obtenu 60 crédits et avoir une moyenne de 3,0 sur une échelle de 4,3. La moyenne de maintien est également établie à 3 sur 4,3.</p>
--	--	---

FASS Programmes : Baccalauréat ès arts (majeure en études françaises – profil linguistique avec distinction)

<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Les cours de LING et LITT des programmes de 1^{er} cycle du Département d'études françaises sont exemptés de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliqueront ainsi un barème particulier, plus rigoureux, pour répondre aux exigences de leurs disciplines (sciences du langage et études littéraires). Le barème sera intégré aux plans de cours LING et LITT.</p> <p>Pour s'inscrire au profil linguistique avec distinction, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir une moyenne d'au moins 2,8 sur 4,3. La moyenne de maintien est également établie à 3 sur 4,3.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Les cours de LING et LITT des programmes de 1^{er} cycle du Département d'études françaises sont exemptés de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliqueront ainsi un barème particulier, plus rigoureux, pour répondre aux exigences de leurs disciplines (sciences du langage et études littéraires). Le barème sera intégré aux plans de cours LING et LITT.</p> <p>Pour s'inscrire au profil linguistique avec distinction, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant doit avoir une moyenne d'au moins 2,8 sur 4,3. La moyenne de maintien est également établie à 3 sur 4,3.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Les cours de LING et LITT des programmes de 1^{er} cycle du Département d'études françaises sont exemptés de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliqueront ainsi un barème particulier, plus rigoureux, pour répondre aux exigences de leurs disciplines (sciences du langage et études littéraires). Le barème sera intégré aux plans de cours LING et LITT.</p> <p>Pour s'inscrire au profil linguistique avec distinction, la personne étudiante doit avoir une moyenne d'au moins 2,8 sur 4,3. La moyenne de maintien est également établie à 3 sur 4,3.</p>
--	---	--

FASS Programmes : Baccalauréat ès arts (majeure en études françaises – profil linguistique)

<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Les cours de LING et LITT des programmes de 1^{er} cycle du Département d'études françaises sont exemptés de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliqueront ainsi un barème particulier, plus rigoureux, pour répondre aux exigences de leurs disciplines (sciences du langage et études littéraires). Le barème sera intégré aux plans de cours LING et LITT.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Les cours de LING et LITT des programmes de 1^{er} cycle du Département d'études françaises sont exemptés de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliqueront ainsi un barème particulier, plus rigoureux, pour répondre aux exigences de leurs disciplines (sciences du langage et études littéraires). Le barème sera intégré aux plans de cours LING et LITT.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Les cours de LING et LITT des programmes de 1^{er} cycle du Département d'études françaises sont exemptés de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliqueront ainsi un barème particulier, plus rigoureux, pour répondre aux exigences de leurs disciplines (sciences du langage et études littéraires). Le barème sera intégré aux plans de cours LING et LITT.</p>
---	---	---

FASS Programmes : Baccalauréat ès arts (majeure en études françaises – profil littérature avec distinction)

<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Les cours de LING et LITT des programmes de 1^{er} cycle du Département d'études françaises sont exemptés de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliqueront ainsi un barème particulier, plus rigoureux, pour répondre aux exigences de leurs disciplines (sciences du langage et études littéraires). Le barème sera intégré aux plans de cours LING et LITT.</p> <p>Pour s'inscrire au profil littérature avec distinction, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir une moyenne d'au moins 2,8 sur 4,3. La moyenne de maintien est également établie à 3 sur 4,3.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Les cours de LING et LITT des programmes de 1^{er} cycle du Département d'études françaises sont exemptés de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliqueront ainsi un barème particulier, plus rigoureux, pour répondre aux exigences de leurs disciplines (sciences du langage et études littéraires). Le barème sera intégré aux plans de cours LING et LITT.</p> <p>Pour s'inscrire au profil littérature avec distinction, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant doit avoir une moyenne d'au moins 2,8 sur 4,3. La moyenne de maintien est également établie à 3 sur 4,3.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Les cours de LING et LITT des programmes de 1^{er} cycle du Département d'études françaises sont exemptés de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliqueront ainsi un barème particulier, plus rigoureux, pour répondre aux exigences de leurs disciplines (sciences du langage et études littéraires). Le barème sera intégré aux plans de cours LING et LITT.</p> <p>Pour s'inscrire au profil littérature avec distinction, la personne étudiante doit avoir une moyenne d'au moins 2,8 sur 4,3. La moyenne de maintien est également établie à 3 sur 4,3.</p>
--	---	--

FASS Programmes : Baccalauréat ès arts (majeure en études françaises – profil littérature)

<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Les cours de LING et LITT des programmes de 1^{er} cycle du Département d'études françaises sont exemptés de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliqueront ainsi un barème particulier, plus rigoureux, pour répondre aux exigences de leurs disciplines (sciences du langage et études littéraires). Le barème sera intégré aux plans de cours LING et LITT.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Les cours de LING et LITT des programmes de 1^{er} cycle du Département d'études françaises sont exemptés de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliqueront ainsi un barème particulier, plus rigoureux, pour répondre aux exigences de leurs disciplines (sciences du langage et études littéraires). Le barème sera intégré aux plans de cours LING et LITT.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Les cours de LING et LITT des programmes de 1^{er} cycle du Département d'études françaises sont exemptés de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliqueront ainsi un barème particulier, plus rigoureux, pour répondre aux exigences de leurs disciplines (sciences du langage et études littéraires). Le barème sera intégré aux plans de cours LING et LITT.</p>
--	--	--

FASS Programmes : Baccalauréat ès arts (majeure en études françaises – profil mixte)

<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Les cours de LING et LITT des programmes de 1^{er} cycle du Département d'études françaises sont exemptés de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliqueront ainsi un barème particulier, plus</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Les cours de LING et LITT des programmes de 1^{er} cycle du Département d'études françaises sont exemptés de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliqueront ainsi un barème particulier, plus</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Les cours de LING et LITT des programmes de 1^{er} cycle du Département d'études françaises sont exemptés de l'application des <i>Normes linguistiques de l'Université de Moncton</i> et appliqueront ainsi un barème particulier, plus</p>
---	---	---

<p>rigoureux, pour répondre aux exigences de leurs disciplines (sciences du langage et études littéraires). Le barème sera intégré aux plans de cours LING et LITT.</p> <p>Pour s'inscrire au profil linguistique avec distinction ou au profil littérature avec distinction, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir une moyenne d'au moins 2,8 sur 4,3. La moyenne de maintien est également établie à 3 sur 4,3.</p>	<p>rigoureux, pour répondre aux exigences de leurs disciplines (sciences du langage et études littéraires). Le barème sera intégré aux plans de cours LING et LITT.</p> <p>Pour s'inscrire au profil linguistique avec distinction ou au profil littérature avec distinction, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant doit avoir une moyenne d'au moins 2,8 sur 4,3. La moyenne de maintien est également établie à 3 sur 4,3.</p>	<p>rigoureux, pour répondre aux exigences de leurs disciplines (sciences du langage et études littéraires). Le barème sera intégré aux plans de cours LING et LITT.</p> <p>Pour s'inscrire au profil linguistique avec distinction ou au profil littérature avec distinction, la personne étudiante doit avoir une moyenne d'au moins 2,8 sur 4,3. La moyenne de maintien est également établie à 3 sur 4,3.</p>
--	--	--

FASS Programmes : Baccalauréat ès arts (majeure en histoire – profil avec distinction)

<p>EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Pour être admis au profil avec distinction, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir obtenu 60 crédits et avoir une moyenne de 3,0 sur une échelle de 4,3. La moyenne de maintien est également établie à 3,0 sur 4,3.</p>	<p>EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Pour être admise au profil avec distinction, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant doit avoir obtenu 60 crédits et avoir une moyenne de 3,0 sur une échelle de 4,3. La moyenne de maintien est également établie à 3,0 sur 4,3.</p>	<p>EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Pour être admise au profil avec distinction, la personne étudiante doit avoir obtenu 60 crédits et avoir une moyenne de 3,0 sur une échelle de 4,3. La moyenne de maintien est également établie à 3,0 sur 4,3.</p>
---	--	--

FASS Programmes : Baccalauréat ès arts (majeure en information-communication)

<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Les programmes de 1^e cycle du programme d'information-communication sont exemptés de l'application des Normes linguistiques de l'Université de Moncton et appliqueront un barème particulier, plus rigoureux, pour répondre aux exigences de leur discipline. Le barème sera intégré aux plans de cours ICOM.</p> <p>En 2^e et 3^e années, les étudiantes et les étudiants peuvent choisir soit le parcours en journalisme, soit le parcours en relations publiques, mais aussi un mélange des deux en autant qu'elles et ils respectent les préalables des cours des deux disciplines.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Les programmes de 1^e cycle du programme d'information-communication sont exemptés de l'application des Normes linguistiques de l'Université de Moncton et appliqueront un barème particulier, plus rigoureux, pour répondre aux exigences de leur discipline. Le barème sera intégré aux plans de cours ICOM.</p> <p>En 2^e et 3^e années, les personnes étudiantes et les étudiants peuvent choisir soit le parcours en journalisme, soit le parcours en relations publiques, mais aussi un mélange des deux en autant qu'elles et ils respectent les préalables des cours des deux disciplines.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Les programmes de 1^e cycle du programme d'information-communication sont exemptés de l'application des Normes linguistiques de l'Université de Moncton et appliqueront un barème particulier, plus rigoureux, pour répondre aux exigences de leur discipline. Le barème sera intégré aux plans de cours ICOM.</p> <p>En 2^e et 3^e années, les personnes étudiantes peuvent choisir soit le parcours en journalisme, soit le parcours en relations publiques, mais aussi un mélange des deux en autant qu'elles respectent les préalables des cours des deux disciplines.</p>
---	---	---

FASS Programmes : Baccalauréat ès arts (spécialisation en géographie)

<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Pourront être admis au programme de spécialisation celles et ceux qui ont accumulé entre 50 et 60 crédits universitaires avec une moyenne cumulative d'au moins 2,50.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Pourront être admises au programme de spécialisation les personnes étudiantes elles-et-eux qui ont accumulé entre 50 et 60 crédits universitaires avec une moyenne cumulative d'au moins 2,50.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Pourront être admises au programme de spécialisation les personnes étudiantes qui ont accumulé entre 50 et 60 crédits universitaires avec une moyenne cumulative d'au moins 2,50.</p>
--	--	--

FASS Programmes : Baccalauréat ès arts multidisciplinaire

<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Les mineures doivent être déclarées au plus tard au début de la 2^e année.</p> <p>Pour être autorisé à continuer ses études dans une mineure, on doit avoir une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,00 dans cette mineure sinon, la mineure ne sera plus reconnue. Les cours réussis pourront toutefois être comptabilisés ailleurs dans le programme.</p> <p>Un travail de fin d'étape, d'une valeur de 3 crédits, peut remplacer un cours d'une mineure, à condition que la moyenne cumulative soit égale ou supérieure à 3,20.</p> <p>Le programme comprend 3 mineures de 24 crédits pour un total de 72 crédits. Chaque mineure doit comprendre au moins un cours de niveau 2000 et 3 cours de niveau 3000 ou 4000. L'étudiante ou l'étudiant peut choisir les trois mineures parmi celles offertes à l'Université, mais deux des mineures doivent normalement être rattachées à la Faculté des arts et des sciences sociales. De plus, sur approbation du Conseil de la Faculté des arts et des sciences sociales, le programme pourra inclure une mineure thématique originale parmi les trois mineures. L'étudiante ou l'étudiant doit choisir 3 autres cours de niveau 3000 ou 4000 parmi les cours des mineures, les cours à option du tronc commun ou les cours au choix pour un total de 39 crédits de niveau 3000 ou 4000.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Les mineures doivent être déclarées au plus tard au début de la 2^e année.</p> <p>Pour être autorisée à continuer ses études dans une mineure, la personne étudiante on doit avoir une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,00 dans cette mineure sinon, la mineure ne sera plus reconnue. Les cours réussis pourront toutefois être comptabilisés ailleurs dans le programme.</p> <p>Un travail de fin d'étape, d'une valeur de 3 crédits, peut remplacer un cours d'une mineure, à condition que la moyenne cumulative soit égale ou supérieure à 3,20.</p> <p>Le programme comprend 3 mineures de 24 crédits pour un total de 72 crédits. Chaque mineure doit comprendre au moins un cours de niveau 2000 et 3 cours de niveau 3000 ou 4000. La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant peut choisir les trois mineures parmi celles offertes à l'Université, mais deux des mineures doivent normalement être rattachées à la Faculté des arts et des sciences sociales. De plus, sur approbation du Conseil de la Faculté des arts et des sciences sociales, le programme pourra inclure une mineure thématique originale parmi les trois mineures. La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant doit choisir 3 autres cours de niveau 3000 ou 4000 parmi les cours des mineures, les cours à option du tronc commun ou les cours au choix pour un total de 39 crédits de niveau 3000 ou 4000.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Les mineures doivent être déclarées au plus tard au début de la 2^e année.</p> <p>Pour être autorisée à continuer ses études dans une mineure, la personne étudiante doit avoir une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,00 dans cette mineure sinon, la mineure ne sera plus reconnue. Les cours réussis pourront toutefois être comptabilisés ailleurs dans le programme.</p> <p>Un travail de fin d'étape, d'une valeur de 3 crédits, peut remplacer un cours d'une mineure, à condition que la moyenne cumulative soit égale ou supérieure à 3,20.</p> <p>Le programme comprend 3 mineures de 24 crédits pour un total de 72 crédits. Chaque mineure doit comprendre au moins un cours de niveau 2000 et 3 cours de niveau 3000 ou 4000. La personne étudiante peut choisir les trois mineures parmi celles offertes à l'Université, mais deux des mineures doivent normalement être rattachées à la Faculté des arts et des sciences sociales. De plus, sur approbation du Conseil de la Faculté des arts et des sciences sociales, le programme pourra inclure une mineure thématique originale parmi les trois mineures. La personne étudiante doit choisir 3 autres cours de niveau 3000 ou 4000 parmi les cours des mineures, les cours à option du tronc commun ou les cours au choix pour un total de 39 crédits de niveau 3000 ou 4000.</p>
---	--	---

FASS Programmes : Baccalauréat ès sciences sociales (majeure en criminologie – profil appliqué)

<p>AUTRES</p> <p>CONDITION D'ADMISSION SPÉCIFIQUE AU PROFIL</p> <p>Pour s'inscrire au <i>Profil appliqué</i> à la fin de la deuxième année d'étude, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 2,3 sur une échelle de 4,30 durant leurs études universitaires (années 1 et 2 du programme). La moyenne de maintien pour ce profil est de 2,3 sur 4,3.</p>	<p>AUTRES</p> <p>CONDITION D'ADMISSION SPÉCIFIQUE AU PROFIL</p> <p>Pour s'inscrire au <i>Profil appliqué</i> à la fin de la deuxième année d'étude, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant doit avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 2,3 sur une échelle de 4,30 durant ses leurs études universitaires (années 1 et 2 du programme). La moyenne de maintien pour ce profil est de 2,3 sur 4,3.</p>	<p>AUTRES</p> <p>CONDITION D'ADMISSION SPÉCIFIQUE AU PROFIL</p> <p>Pour s'inscrire au <i>Profil appliqué</i> à la fin de la deuxième année d'étude, la personne étudiante doit avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 2,3 sur une échelle de 4,30 durant ses études universitaires (années 1 et 2 du programme). La moyenne de maintien pour ce profil est de 2,3 sur 4,3.</p>
--	---	---

FASS Programmes : Baccalauréat ès sciences sociales (majeure en criminologie – profil avec distinction)

<p>AUTRES</p> <p>CONDITION D'ADMISSION SPÉCIFIQUE AU PROFIL</p> <p>Pour s'inscrire au <i>Profil avec distinction</i> à la fin de la deuxième année d'étude, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 2,8 sur une échelle de 4,30 durant leurs études universitaires (années 1 et 2 du programme).</p> <p>CONDITION DE MAINTIEN</p> <p>La moyenne de maintien pour ce profil est de 2,8 sur 4,3.</p>	<p>AUTRES</p> <p>CONDITION D'ADMISSION SPÉCIFIQUE AU PROFIL</p> <p>Pour s'inscrire au <i>Profil avec distinction</i> à la fin de la deuxième année d'étude, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant doit avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 2,8 sur une échelle de 4,30 durant ses leurs études universitaires (années 1 et 2 du programme).</p> <p>CONDITION DE MAINTIEN</p> <p>La moyenne de maintien pour ce profil est de 2,8 sur 4,3.</p>	<p>AUTRES</p> <p>CONDITION D'ADMISSION SPÉCIFIQUE AU PROFIL</p> <p>Pour s'inscrire au <i>Profil avec distinction</i> à la fin de la deuxième année d'étude, la personne étudiante doit avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 2,8 sur une échelle de 4,30 durant ses études universitaires (années 1 et 2 du programme).</p> <p>CONDITION DE MAINTIEN</p> <p>La moyenne de maintien pour ce profil est de 2,8 sur 4,3.</p>
---	--	--

FASS Programmes : Baccalauréat ès sciences sociales (majeure en science politique - profil avec distinction)

<p>EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Pour être admis au profil avec distinction, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir obtenu 60 crédits et avoir une moyenne de 3,0 sur une échelle de 4,3. La moyenne de maintien est également établie à 3 sur 4,3.</p> <p>Pour s'inscrire aux cours <u>SCPO4407</u> et <u>SCPO4408</u>, l'étudiante ou</p>	<p>EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Pour être admise au profil avec distinction, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant doit avoir obtenu 60 crédits et avoir une moyenne de 3,0 sur une échelle de 4,3. La moyenne de maintien est également établie à 3 sur 4,3.</p> <p>Pour s'inscrire aux cours <u>SCPO4407</u> et <u>SCPO4408</u>, la personne</p>	<p>EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Pour être admise au profil avec distinction, la personne étudiante doit avoir obtenu 60 crédits et avoir une moyenne de 3,0 sur une échelle de 4,3. La moyenne de maintien est également établie à 3 sur 4,3.</p> <p>Pour s'inscrire aux cours <u>SCPO4407</u> et <u>SCPO4408</u>, la personne</p>
---	---	---

l'étudiant doit avoir réussi le cours SCPO3021 avec une note égale ou supérieure à B- en plus d'obtenir la permission du directeur ou de la directrice du programme.	étudiante l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi le cours SCPO3021 avec une note égale ou supérieure à B- en plus d'obtenir la permission du directeur ou de la direction directrice du programme.	étudiante doit avoir réussi le cours SCPO3021 avec une note égale ou supérieure à B- en plus d'obtenir la permission de la direction du programme.
---	---	---

FASS Programmes : Baccalauréat ès sciences sociales (majeure en sociologie - profil avec distinction)

<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Pour s'inscrire au profil avec distinction, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir une moyenne d'au moins 2,8 sur 4,3 et la moyenne de maintien est également établie à 2,8 sur 4,3.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Pour s'inscrire au profil avec distinction, la personne étudiante l'étudiante ou l'étudiant doit avoir une moyenne d'au moins 2,8 sur 4,3 et la moyenne de maintien est également établie à 2,8 sur 4,3.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Pour s'inscrire au profil avec distinction, la personne étudiante doit avoir une moyenne d'au moins 2,8 sur 4,3 et la moyenne de maintien est également établie à 2,8 sur 4,3.</p>
--	---	--

FASS Programmes : Baccalauréat ès sciences sociales (spécialisation en économie)

<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Le cours MATH1073 <i>Calcul différentiel</i>, obligatoire dans le programme, exige le préalable MATH30411C (cours du secondaire au Nouveau-Brunswick) ou MATH1023 <i>Mathématique générale II</i> (cours offert à l'Université de Moncton) ou l'équivalent.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Le cours MATH1073 <i>Calcul différentiel</i>, obligatoire dans le programme, exige le préalable MATH30411C (cours du secondaire au Nouveau-Brunswick) ou MATH1023 <i>Mathématique générale II</i> (cours offert à l'Université de Moncton) ou l'équivalent.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Le cours MATH1073 <i>Calcul différentiel</i>, obligatoire dans le programme, exige le préalable MATH30411C (cours du secondaire au Nouveau-Brunswick) ou MATH1023 <i>Mathématique générale II</i> (cours offert à l'Université de Moncton) ou l'équivalent.</p>
--	--	--

FASS Programmes : Certificat d'études préparatoires en musique

<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>La candidate ou le candidat au Certificat d'études préparatoires en musique doit faire preuve d'une habileté naturelle sur son instrument principal et d'aptitudes réelles pour la musique en passant des examens d'admission en théorie élémentaire, en interprétation et en connaissance du clavier. On peut obtenir des précisions sur la nature de ces examens en s'adressant à la direction du Département de musique.</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant doit assister à un nombre minimum de concerts classiques présentés au Département de musique ou à</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>La personne candidate ou le candidat au Certificat d'études préparatoires en musique doit faire preuve d'une habileté naturelle sur son instrument principal et d'aptitudes réelles pour la musique en passant des examens d'admission en théorie élémentaire, en interprétation et en connaissance du clavier. On peut obtenir des précisions sur la nature de ces examens en s'adressant à la direction du Département de musique.</p> <p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant doit assister à</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>La personne candidate au Certificat d'études préparatoires en musique doit faire preuve d'une habileté naturelle sur son instrument principal et d'aptitudes réelles pour la musique en passant des examens d'admission en théorie élémentaire, en interprétation et en connaissance du clavier. On peut obtenir des précisions sur la nature de ces examens en s'adressant à la direction du Département de musique.</p> <p>La personne étudiante doit assister à un nombre minimum de concerts classiques présentés au Département de musique ou à</p>
---	--	---

<p>l'extérieur.</p> <p>Avant de jouer ou de chanter en public, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir la permission de sa professeure ou de son professeur d'instrument principal. Bien que les spectacles de musique folklorique, populaire ou de jazz soient exclus de ce règlement, on ne peut pas y participer à titre d'individu ou d'ensemble représentant le Département de musique sans avoir obtenu au préalable la permission de la direction du Département.</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant doit participer aux répétitions des ensembles auxquels elle ou il est inscrit ainsi qu'aux représentations publiques de ces ensembles.</p>	<p>un nombre minimum de concerts classiques présentés au Département de musique ou à l'extérieur.</p> <p>Avant de jouer ou de chanter en public, la personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant doit obtenir la permission de sa professeure ou de son professeur d'instrument principal. Bien que les spectacles de musique folklorique, populaire ou de jazz soient exclus de ce règlement, on ne peut pas y participer à titre d'individu ou d'ensemble représentant le Département de musique sans avoir obtenu au préalable la permission de la direction du Département.</p> <p>La personne étudiante L'étudiante ou l'étudiant doit participer aux répétitions des ensembles auxquels elle ou il est inscrite ainsi qu'aux représentations publiques de ces ensembles.</p>	<p>l'extérieur.</p> <p>Avant de jouer ou de chanter en public, la personne étudiante doit obtenir la permission de sa professeure ou de son professeur d'instrument principal. Bien que les spectacles de musique folklorique, populaire ou de jazz soient exclus de ce règlement, on ne peut pas y participer à titre d'individu ou d'ensemble représentant le Département de musique sans avoir obtenu au préalable la permission de la direction du Département.</p> <p>La personne étudiante doit participer aux répétitions des ensembles auxquels elle est inscrite ainsi qu'aux représentations publiques de ces ensembles.</p>
FASS Programmes : Juris Doctor - Maîtrise en administration publique (programme combiné J.D.-M.A.P.)		
<p>AUTRES</p> <p>CONDITIONS DE MAINTIEN ET DE PROMOTION</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant inscrit au programme combiné doit maintenir une moyenne cumulative minimale de 3,00 sur une échelle de 4,30 durant ses quatre années d'études universitaires.</p> <p>Si la moyenne cumulative de l'étudiante et de l'étudiant tombe à moins de 3,00 sur 4,30, et à moins de circonstances exceptionnelles, l'étudiante ou l'étudiant sera invité à se retirer du programme combiné après étude de son dossier par le Comité conjoint. Si l'étudiante ou l'étudiant doit se retirer du programme combiné ou si elle ou il choisit de le faire, elle ou il peut continuer ses études dans l'un ou l'autre des deux programmes. Si elle ou il veut obtenir les deux diplômes, elle ou il doit s'inscrire à tous les cours de chaque programme suivant la séquence normale, comme si elle ou il n'avait jamais été inscrit au programme combiné.</p>	<p>AUTRES</p> <p>CONDITIONS DE MAINTIEN ET DE PROMOTION</p> <p>Toute personne L'étudiante ou l'étudiant inscrite au programme combiné doit maintenir une moyenne cumulative minimale de 3,00 sur une échelle de 4,30 durant ses quatre années d'études universitaires.</p> <p>Si la moyenne cumulative de la personne étudiante L'étudiante et de l'étudiant tombe à moins de 3,00 sur 4,30, et à moins de circonstances exceptionnelles, elle L'étudiante ou l'étudiant sera invitée à se retirer du programme combiné après étude de son dossier par le Comité conjoint. Si elle L'étudiante ou l'étudiant doit se retirer du programme combiné ou si qu'elle ou il choisit de le faire, elle ou il peut continuer ses études dans l'un ou l'autre des deux programmes. Si elle ou il veut obtenir les deux diplômes, elle ou il doit s'inscrire à tous les cours de chaque programme suivant la séquence normale, comme si elle ou il n'avait jamais été inscrite au programme combiné.</p>	<p>AUTRES</p> <p>CONDITIONS DE MAINTIEN ET DE PROMOTION</p> <p>Toute personne inscrite au programme combiné doit maintenir une moyenne cumulative minimale de 3,00 sur une échelle de 4,30 durant ses quatre années d'études universitaires.</p> <p>Si la moyenne cumulative de la personne étudiante tombe à moins de 3,00 sur 4,30, à moins de circonstances exceptionnelles, elle sera invitée à se retirer du programme combiné après étude de son dossier par le Comité conjoint. Si elle doit se retirer du programme combiné ou qu'elle choisit de le faire, elle peut continuer ses études dans l'un ou l'autre des deux programmes. Si elle veut obtenir les deux diplômes, elle doit s'inscrire à tous les cours de chaque programme suivant la séquence normale, comme si elle n'avait jamais été inscrite au programme combiné.</p>

FASS Programmes : Maîtrise en administration publique - Juris Doctor (programme combiné J.D.-M.A.P.)

<p>AUTRES</p> <p>CONDITIONS DE MAINTIEN ET DE PROMOTION</p> <p>L'étudiante ou l'étudiant inscrit au programme combiné doit maintenir une moyenne cumulative minimale de 3,00 sur une échelle de 4,30 durant ses quatre années d'études universitaires.</p> <p>Si la moyenne cumulative de l'étudiante et de l'étudiant tombe à moins de 3,00 sur 4,30, et à moins de circonstances exceptionnelles, l'étudiante ou l'étudiant sera invité à se retirer du programme combiné après étude de son dossier par le Comité conjoint. Si l'étudiante ou l'étudiant doit se retirer du programme combiné ou si elle ou il choisit de le faire, elle ou il peut continuer ses études dans l'un ou l'autre des deux programmes. Si elle ou il veut obtenir les deux diplômes, elle ou il doit s'inscrire à tous les cours de chaque programme suivant la séquence normale, comme si elle ou il n'avait jamais été inscrit au programme combiné.</p>	<p>AUTRES</p> <p>CONDITIONS DE MAINTIEN ET DE PROMOTION</p> <p>Toute personne l'étudiante ou l'étudiant inscrite au programme combiné doit maintenir une moyenne cumulative minimale de 3,00 sur une échelle de 4,30 durant ses quatre années d'études universitaires.</p> <p>Si la moyenne cumulative de la personne étudiante l'étudiante et de l'étudiant tombe à moins de 3,00 sur 4,30, et à moins de circonstances exceptionnelles, elle l'étudiante ou l'étudiant sera invitée à se retirer du programme combiné après étude de son dossier par le Comité conjoint. Si elle l'étudiante ou l'étudiant doit se retirer du programme combiné ou si qu'elle ou il choisit de le faire, elle ou il peut continuer ses études dans l'un ou l'autre des deux programmes. Si elle ou il veut obtenir les deux diplômes, elle ou il doit s'inscrire à tous les cours de chaque programme suivant la séquence normale, comme si elle ou il n'avait jamais été inscrite au programme combiné.</p>	<p>AUTRES</p> <p>CONDITIONS DE MAINTIEN ET DE PROMOTION</p> <p>Toute personne inscrite au programme combiné doit maintenir une moyenne cumulative minimale de 3,00 sur une échelle de 4,30 durant ses quatre années d'études universitaires.</p> <p>Si la moyenne cumulative de la personne étudiante tombe à moins de 3,00 sur 4,30, à moins de circonstances exceptionnelles, elle sera invitée à se retirer du programme combiné après étude de son dossier par le Comité conjoint. Si elle doit se retirer du programme combiné ou qu'elle choisit de le faire, elle peut continuer ses études dans l'un ou l'autre des deux programmes. Si elle veut obtenir les deux diplômes, elle doit s'inscrire à tous les cours de chaque programme suivant la séquence normale, comme si elle n'avait jamais été inscrite au programme combiné.</p>
---	--	---

FASS Programmes : Maîtrise ès arts (études littéraires)

<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Scolarité</p> <p>Suivre au moins trois séminaires dans la discipline. Le quatrième séminaire peut être suivi en sciences du langage ou dans une discipline connexe. Dans le cas d'une discipline connexe, il faut l'accord du Comité des études supérieures du département.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Scolarité</p> <p>Suivre au moins trois séminaires dans la discipline. Le quatrième séminaire peut être suivi en sciences du langage ou dans une discipline connexe. Dans le cas d'une discipline connexe, il faut l'accord du Comité des études supérieures du département.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Scolarité</p> <p>Suivre au moins trois séminaires dans la discipline. Le quatrième séminaire peut être suivi en sciences du langage ou dans une discipline connexe. Dans le cas d'une discipline connexe, il faut l'accord du Comité des études supérieures du département.</p>
--	--	--

FASS Programmes : Maîtrise ès arts (littérature canadienne comparée)

<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>La thèse pourra être rédigée dans l'une ou l'autre des langues</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>La thèse pourra être rédigée dans l'une ou l'autre des langues</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>La thèse pourra être rédigée dans l'une ou l'autre des langues</p>
--	--	--

officielles (avec un résumé substantiel de dix pages rédigé dans l'autre langue).	officielles (avec un résumé substantiel de dix pages rédigé dans l'autre langue).	officielles (avec un résumé substantiel de dix pages rédigé dans l'autre langue).
FASS Programmes : Maîtrise ès arts (sociolinguistique)		
<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Scolarité : suivre obligatoirement le séminaire LING7500 et LING7530 et au moins un autre séminaire dans la discipline. Le quatrième séminaire peut être suivi en études littéraires ou dans une discipline connexe. Dans le cas d'une discipline connexe, il faut l'accord du Comité des études supérieures du département. Il faut aussi l'accord du Comité des études supérieures du Département pour suivre un séminaire de lectures dirigées.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Scolarité : suivre obligatoirement les séminaires LING7500 et LING7530 et au moins un autre séminaire dans la discipline. Le quatrième séminaire peut être suivi en études littéraires ou dans une discipline connexe. Dans le cas d'une discipline connexe, il faut l'accord du Comité des études supérieures du département. Il faut aussi l'accord du Comité des études supérieures du Département pour suivre un séminaire de lectures dirigées.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES DU PROGRAMME</p> <p>Scolarité : suivre obligatoirement les séminaires LING7500 et LING7530 et au moins un autre séminaire dans la discipline. Le quatrième séminaire peut être suivi en études littéraires ou dans une discipline connexe. Dans le cas d'une discipline connexe, il faut l'accord du Comité des études supérieures du département. Il faut aussi l'accord du Comité des études supérieures du Département pour suivre un séminaire de lectures dirigées.</p>
FASS Programmes : Maîtrise ès arts (travail social)		
<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Il est à noter que toute étudiante ou tout étudiant nouvellement admis au programme doit s'inscrire à la session d'automne et suivre le cours TSOC6129 <i>Méthodes de recherche en TS</i> qui constitue la porte d'entrée au programme.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Il est à noter que toute personne étudiante ou tout étudiant nouvellement admise au programme doit s'inscrire à la session d'automne et suivre le cours TSOC6129 <i>Méthodes de recherche en TS</i> qui constitue la porte d'entrée au programme.</p>	<p>AUTRES EXIGENCES PARTICULIÈRES</p> <p>Il est à noter que toute personne étudiante nouvellement admise au programme doit s'inscrire à la session d'automne et suivre le cours TSOC6129 <i>Méthodes de recherche en TS</i> qui constitue la porte d'entrée au programme.</p>
FASS Programmes : Doctorat en sociolinguistique		
<p>CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION</p> <p>La maîtrise en linguistique ou en en sociolinguistique (ou l'équivalent) obtenue avec la moyenne exigée au règlement 22.2 b). Avant de s'inscrire au programme de doctorat en sociolinguistique, les personnes détenant une maîtrise en français avec mémoire devront d'abord compléter leur formation par un travail de recherche et un mémoire supplémentaire dans le domaine.</p> <p>Le Comité des études supérieures du Département étudiera le dossier de toutes personnes détenant un diplôme potentiellement</p>	<p>CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION</p> <p>La maîtrise en linguistique ou en en sociolinguistique (ou l'équivalent) obtenue avec la moyenne exigée au règlement 22.2 b). Avant de s'inscrire au programme de doctorat en sociolinguistique, les personnes détenant une maîtrise en français avec mémoire devront d'abord compléter leur formation par un travail de recherche et un mémoire supplémentaire dans le domaine.</p> <p>Le Comité des études supérieures du Département étudiera le dossier de toutes personnes détenant un diplôme potentiellement</p>	<p>CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION</p> <p>La maîtrise en linguistique ou en en sociolinguistique (ou l'équivalent) obtenue avec la moyenne exigée au règlement 22.2 b). Avant de s'inscrire au programme de doctorat en sociolinguistique, les personnes détenant une maîtrise en français avec mémoire devront d'abord compléter leur formation par un travail de recherche et un mémoire supplémentaire dans le domaine.</p> <p>Le Comité des études supérieures du Département étudiera le dossier de toutes personnes détenant un diplôme potentiellement</p>

<p>équivalent et fixera les compléments de formation nécessaires avant l'inscription au troisième cycle. Pour les personnes qui détiennent une Maîtrise dans une autre discipline, une propédeutique sera exigée.</p> <p>Avoir une connaissance fonctionnelle de l'anglais.</p>	<p>équivalent et fixera les compléments de formation nécessaires avant l'inscription au troisième cycle. Pour les personnes qui détiennent une Maîtrise dans une autre discipline, une propédeutique sera exigée.</p> <p>Avoir une connaissance fonctionnelle de l'anglais.</p>	<p>équivalent et fixera les compléments de formation nécessaires avant l'inscription au troisième cycle. Pour les personnes qui détiennent une Maîtrise dans une autre discipline, une propédeutique sera exigée.</p> <p>Avoir une connaissance fonctionnelle de l'anglais.</p>
---	---	---